

*Vers la réconciliation?
La question linguistique au
Canada dans les années 1990*

*Actes d'un colloque
organisé conjointement avec
l'Ecole de droit de l'Université de Moncton*

*Sous la direction de
Daniel Bonin*

Institut des
relations
intergouvernementales

Queen's University
Kingston, Ontario
Canada K7L 3N6

Données de catalogage avant publication (Canada)

Vedette principale au titre:

Vers la réconciliation? : la question linguistique au Canada dans les années 1990
Compte-rendu d'une conférence ayant pris place à Queen's University, les 8-10 décembre 1989.

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

Titre de la p. de t. additionnelle: Towards reconciliation?

Comprend des références bibliographiques.

ISBN 0-88911-594-X

1. Politique linguistique - Canada - Congrès. 2. Canada - Langues - Aspect politique - Congrès. 3. Canada - Relations entre anglophones et francophones - Congrès. I. Bonin, Daniel, 1956- II. Queen's University (Kingston, Ont.). Institut des relations intergouvernementales. III. Titre: Towards reconciliation?
FC145.L3T68 1992 306.4'4971 C92-094199-OF
F1027.T68 1992

L'Institut des relations intergouvernementales

L'Institut est le seul organisme canadien à se consacrer exclusivement à la recherche et aux échanges sur les questions du fédéralisme.

Les priorités de recherche de l'Institut portent présentement sur le fédéralisme fiscal, la réforme constitutionnelle, la modification éventuelle des institutions politiques fédérales, les nouveaux mécanismes de relations fédérales-provinciales, le fédéralisme canadien au regard de l'économie mondiale et le fédéralisme comparatif.

L'Institut réalise ses objectifs par le biais de recherches effectuées par son personnel et par des universitaires de Queen's University et d'ailleurs, de même que par des conférences et des colloques.

L'Institut sert de lien entre les universitaires, les fonctionnaires fédéraux et provinciaux et le secteur privé.

Publié en association avec la
School of Policy Studies

©Tous droits réservés 1992

Imprimé au Canada

Prix 20,00\$

Table des matières

<i>Avant-propos</i>	v
<i>Remerciements</i>	vii
Introduction	
<i>Daniel Bonin</i>	1

PREMIERE PARTIE **RESUME DES DISCUSSIONS**

Première séance: Etat de la question et fondements des politiques linguistiques	
Remarques du président: <i>Michel Bastarache</i>	17
Résumé des discussions	18
Deuxième séance: Les enjeux de la politique linguistique	
Remarques du président: <i>Max Yalden</i>	25
Résumé des discussions	27
Troisième séance: Domaines d'intervention	
Remarques du président: <i>Michael Decter</i>	35
Résumé des discussions	36
Quatrième séance: L'avenir: orientation des politiques et de la réforme	
Remarques du président: <i>John Meisel</i>	43
Résumé des discussions	45

DEUXIEME PARTIE
DISCOURS ET DOCUMENTS DE REFERENCE

Discours

<i>L'Honorable Claude Ryan</i> , Gouvernement du Québec	55
<i>L'Honorable Frank McKenna</i> , Gouvernement du Nouveau-Brunswick	67
<i>L'Honorable Lowell Murray</i> , Gouvernement du Canada	77

Documents de référence

Démographie et langues officielles au Canada <i>Réjean Lachapelle</i>	85
Attitudes des anglophones à l'égard du bilinguisme: résumé de résultats tirés de recherches-sondages <i>George Perlin</i>	103
Législation et jurisprudence en droits linguistiques: état de la question et bilan de 20 années d'activité législative et judiciaire <i>Pierre Foucher</i>	117
Comment réduire les tensions nées des contacts interlinguistiques: solutions personnelles ou territoriales? <i>J.A. Laponce</i>	131
La conjoncture linguistique au Québec <i>Pierre Fournier</i>	139
Participants	147

Avant-propos

Avec la publication de cet ouvrage, l'Institut des relations intergouvernementales et l'École de droit de l'Université de Moncton arrivent au terme de leur projet commun visant à examiner les droits et les politiques linguistiques au Canada. L'idée de ce colloque a surgi en 1988 lors de discussions entre Queen's University et l'Université de Moncton; ceux-ci estimèrent alors nécessaire qu'on explore en profondeur le dossier relatif aux droits et politiques linguistiques au Canada et partant, qu'on réunisse une large communauté d'intérêts autour de ces questions. En raison de l'expertise de longue date de l'Institut en matière de fédéralisme et de relations intergouvernementales, et des préoccupations de l'École au regard du développement des droits des minorités linguistiques, nos deux institutions nous semblèrent former une bonne combinaison pour lancer un tel projet.

Le colloque, tenu en décembre 1989, eut lieu un an après le dépôt du projet de loi 178 à l'Assemblée nationale du Québec, et au terme d'une année fertile en controverses impliquant les droits des minorités linguistiques. Ce débat linguistique survenait, au surplus, en plein cœur des discussions constitutionnelles autour de l'Accord du lac Meech. Les organisateurs de ce colloque, qui s'est déroulé à Queen's University du 8 au 10 décembre 1989, ne craignirent pas à cette occasion d'aborder plusieurs questions délicates. Au demeurant, le colloque aura rassemblé — comme l'indique la liste des participants à la fin du volume — un groupe remarquable de Canadiens qui nous firent bénéficier de leur expérience ainsi que de leurs vues éclairées sur le sujet.

Depuis 1989, le dossier des politiques linguistiques n'a cessé d'évoluer, à l'instar du présent débat constitutionnel dans le cadre duquel la question linguistique joue un rôle important. Nous sommes désolé par ailleurs du retard dans la publication des actes de ce colloque, une situation en partie causée par les «diversions» inhérentes aux péripéties quotidiennes sur la scène constitutionnelle. Toutefois, on constatera que les questions traitées dans cet

ouvrage s'avèrent on ne peut plus d'actualité, et attendent toujours d'être étudiées et, ultimement, résolues, par nos décideurs politiques. Quel que soit le règlement de l'actuelle impasse sur le plan constitutionnel, la coexistence séculaire des deux communautés de langues officielles au Canada nécessitera avant longtemps que nous examinions à nouveau le caractère essentiel de nos relations intercommunautaires, que ce soit par l'intermédiaire de nos assemblées législatives ou de nos tribunaux, au sein de nos écoles, ou encore sur la place publique. Nous formons le vœu que cet ouvrage contribuera à ce questionnement.

Somme toute, nous aimerions, au nom de l'Institut et de l'École de droit, témoigner notre gratitude envers le Secrétariat d'État du Canada et les gouvernements du Nouveau-Brunswick, du Québec et de l'Ontario pour leur appui financier qui a rendu possible ce projet, sans oublier l'assistance de tous ceux qui sont mentionnés à la page des remerciements. Nous sommes également reconnaissants envers Daniel Bonin, coordonnateur du volume, pour son savoir-faire et sa ténacité dans l'achèvement de ce projet.

Douglas M. Brown
Directeur intérimaire
Institut des relations
intergouvernementales

Yvon Fontaine
Doyen
École de droit
Université de Moncton

Avril 1992

Remerciements

A titre de coordonnateur du présent volume, je tiens à remercier en mon nom et en celui des organisateurs du colloque «Vers la réconciliation: droits et politiques linguistiques au Canada» le Secrétariat d'Etat du Canada ainsi que les gouvernements du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario et du Québec. Sans leur généreuse contribution financière, nous aurions pu difficilement organiser cet événement et mener à bien la publication de ce livre.

S'agissant du colloque en particulier, le mérite en revient d'abord à ses deux organisateurs, Ronald L. Watts, directeur de l'Institut des relations intergouvernementales, et Yvon Fontaine, doyen de l'Ecole de droit de l'Université de Moncton, lesquels n'ont absolument rien ménagé — temps, énergie, enthousiasme — afin d'assurer la réussite de l'entreprise. Ces derniers auront été bien secondés sur le plan logistique par tout le personnel de l'Institut. Bien entendu, nous désirons aussi témoigner notre reconnaissance à l'endroit des participants de ce colloque dont la présence stimulante a permis que l'événement soit un franc succès. Parmi ceux-ci, soulignons notamment les présidents de séances, les auteurs des documents de référence, de même que les orateurs invités. Au reste, nos remerciements vont aussi au cabinet d'interprètes CIC et au personnel de la firme ISTS qui ont accompli un travail exemplaire, sans oublier les services de traduction de l'Université de Moncton.

Le coordonnateur des actes du colloque est redevable à Douglas Brown, directeur intérimaire de l'Institut ainsi qu'à Bob Young, professeur invité à Queen's University et à Yvon Fontaine pour leurs précieux commentaires sur la version préliminaire d'une partie du présent ouvrage. L'on a pu compter sur les services professionnels de Terrance Hughes pour la traduction anglaise de l'introduction et du résumé des discussions, ainsi que de Marilyn Banting et de Denis Desjardins pour la correction d'épreuves des versions anglaise et française du volume. Finalement, il convient de remercier Valerie Jarus pour son travail soigné et ses efforts inlassables à la micro-édition.

Daniel Bonin

Introduction

Daniel Bonin

Le présent volume réunit les actes d'un colloque tenu à Queen's University du 8 au 10 décembre 1989. Les organisateurs du colloque n'hésitèrent pas à placer l'événement sous le signe de l'espoir et de l'ouverture comme son thème l'indique clairement: *Vers la réconciliation: droits et politiques linguistiques au Canada*. L'initiative visait à faire le point sur la situation linguistique du moment, ainsi qu'à explorer des avenues pour rapprocher les deux grandes communautés linguistiques canadiennes. On se rappellera qu'à l'époque, les tensions exacerbées entre partisans et adversaires de l'Accord du lac Meech occupaient toute la scène politique et constitutionnelle. Qui plus est, au cours des mois précédents, le front linguistique avait été passablement agité à la suite de l'adoption de la loi 178 sur l'affichage au Québec, ainsi que des législations albertaine et saskatchewanaise défavorables aux minorités francophones de ces deux provinces, toutes mesures qui suscitèrent des réactions vives à travers le pays.

Plus de quatre-vingt participants provenant de divers milieux assistèrent au colloque; on y retrouva notamment des représentants des minorités francophone et anglophone, des gouvernements fédéral et provinciaux, des médias, des milieux universitaire, syndical et des affaires, ainsi que d'autres organisations. Ce volume offre un résumé des discussions qui s'y tinrent, ainsi que la documentation d'appoint préparée par certains des conférenciers.

On a également reproduit les discours prononcés pour l'occasion par les trois conférenciers invités, soit M. Claude Ryan, ministre du Gouvernement du Québec responsable de l'application de la Loi 101; M. Lowell Murray, sénateur et, à l'époque, ministre du Gouvernement du Canada chargé des relations fédérales-provinciales; et M. Frank McKenna, premier ministre du Gouvernement

du Nouveau-Brunswick.¹ Leur présence au colloque témoigne de facto de l'importance que les autorités politiques accordèrent alors à l'événement.

La première séance du colloque avait pour thème général l'«Etat de la question et fondements des politiques linguistiques». Le statisticien Réjean Lachapelle y a d'abord présenté un aperçu de la situation démolinguistique au Canada. Une idée-force se dégage de son propos: le poids de chaque groupe linguistique croît quand celui-ci se trouve en position majoritaire, et s'avère moindre en position minoritaire. S'il constate une diminution du groupe francophone à l'échelle nationale, Lachapelle note par contre une augmentation des locuteurs français au pays. Dans une optique plus large, Jean Laponce estime que la survie des langues est étroitement liée à leur capacité de pouvoir compter sur une «niche territoriale». Le régime linguistique territorial prôné par Laponce aura suscité plusieurs réactions, en partie négatives, du fait des conséquences que le modèle entraînerait virtuellement chez les minorités francophones hors Québec. L'opposition entre droits collectifs et droits individuels, spécifiquement au regard de son application dans le domaine linguistique, aura fait l'objet d'un débat entre certains participants.

La deuxième séance intitulée «Les enjeux de la politique linguistique» offrit en premier lieu le point de vue des minorités; à cette occasion, l'optimisme relatif exprimé par les participants de la francophonie hors Québec sur l'avenir de leurs communautés respectives tranchait avec la morosité des anglo-Québécois, soucieux du déclin démographique de leur groupe. Traitant du climat politique au Québec, le politologue Pierre Fournier soulignait alors l'existence, dans la province, d'un consensus «plus fort que jamais» sur la nécessité d'une intervention politique pour protéger et promouvoir la langue française. A contrario, Bob Keaton d'Alliance Québec estima que l'adoption de la Loi 178 fut inutile, parce que fondée avant tout sur une «insécurité imaginaire». Puis, des fonctionnaires fédéraux et provinciaux s'employèrent à dresser un bilan des efforts accomplis par leur gouvernement respectif dans le domaine, en insistant notamment sur la collaboration existante entre les deux paliers de gouvernement.

Ayant pour thème général «Les domaines d'intervention», la troisième séance fut consacrée d'abord au volet éducation. D'Iberville Fortier fit un survol de la situation au Canada à ce chapitre telle que vécue par les minorités linguistiques. On retient principalement du propos de Fortier qu'une majorité de provinces manifestent une «réticence extrême» à procéder à l'application de l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Ce constat aura eu un écho auprès des participants francophones hors Québec: nombre d'entre eux s'insurgèrent en effet contre les vexations subies par leurs communautés, dues à certains gouvernements provinciaux, dans le processus pour obtenir la gestion pleine et entière de leurs écoles. D'autres déplorèrent que le gouvernement fédéral subventionne des «régimes non-constitutionnels» privilégiant les écoles

d'immersion au détriment du système scolaire dualiste. Les ministres Claude Ryan du Québec et Charles Beer de l'Ontario auront pour leur part réaffirmé, au nom de leur gouvernement respectif, leur soutien envers la dualité des réseaux institutionnels. Le second volet de cette séance portait sur «les services publics et le secteur privé». La majorité des intervenants s'accordèrent sur le caractère essentiel des services bilingues à offrir aux minorités, notamment francophones. Si la nouvelle loi fédérale sur les langues officielles rend obligatoire l'offre active pour de tels services, en revanche la notion de la «demande importante,» qui fonde la réglementation afférente à cette loi, rendit perplexes certains participants au regard de son applicabilité.

Contexte politique du moment oblige, une bonne partie de la dernière séance qui devait traiter de l'orientation des politiques et de la réforme du cadre linguistique fut consacrée en fait aux conséquences possibles de la (non)ratification de l'Accord du lac Meech. En fin de séance toutefois, des intervenants firent part de leurs réflexions sur les «objectifs et les méthodes susceptibles de faciliter le processus». Don Stevenson suggéra notamment la création de mécanismes appropriés instituant la tenue, dans chaque province, de rencontres régulières entre les minorités linguistiques et les autorités responsables du dossier linguistique. D'Iberville Fortier souligna la nécessité d'informer plus adéquatement le public canadien sur tous les aspects relatifs aux politiques des langues officielles.² Max Yalden fit, pour sa part, une critique sévère de l'approche territoriale qui laisserait la voie libre aux provinces pour contrôler la «partie en solitaire» dans le domaine linguistique. Selon lui, il importe plutôt que le gouvernement fédéral maintienne sa présence dans ce secteur. En conclusion du colloque, l'un des deux organisateurs du colloque, Yvon Fontaine, estimait qu'autant la première génération de la politique linguistique avait été axée sur la promotion et le développement des langues au Canada, autant la seconde génération — c'est-à-dire la présente — se caractérisait désormais par le maintien et le développement des *communautés* des langues officielles.

De façon générale, en dépit des points de vue parfois diamétralement opposés exprimés par plusieurs participants, la plupart d'entre eux tombèrent d'accord sur au moins deux éléments: d'abord, que des progrès sensibles ont été réalisés dans le domaine linguistique au Canada au cours des deux dernières décennies; ensuite qu'il convient de maintenir le dialogue entre les acteurs engagés dans le dossier linguistique.

Par ailleurs, tout dense qu'ait été le colloque, il était nécessaire malgré tout qu'on réactualise la question à la lumière des développements divers survenus à ce chapitre depuis décembre 1989. Tel est le but de cette introduction, ainsi que de souligner également certains faits saillants de la rubrique linguistique canadienne des vingt dernières années. Au reste, pour une analyse plus fouillée de cette période, on consultera utilement les textes-synthèse de Pierre Foucher et de Pierre Fournier en seconde partie de ce volume.

Voilà près d'un quart de siècle maintenant que le Canada poursuit la réforme de son régime linguistique fondé sur le principe d'égalité entre les deux peuples fondateurs à l'intérieur du pays. Le «contrat socio-linguistique» canadien, instauré par le gouvernement Trudeau à la fin des années soixante, avec l'adoption en 1969 de la *Loi sur les langues officielles*, visait à apporter une solution à la «crise» dans les relations entre francophones et anglophones qu'avait diagnostiquée, quelques années plus tôt, la *Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme* — plus communément appelée Commission Laurendeau-Dunton — dans son fameux Rapport préliminaire. Pour l'ex-Commissaire aux langues officielles, D'Iberville Fortier, le bilinguisme institutionnel préconisé par les auteurs de ladite Commission s'imposait «au nom de l'histoire et de l'équité: l'administration fédérale devait cesser d'être un corps étranger pour les francophones partout où ils sont en nombre suffisant.»³

Vingt-trois ans plus tard, à l'évidence, des progrès significatifs ont été réalisés en ce qui a trait à la prestation de services bilingues. La réforme fédérale en matière de langues officielles aura également exercé une influence réelle auprès de certains gouvernements provinciaux et de plusieurs administrations locales: à des degrés divers, ceux-ci ont poursuivi l'objectif d'assurer la protection et l'épanouissement de leurs communautés minoritaires de langues officielles ainsi que — s'agissant spécifiquement du Nouveau-Brunswick — la reconnaissance de l'égalité du statut de l'anglais et du français comme langues nationales. Au reste, d'aucuns soulignent que la «langue» a généré, dans divers domaines — enseignement, publication, traduction, etc. — des emplois à profusion qui, sur le plan économique, constituent un apport non négligeable au P.N.B. canadien.⁴

Cependant, ni la législation fédérale adoptée depuis lors, ni les dispositions linguistiques de la *Charte canadienne des droits et libertés*, conjuguées aux nombreuses décisions judiciaires de la Cour suprême venues les conforter, n'auront véritablement suffi à vaincre l'hostilité, sinon l'opposition de principe exprimées dans divers milieux à l'égard de la politique de bilinguisme officiel du gouvernement fédéral. A la vérité, les efforts d'Ottawa pour valoriser le fait français d'un océan à l'autre auront eu pour effet de heurter de plein fouet l'identité propre d'une bonne partie du Canada non francophone, et en particulier dans l'ouest du pays. Cédant au lobby intensif des groupes ethniques qui revendiquaient pour leur part l'égalité de toutes les nationalités et de toutes les cultures au pays, le gouvernement Trudeau adopta finalement, en 1971, sa politique officielle de multiculturalisme pour tout le Canada. Toutefois cela n'aura pas empêché au fil des ans les récriminations incessantes d'un certain nombre d'anglo-Canadiens sur les soi-disant «coûts du bilinguisme», de même

qu'à propos du caractère supposément discriminatoire de cette politique envers les anglophones unilingues.

Un véritable ressac anti-bilinguisme est apparu récemment et il aura emprunté diverses formes, à savoir: la fronde en faveur de l'unilinguisme municipal en Ontario, à l'hiver 1990, sous la conduite du groupe APEC (Association for the Preservation of English in Canada); l'élection de huit députés du parti CoR (Confederation of Regions), hostiles au bilinguisme, lors des élections provinciales au Nouveau-Brunswick, en septembre 1991; et l'essor continu, d'ouest en est, du Reform Party, partisan d'une réforme draconienne du régime de bilinguisme actuel.

Dernier avatar de la politique linguistique canadienne: la sortie spectaculaire, au début de janvier 1992, du premier ministre albertain Don Getty contre l'«imposition forcée» du bilinguisme institutionnalisé, et en faveur de l'abandon de la *Loi sur les langues officielles*. Certains analystes politiques ont laissé entendre après coup que pareil commentaire reflétait un durcissement de l'opinion publique en Alberta, influencée dans une large mesure par le credo du Reform Party. Au demeurant, la déclaration de Don Getty aura suscité des réactions sympathiques en divers milieux. Toutefois cette intervention provoqua également une véritable levée de boucliers partout au Canada, y compris en Alberta, parmi plusieurs leaders d'opinion. Certains observateurs firent chorus pour interpréter le geste de Don Getty comme un coup porté à l'unité nationale au moment même où se joue l'avenir constitutionnel du pays. Cédant en partie à la pression des critiques, le gouvernement albertain aura décidé deux mois plus tard de mettre un bémol — temporaire? — à ses attaques contre le bilinguisme.⁵

Somme toute, les événements précédents auront contribué à créer un peu plus de confusion chez les Canadiens. En fait foi le paradoxe en vertu duquel six Canadiens sur dix, selon un récent sondage gallup, concluraient à l'échec du bilinguisme,⁶ tandis qu'une majorité d'entre eux continuent d'appuyer majoritairement ladite politique depuis une vingtaine d'années.⁷

En fait, la prise de position du premier ministre Getty participe du même courant qui a conduit la plupart des gouvernements provinciaux du Canada anglais depuis un siècle, y compris après l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982, à temporiser en ce qui concerne la reconnaissance des droits linguistiques de leurs minorités francophones. L'importance reconnue aux droits linguistiques dans la *Charte*, par l'inclusion des articles 16 à 23, fut d'ailleurs confortée de manière explicite par la Cour suprême, en 1988, lors de son jugement dans l'affaire *Mercurie*, mettant en cause la Saskatchewan et indirectement l'Alberta; le plus haut tribunal du pays avait alors statué en effet que les droits linguistiques «constituent un genre bien connu de droits de la personne et devraient être abordés en conséquence».

Élément clé parmi les dispositions linguistiques de la *Charte*, l'article 23 garantit les droits à l'instruction publique dans la langue officielle de la minorité de la province; partant, il aura été à l'origine de plusieurs requêtes en Cour suprême par les minorités linguistiques à travers le pays. C'est la communauté anglophone du Québec qui, la première, se prévalut — avec succès — de l'article 23 en obtenant, en 1984, l'invalidation des dispositions de la *Charte de la langue française* du Québec (loi 101) qui limitaient aux enfants de parents instruits en anglais au Québec seulement l'accès aux écoles anglaises. La décision de la Cour suprême, basée sur la disposition (1) b) de l'article 23, aura eu pour effet d'étendre ce droit d'accès aux enfants de parents instruits en anglais n'importe où au Canada.

Hors Québec, et notamment dans l'Ouest et les Maritimes — à l'exception peut-être du Nouveau-Brunswick — les minorités francophones, en raison de leur précarité sur le plan démographique et culturel, virent dans l'article 23 le viatique juridique tant attendu dans leur combat pour la confirmation de leurs droits linguistiques. De fait, aux dires mêmes du ministre canadien de la Justice de l'époque, l'article 23 de la *Charte* visait d'abord et avant tout à améliorer la situation linguistique des francophones hors Québec.⁸ Ainsi, ces dernières années, plusieurs causes les auront opposés en Cour suprême à des gouvernements provinciaux pour débattre de l'expression «dorsque le nombre le justifie», ainsi que pour déterminer si l'article 23 accorde à la minorité en cause le droit de contrôler et de gérer l'éducation dans sa langue. Au demeurant, les nombreuses décisions judiciaires rendues par la Cour suprême relativement à ces litiges, et au premier chef le jugement historique de 1990 dans l'*Affaire Mahé et al.*, donnèrent en majeure partie raison aux communautés francophones concernées par les matières ci-haut. Certaines autorités provinciales ou territoriales telles celles de l'Île-du-Prince-Édouard et du Yukon auront décidé sans plus tarder de se conformer à l'arrêt *Mahé et al.* Ailleurs, par contre, la situation laisse peu ou prou à désirer, l'Alberta et la Saskatchewan figurant en tête des gouvernements qui se «traînent les pieds» à ce chapitre.⁹

Le problème vient en fait de ce que, en dépit des exhortations de la Cour suprême à leur endroit, les gouvernements conservent, en dernier ressort, une totale marge de manoeuvre quant à l'élaboration des mécanismes de mise en oeuvre de l'article 23.¹⁰ Tout compte fait, l'inertie des gouvernements récalcitrants traduit en grande partie leur volonté de ne pas s'aliéner une certaine frange de l'opinion publique anglophone résolument défavorable au bilinguisme. Au surplus, pareil attentisme pourrait révéler aussi l'expectative de ces autorités face à l'avenir de la fédération canadienne. Les gouvernements en question refusent en effet de faire du zèle dans le domaine linguistique, anticipant déjà en cas d'échec sur le plan constitutionnel une remise en cause du principe même des services en français déjà offerts ou à offrir aux minorités francophones.

Dans un autre registre, les institutions fédérales en matière de langues officielles accusent elles-mêmes un rendement très inégal, selon le *Rapport Annuel 1990* de l'ancien commissaire D'Iberville Fortier, auquel a succédé depuis Victor Goldbloom. Si Fortier notait alors pour l'année 1990 un «dégel partiel» au chapitre de la réforme linguistique, son évaluation globale de l'appareil fédéral sur le plan du bilinguisme institutionnel n'en relevait pas moins les nombreuses carences dont souffre le système sur divers plans: langue de travail, langue de service, participation équitable, l'ombudsman et le citoyen, politiques et programmes fédéraux, etc. Malgré l'adoption de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* de 1988, l'ex-Commissaire déplorait toutefois, en avant-propos de son *Rapport annuel 1990*, qu'une «franche moitié des institutions fédérales sont restées plus ou moins insensibles aux dispositions de la nouvelle Loi». En partie à cause de Meech, il aura fallu aussi attendre jusqu'en janvier 1992 pour voir Ottawa adopter la réglementation sur la prestation des services bilingues au public. Ces nouveaux règlements, qui n'entreront en vigueur qu'à la mi-décembre 1992, reposent sur le concept de la «demande importante» dont la définition est à géométrie variable. Son mandat quasi achevé, D'Iberville Fortier se demandait, perplexe, dans son dernier rapport annuel «s'il existe toujours dans les hautes sphères du gouvernement (fédéral) une stratégie concertée qui conférerait une priorité suffisante à l'étoile des langues officielles dans la constellation des objectifs de l'Etat.»¹¹

Malgré tout, la promulgation de la *Loi sur les langues officielles* de 1988 aura conduit à la signature d'ententes-cadres pluriannuelles avec plusieurs provinces ou territoires, et couvrant des projets tels que des écoles, des centres communautaires et des services gouvernementaux. Des accords de cofinancement lient également chaque province ou territoire avec le gouvernement fédéral au titre de l'enseignement de la langue de la minorité, en conformité avec l'article 23 de la *Charte*, et de l'enseignement de la langue seconde, en vertu de la Partie VII de la *Loi sur les langues officielles*.

Nombre de gouvernements provinciaux ou territoriaux se sont employés récemment, à des degrés divers, à améliorer l'accès aux services dans la langue de la minorité. Le Québec ne fut pas en reste envers sa minorité par suite de l'adoption, en 1986, de la loi 142 qui garantit le droit de recevoir des services sociaux et des soins de santé en anglais partout dans la province. Ailleurs au Canada, le Nouveau-Brunswick demeure chef de file en matière de bilinguisme institutionnalisé: si l'on excepte l'affaire *Gautreau*,¹² depuis 1982, en effet, cette province s'affaire à appliquer une politique des langues officielles fondée sur l'égalité des communautés francophone et anglophone. Malgré la montée du parti CoR, et un anti-bilinguisme grandissant au sein de la majorité anglophone de la province,¹³ le gouvernement McKenna n'entend pas remettre en cause le droit des Acadiens à des institutions distinctes, tel que le prévoit la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles* (loi 88),

adoptée en 1981 par le Nouveau-Brunswick. On discute pour l'heure de l'éventualité d'enchâsser ladite loi dans la Constitution au terme de la présente ronde de négociations constitutionnelles, à la faveur de négociations bilatérales entre Ottawa et Fredericton.

L'Ontario a aussi pris son virage linguistique avec l'adoption en 1986 de la *Loi sur les services en français* (loi 8). Entrée en vigueur en novembre 1989, cette loi garantit le droit de bénéficier de services en français du gouvernement ontarien dans 22 régions désignées où les francophones totalisent tantôt 5,000 personnes au sein d'une agglomération urbaine, tantôt 10% de la population dans une zone donnée. Plus de quatre franco-Ontariens sur cinq habitent dans les régions désignées. Les Ontariens continuent par ailleurs d'exiger d'autres droits linguistiques de la part de leur gouvernement; mentionnons notamment leurs revendications visant à étendre les dispositions de la loi 8 à toutes les municipalités ontariennes, ainsi qu'à obtenir un plus grand nombre d'institutions d'enseignement supérieur francophones et de conseils scolaires, sans compter d'autres structures de gestion tels que les conseils de district ou conseils locaux. Les représentants de la communauté franco-ontarienne ont, par contre, reporté à plus tard leur réclamation en faveur du bilinguisme officiel dans la province, contexte constitutionnel oblige. Au reste, le gouvernement de l'Ontario leur a clairement signifié à l'automne 1991 qu'il avait d'autres priorités sur le plan constitutionnel, au nombre desquelles on compte le dossier autochtone, la charte sociale et l'union économique.¹⁴

Hormis le Québec qui compte plus de 82% des francophones au Canada, ailleurs au pays la force réelle de la francophonie se concentre dans ce qu'il est convenu d'appeler la «ceinture bilingue», formée du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, où Acadiens et Ontariens représentent plus des trois quarts des francophones hors Québec. Selon qu'on renvoie au critère de la langue maternelle ou à celui de la langue d'usage, leur nombre oscillerait entre 700,000 et un million d'individus. Le taux d'assimilation très élevé des francophones des provinces anglophones constitue, pour plusieurs, un phénomène quasi irréversible. L'anglicisation de ces minorités est attribuable à divers facteurs: les mariages mixtes, la sous-fécondité, et une absence d'apports migratoires significatifs et soutenus. D'aucuns pointent aussi les effets pervers de la «bilinguisation» de la culture francophone hors Québec; celle-ci entraînerait dans les faits, chez nombre de ces francophones, une perte d'identité culturelle au profit de l'anglais qui s'imposerait, du coup, comme l'élément dominant du bilinguisme.¹⁵ Par ailleurs, il importe de faire la distinction entre la situation générale du français au pays et celle des francophones hors Québec que l'on vient juste de décrire. Selon le démographe Réjean Lachapelle (voir son texte en seconde partie), la hausse du bilinguisme parmi les non francophones, notamment depuis 1971, s'est traduite presque partout au Canada par une augmentation de la proportion des locuteurs du français, conjuguée à une hausse

continue des élèves anglophones inscrits en classe d'immersion française au Canada.¹⁶

En dépit de leur fragilité indéniable sur le plan démolinguistique, les francophones hors Québec ont eu tôt fait de s'indigner lorsque le populaire écrivain québécois Yves Beauchemin les compara brutalement à des «cadavres encore chauds» devant la Commission Bélanger-Campeau, à l'automne 1990. L'on ne saurait nier la réalité implacable de l'assimilation qui frappe en particulier les minorités francophones les plus dispersées et les plus faibles numériquement, lesquelles, très souvent, cherchent à résister avec une énergie insoupçonnée au spectre de l'extinction linguistique et culturelle. Néanmoins, force est de constater aussi le dynamisme des communautés francophones prises dans leur ensemble: on pense ici à l'infrastructure solide dont celles-ci se sont dotées, articulée autour d'institutions et établissements religieux et laïques, comme les caisses populaires et les centres scolaires-communautaires. Cette vitalité des minorités francophones hors Québec, aidée en partie par le soutien financier des gouvernement fédéral, s'exprime aussi à travers de multiples facettes de la vie culturelle et intellectuelle; mentionnons seulement, par exemple, leur réseau de médias et de publications, et les festivals francophones.

Sur le plan politico-constitutionnel, l'épisode Meech aura marqué le point de départ du fossé idéologique qui sépare actuellement les organisations francophones hors Québec et le gouvernement du Québec. On se souviendra que celles-ci, d'abord opposées à l'Accord, s'y étaient ralliées in extremis avec tiédeur, par solidarité avec la position québécoise. Elles avaient dû pourtant passer l'éponge sur l'intervention du gouvernement Bourassa contre un groupe de franco-Albertains devant la Cour suprême, en 1988; un geste justifié non sans peine à Québec, et qui fut interprété après coup par certains comme un «lâchage» des francophones hors Québec de la part des autorités québécoises. En contrepartie, le gouvernement du Québec aura accordé dans certains cas son soutien à d'autres formes de coopération: soutien aux organismes culturels, conférences, projets communs, etc.

Amèrement déçus dans leurs attentes par les «vingt-et-une lignes» qui leur étaient consacrées dans le rapport de la Commission Bélanger-Campeau, les francophones hors Québec auront finalement décidé, un an après l'échec de Meech, de revoir en profondeur leur stratégie constitutionnelle. Plaidant désormais pour un fédéralisme «fort» et une redéfinition de l'«espace francophone» canadien, les francophones hors Québec consacrèrent leur émancipation définitive face au Québec, à l'occasion de leur assises générales de juin 1991, en gommant la référence québécoise de l'appellation de leur organisme national, lequel est devenu après quoi la *Fédération des communautés francophones et acadienne du Canada*.

Le changement de cap de la «francophonie canadienne» aura coïncidé presque au même moment avec la nouvelle stratégie linguistique mise de

l'avant par Alliance Québec, le groupe de pression des anglophones québécois. De fait, l'organisme aura, l'an dernier, endossé intégralement le credo développé par l'ex-député libéral québécois puis ancien délégué général du Québec à Londres, Reed Scowen, dans son manifeste *A Different Vision* (Maxwell, Macmillan Canada 1991). Cette thèse se ramène à trois éléments essentiels: d'abord, inciter les anglo-Québécois à *affirmer* leur présence culturelle en parlant leur langue en toute occasion; stopper aussi l'exode des jeunes anglophones québécois dont le tiers d'entre eux prévoit quitter le Québec au cours des prochaines années; et s'employer à *promouvoir activement* l'intégration des immigrants à la communauté anglophone de manière à l'enrichir de 100,000 anglophones, via l'immigration, durant la prochaine décennie. D'ailleurs, ce dernier objectif se veut clairement la réponse des anglo-Québécois au plus récent plan d'action du gouvernement Bourassa, en matière d'immigration, visant à augmenter la proportion de l'immigration francophone au Québec d'ici 1995. Dans le même esprit, le rapport Chambers commandé par le ministre de l'Éducation du Québec, Michel Pagé, aura provoqué à sa sortie, à l'hiver 1992, un véritable tollé chez les nationalistes québécois du fait de sa recommandation en faveur d'une plus large admissibilité des enfants d'immigrants d'origine anglophone à l'école anglo-québécoise.¹⁷

Or, la classe politique québécoise dans son ensemble aura cherché, au cours des derniers mois, à rétablir les ponts avec sa minorité anglophone. À la faveur de ce contexte, certains leaders d'opinion du Québec ont récemment suggéré qu'on apporte des assouplissements à la *Loi 178 sur l'affichage*; adoptée en 1988 par le gouvernement Bourassa, cette loi qui avait entraîné alors la démission de trois ministres anglophones québécois, puis la création du Parti Égalité, n'aura cessé depuis d'être dénoncée tant par les anglo-Québécois que par le reste du Canada anglais. Pointée du doigt par les médias francophones et anglophones du Québec, et remise en question formellement par le Parti libéral du Québec et le Bloc Québécois, la loi 178 devra être réévaluée obligatoirement en 1993 puisque Québec devra alors trancher s'il renouvelle ou non la clause dérogatoire (article 33) de la *Charte canadienne des droits et libertés* qui la rend valide. Quant à la possibilité d'une révision de cette loi, le gouvernement Bourassa aura finalement décidé, le 15 janvier 1992, de ne pas rouvrir la boîte de Pandore linguistique québécoise afin d'éviter toutes répercussions pouvant nuire au processus actuel de réforme constitutionnelle.

Les deux prochaines années diront probablement quel sort attend la politique de bilinguisme officiel au Canada, ainsi que le contentieux linguistique fédéral-provincial. Pour l'heure, un nombre croissant d'intellectuels et d'universitaires du Canada anglais adhèrent au discours anti-bilinguisme du premier ministre albertain Don Getty, mais dans une forme discursive plus «sophistiquée».¹⁸ Pour ceux-ci, le gouvernement fédéral aura tenté essentiellement, par le biais du bilinguisme officiel, d'édulcorer le nationalisme québécois en le disséminant

à travers le Canada, une stratégie qui, affirment-ils, s'est avérée un échec.¹⁹ D'autres proposent qu'on procède à un transfert des compétences, en matière linguistique, vers les provinces,²⁰ une idée déjà évoquée par la Commission Pepin-Robarts en 1979, et que le sénateur conservateur Lowell Murray disait envisager en partie lors d'une entrevue à *The Gazette* de Montréal, en avril 1991. Pareille logique mène tout droit, en fait, à la solution territoriale à la suisse ou à la belge, telle que prônée par certains universitaires canadiens.²¹ D'aucuns estiment enfin que la politique canadienne de bilinguisme, fondée sur la notion d'un partenariat entre francophones et anglophones, ne correspondrait plus à la réalité canadienne en cette époque où divers groupes, tels les autochtones, cherchent à voir leurs droits reconnus dans la Constitution.

Défenseur opiniâtre de la politique de bilinguisme officiel et père de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* de 1988, le premier ministre Brian Mulroney est intervenu en diverses occasions depuis en faveur du régime linguistique canadien, clé de voûte à ses yeux de l'unité nationale et de la réconciliation nationale. Qualifiant les tenants de l'anti-bilinguisme de «démolisseurs du Canada» à l'égal selon lui des souverainistes québécois, le premier ministre fédéral alla même, au plus fort de l'offensive du mouvement «English-only» en Ontario, à l'hiver 1990, jusqu'à déclarer que sans le bilinguisme, le Canada ne serait plus qu'une «annexe des États-Unis».

Reste à voir maintenant si Ottawa entend faire du bilinguisme officiel une valeur-symbole de l'unité nationale, solidement arrimée à son actuel projet constitutionnel, ou s'il compte plutôt différer la question de crainte d'indisposer pour l'heure une certaine opinion publique. Au demeurant, les propositions fédérales du 24 septembre 1991, de même que les colloques constitutionnels de l'hiver 1992 abordèrent de façon quasi allusive le thème de la dualité linguistique. Pliant devant les pressions répétées des francophones hors Québec, le Comité Beaudoin-Dobbie accepta que la Charte fédérale garantisse à l'article proposé sur la société distincte et la dualité linguistique «l'épanouissement et le développement linguistique» des minorités linguistiques canadiennes,²² y compris les anglo-Québécois, et ce au grand dam de plusieurs nationalistes québécois inquiets de voir la loi 101 menacée éventuellement par semblable disposition.

Toutefois, les francophones hors Québec n'auront pas attendu les offres finales d'Ottawa pour exprimer leur frustration quant au fait de ne pas être partie prenante, au printemps 1992, du processus de pourparlers constitutionnels multilatéral, à la différence des autochtones. Les francophones hors Québec estiment, à bon droit d'ailleurs, qu'ils sont ceux qui ont le plus à perdre advenant l'échec de l'entreprise de renouvellement du fédéralisme canadien, et en particulier dans l'hypothèse d'un éventuel Québec indépendant, où certaines d'entre elles pourraient vite devenir les premières victimes d'un futur «Canada without Quebec».²³

En conclusion, peu importe l'issue à venir de la présente ronde constitutionnelle, il paraît d'ores et déjà acquis, pour reprendre le mot de l'ex-commissaire Fortier, que «notre passé, notre présent et notre avenir sont marqués au coin des langues, que cela nous plaise ou non». ²⁴ Toute la question est maintenant de savoir de quoi serait fait au juste l'avenir linguistique au Canada.

Notes

1. On consultera, en deuxième partie de ce volume, le texte de ces discours prononcés les 8 et 9 décembre 1989.
2. Mutatis mutandis, le rapport Spicer déposé en juin 1991 aura abondé dans le même sens dans la mesure où il «jugeait indispensable de procéder à un examen indépendant de la manière dont la politique des langues officielles est appliquée» afin, disait-il, d'amener les Canadiens à en comprendre les bienfaits. A défaut de quoi, le rapport brandissait le risque d'une insatisfaction grandissante du public qui pourrait entraîner le «rejet en bloc» du bilinguisme officiel. Cf. LE FORUM DES CITOYENS SUR L'AVENIR DU CANADA, *Rapport à la population et au gouvernement du Canada*, Approvisionnement et Services Canada 1991, Ottawa, p. 142.
3. Cf. *Langue et société*, numéro 35, été 1991, p. 5.
4. Voir Jean PARE, «Bilingualism may save us in 1990s», *Financial Post*, 18 janvier 1992, p. S-4.
5. Voir la position plus conciliante formulée par le comité albertain sur l'unité nationale au regard du bilinguisme officiel. Cf. *Edmonton Journal*, 13 mars 1992, p. A14.
6. Cf. *La Presse*, 12 mars 1992.
7. Selon un récent sondage *MacLean's/Decima*, 57% des Canadiens, et plus particulièrement 79% des Québécois soutiennent le bilinguisme officiel. Voir *MacLean's*, 6 janvier 1992, p. 51. Pour d'autres données concordantes, on référera au document de George PERLIN en seconde partie de ce volume.
8. Voir François DUMAINE, *La Décennie 90: étape de consolidation*, Ottawa, La Fédération des francophones hors Québec, 1990, p. 9. Pour une analyse en profondeur du sens et de la portée de l'Article 23, de même qu'une description de l'état actuel de l'éducation des minorités dans chacune des provinces et des territoires, on consultera Angéline MARTEL, *Les droits scolaires des minorités de langues officielles au Canada: de l'instruction à la gestion*. Commissariat aux langues officielles, 1991, 409 p.
9. Il faut signaler ici l'intention toute récente exprimée à la mi-mars 1992 par le gouvernement de l'Alberta de permettre finalement aux francophones de cette province de gérer leurs propres écoles. Du coup, il prenait ses distances au chapitre linguistique avec le Reform Party. Néanmoins, il continuait de rivaliser avec cette formation sur le plan constitutionnel en se faisant le champion du Sénat Triple E.

10. Voir DUMAINE, *op. cit.*, p. 17. D'aucuns, parmi les communautés francophones, s'interrogent désormais sur l'efficacité réelle de l'article 24 de la *Charte*, relatif à l'«obtention de la réparation»: témoin ici le cas où, à la suite d'une requête des Fransaskois, et après avoir pourtant endossé l'arrêt de la Cour suprême dans l'*Affaire Mahé et al.*, la Cour d'appel de la Saskatchewan a refusé d'ordonner au gouvernement de se conformer à ses obligations constitutionnelles en matière de gestion des écoles pour la minorité francophone. Mais on est encore loin du scénario hypothétique d'une «action en dommage» contre les autorités violatrices des droits linguistiques, tel qu'envisagé par certains juristes canadiens. Voir à ce sujet Jean-Pierre PROULX, «La longue attente des minorités francophones de l'Ouest», *Le Devoir*, 7 mai 1991, p. B1.
11. COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES, Avant-propos au *Rapport annuel 1990*, Ottawa, Ministre des Approvisionnements et Services Canada, 1991, p. 4.
12. Pour une explication de cette affaire, on lira le résumé des discussions de la deuxième séance du colloque.
13. Voir à ce sujet le document de référence présenté au colloque par George PERLIN.
14. Cf. Suzanne DANSEREAU, «L'Ontario refuse de donner aux francophones ce qu'elle accorde aux autochtones», *La Presse*, 17 octobre 1991.
15. Voir à ce sujet la série de livres sur l'avenir de la langue et de la culture française au Canada publiée par la Commission nationale d'étude sur l'assimilation, un organisme mis sur pied par la Fédération des jeunes Canadiens français. L'on réfère ici aux deux premiers ouvrages parus en septembre 1989, intitulés *Le déclin d'une culture* et *Le choc des nombres*. Ces études ont été réalisées sous la direction du sociologue Roger Bernard, de l'Université d'Ottawa.
16. Cf. *Le Devoir*, 4 janvier 1992, pp. A1 et A4.
17. Cf. GROUPE DE TRAVAIL SUR LE RESEAU SCOLAIRE ANGLOPHONE, *Rapport au ministre de l'Education du Québec*, janvier 1992, 29 p.
18. Au sein de ce groupe, on retrouve notamment, William Thorsell, l'éditeur en chef du sélect quotidien torontois *The Globe and Mail*. Selon ce dernier, la position de Don Getty vis-à-vis du bilinguisme officiel n'est pas exempte de légitimité dans la mesure où elle refléterait un certain nationalisme anglo-canadien en pleine croissance, qu'inhiberait par ailleurs le présent régime de dualité linguistique. Cf. W. THORSELL, «Getty's bilingualism stand reflects English Canada's growing nationalism». *The Globe and Mail*, 11 janvier 1992, p. D6.
19. Voir William THORSELL, «Radiographie d'un grand malade», *Le Devoir*, 17 avril 1991., p. B8. Cet article fut publié initialement dans *The Globe and Mail*. Voir aussi Kenneth McROBERTS, «Making Canada Bilingual: Illusions and Delusions of Federal Language Policy» dans David P. Shugarman et Reg Whitaker, (ed.) *Federalism and Political Community*, Peterborough, Broadview Press, 1989, pp. 141-171.
20. Voir notamment à ce sujet Robert A. YOUNG, «How to head off the crisis», *The Globe and Mail*, January 10, 1991, p. A17.
21. Voir à ce propos le document de référence de Jean LAPONCE, en deuxième partie de ce volume.

22. Cf. COMITE MIXTE SPECIAL DU SENAT ET DE LA CHAMBRE DES COMMUNES, Rapport sur le renouvellement du Canada, fascicule no 66, Ottawa, Approvisionnement et Services Canada, 28 février 1992, p. 24.
23. Voir entre autres l'article de Jeffrey SIMPSON, «It is folly to expect language rights in a Canada without Quebec», *The Globe and Mail*, March 03, 1991, p. A18, ainsi que l'analyse de Catherine FORD, dans *Langue et société*, no 35, été 1991, pp. 12-13. Pour une bonne analyse prospective de toute cette question, on référera à la conclusion du document de Pierre Foucher, plus loin dans ce volume.
24. Voir COMMISSAIRE AUX LANGUES OFFICIELLES, *op. cit.* p. xxxii.

PREMIERE PARTIE

Résumé des discussions

Première séance: Etat de la question et fondements des politiques linguistiques

Remarques du président: Michel Bastarache

La Cour suprême du Canada confirmait en 1986 que les droits linguistiques constitutionnels sont fondés sur un compromis politique qui est à l'origine même du pacte fédératif. Ce compromis comportait la reconnaissance de garanties juridiques minimales qui semblaient bien adaptées au système de gouvernement très décentralisé qui était alors adopté. Le droit linguistique devait constituer un seuil en deçà duquel aucune négociation ne serait requise pour permettre au minoritaire de faire usage de sa langue; au-delà de ce seuil, c'est le domaine du privilège linguistique.

Les garanties minimales reconnues constitutionnellement ont été adoptées à une époque où les groupes linguistiques en présence étaient assez importants, proportionnellement, pour s'imposer au plan politique. Ce fut le cas à Ottawa, à Québec et à Winnipeg. Les minorités se sont effritées depuis et les conditions ayant donné lieu au compromis ont changé.

Toujours en 1986, la Cour suprême du Canada a jugé que les droits linguistiques constitutionnels sont des droits de nature personnelle, plutôt que collective. L'accès à certains services dans les langues reconnues n'est pas donné à des collectivités linguistiques, mais à des particuliers, sans égard à leur langue maternelle. Ceci aura pour effet de limiter la portée des dispositions constitutionnelles, notamment parce que les droits du fonctionnaire et du juge s'opposeront à ceux du grand public.

De façon assez surprenante, les droits linguistiques constitutionnels n'auront pas été élargis avant la fin des années 1960. A cette époque, c'est la crise constitutionnelle qui fut à l'origine de la décision d'adopter des lois

linguistiques à Ottawa et à Fredericton. Le Québec suivra au cours des années 1970; d'autres provinces et territoires légiféreront dans les années 1980, soit pour restreindre les droits reconnus par les tribunaux (Alberta, Saskatchewan), soit pour créer des droits nouveaux (Ontario, Territoires du Nord-ouest, Yukon). Encore ici, un compromis politique semble sous-tendre tout développement.

Y a-t-il un lien entre bilinguisme et tendances démographiques? Y a-t-il un autre compromis politique qui explique les développements récents? Les progrès linguistiques des minorités sont-ils solides, sont-ils conformes à la volonté du public canadien d'élargir les garanties de 1867?

Nos participants à ce panel vont d'abord décrire la situation actuelle du point de vue démographique et juridique. Qu'avons-nous accompli et pour qui? Quelles sont les forces en présence et les enjeux pour 1990?

Dans un deuxième temps, les panelistes étudieront les fondements socio-politiques du système en place: la sécurité pour les groupes linguistiques face à la liberté des personnes; la reconnaissance des langues plutôt que la reconnaissance des communautés linguistiques. Les approches possibles seront analysées à la lumière du contexte actuel et des avantages et inconvénients que suggère l'analyse des modèles étrangers.

La concentration linguistique, le développement de zones de contact bilingues, la volonté du Québec de faire accepter que les minorités anglaise et française ne sont pas dans des situations symétriques, voilà autant de facteurs qui auront une incidence sur la législation linguistique au cours des années à venir. Voyons de quoi sont faits la dualité linguistique et le pouvoir politique qui serviront de base à nos discussions.

Résumé des discussions

QUESTIONS DEMOGRAPHIQUES

En début de séance, le statisticien Réjean Lachapelle (Statistiques Canada) brosse dans un exposé la situation démolinguistique actuelle au Canada. Lachapelle y révèle la persistance de la dualité français-anglais comme élément structurel du contexte canadien. Autre élément clé: la très forte concentration territoriale des anglophones et des francophones qui, depuis 25 ans, serait demeurée assez stable selon Lachapelle. Ainsi les anglophones du Canada vivent dans des milieux où plus de 90% de la population a pour première langue officielle l'anglais, et les francophones sont, quant à eux, concentrés dans des régions où plus de 80% de la population a pour première langue officielle le français. Le statisticien observe une autre «tendance lourde» depuis le milieu des années soixante: «le poids de chaque groupe linguistique, français ou anglais, augmente quand il est en position majoritaire et il diminue en position minoritaire». Si le groupe francophone diminue en nombre à l'échelle

nationale, on assisterait en revanche à une augmentation des locuteurs français au pays, notamment en raison de l'attraction exercée par l'école d'immersion française auprès des anglo-Canadiens. Selon Lachapelle, les francophones hors Québec représentent un groupe à faible fécondité peu ou pas enclin à croître, à moins de faire appel à l'immigration. Enfin, Lachapelle évoque certaines difficultés méthodologiques sur le plan statistique: d'abord, quant à la définition de la langue maternelle dans les recensements de 1981 et 1986; puis touchant l'indice de concentration utilisé, lequel, comme le souligne le président d'Alliance-Québec, Robert Keaton, ne tient pas compte des concentrations infra-urbaines.

Les propos de Réjean Lachapelle ont suscité diverses réactions. Pierre Fournier (Université du Québec à Montréal) critique d'abord la «vision très rassurante» du statisticien à l'égard du déclin rapide des francophones à Montréal. D'après Roger Turenne (Gouvernement du Manitoba), l'analyse de Lachapelle confirme la stabilité des minorités francophones hors Québec, et va à l'encontre des idées reçues au Québec. Une opinion confortée par D'Iberville Fortier, alors commissaire aux langues officielles, qui souligne l'absence d'assimilation nouvelle entre 1981 et 1986 chez les francophones du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, lesquels, tient-il à rappeler, constituent les trois quarts de l'ensemble des francophones hors Québec. Pour Guy Matte, président de la Fédération des francophones hors Québec (FFHQ), l'existence de celles-ci transcende les pronostics et les statistiques; il faut éviter, selon lui, de chosifier la réalité de ces groupes francophones. John Meisel (Queen's University) s'interroge pour sa part sur l'importance des politiques multiculturelles sur la langue maternelle des allophones.

DISPOSITIONS CONSTITUTIONNELLES ET LEGISLATIVES ACTUELLES ET JURISPRUDENCE

S'agissant de la jurisprudence, Roger Bilodeau (Faculté de droit, Université de Moncton) perçoit deux tendances à la Cour suprême du Canada: la plus récente consacre une approche restrictive en matière d'interprétation des droits linguistiques; la seconde découle du renvoi manitobain sur les droits linguistiques qui a résulté, souligne-t-il, en «une déclaration très puissante au sujet de l'approche à adopter face aux droits linguistiques». Bilodeau explique ensuite que l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés* a fait l'objet d'une contestation judiciaire presque partout au Canada (sauf en Colombie-Britannique, à Terre-Neuve, et dans les territoires), preuve selon le constitutionnaliste de la résistance des provinces à appliquer de façon volontaire les dispositions de la Charte. Bilodeau mentionne également l'affaire SANB (Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick) et l'affaire Gautreau comme référents juridiques contradictoires en matière d'interprétation des

droits linguistiques. Enfin, Bilodeau souligne l'obligation qu'ont eue les groupes linguistiques minoritaires ces dernières années d'utiliser un lobbying intensif auprès de leur gouvernement, et aussi de recourir aux tribunaux, pour faire avancer leurs droits.

En réponse à Bilodeau, Bob Richards (Gouvernement de la Saskatchewan) s'emploie à réfuter l'idée selon laquelle les gouvernements provinciaux au Canada anglais ne désirent pas se conformer à la lettre de l'article 23; selon lui, en réclamant un examen de cet article par les tribunaux, ces gouvernements souhaitent avant tout s'assurer jusqu'à quel point la Constitution les contraint d'accorder aux minorités francophones l'administration et le contrôle de leur système scolaire. A ce chapitre, Pierre Foucher (Ecole de droit, Université de Moncton) s'interroge sur le bien-fondé de ces procédures gouvernementales, vu les inconvénients divers qu'elles représentent pour les francophones hors Québec. Au reste, Foucher note que les valeurs du multiculturalisme et les droits des autochtones, reconnus par la Constitution, portent parfois ombrage à la dualité linguistique.

TERRITORIALITE/PERSONNALITE

Sur ce thème, le politologue Jean Laponce (University of British Columbia) présente un exposé dans lequel, d'emblée, il soutient qu'au plan ethnolinguistique, nous entrons dans une «nouvelle ère» où les langues à faible rayonnement se trouvent menacées de disparition rapide. Dans cette perspective, selon Laponce, les langues qui possèdent de meilleures chances de survie sont celles disposant d'une «niche territoriale»; ainsi, après avoir énuméré les divers facteurs qui déterminent la survie de certaines langues et la mort d'autres, Laponce en vient à affirmer que les langues propres à des Etats indépendants font partie du groupe linguistique privilégié. L'on connaît deux exemples-types de contrôle d'une niche géographique: le premier cas, la solution à la norvégienne, s'obtient en isolant une langue d'une autre au plan international: on renvoie ici à la sécession de la Norvège de la Suède; la deuxième solution, à la suisse, s'applique lorsqu'on délimite, sur le plan infraétatique, certaines langues entre elles par une démarcation intérieure. Le Canada n'a adopté pour sa part aucune des deux solutions précédentes; pour cette raison, malgré les gains remarquables enregistrés ces dernières années, le français demeure vulnérable, ce qui amène Laponce à avouer son pessimisme quant à l'avenir de cette langue au Canada. C'est pourquoi ce dernier estime que les minorités linguistiques ont besoin de protection sur une base territoriale plutôt qu'individuelle. A ceux qui y verraient alors un viol du principe démocratico-libéral de l'égalité entre les citoyens, Laponce répond que pareille asymétrie fonde également, dans son essence, tout système fédéral.

L'exposé de Laponce aura suscité un certain nombre d'interventions visant à éclairer la notion même de territorialité. Pour Denise Reaume (Faculty of Law, University of Toronto), la délimitation territoriale des langues au Canada ne devrait pas nécessairement se ramener aux frontières provinciales actuelles. Dans la même veine, Aurèle Thériault et Guy Matte (FFHQ) se demandent si le territoire linguistique, tel qu'envisagé par Laponce, pourrait renvoyer à un espace communautaire donné, et non pas, stricto sensu, à un territoire administratif ou gouvernemental. Une éventualité à laquelle Laponce se rallie. D'autres participants furent plus critiques à l'égard de l'approche territorialiste. Dan Soberman (Queen's University) se demande si l'assise territoriale d'une langue n'est pas menacée par le développement continu des moyens de communication. Max Yalden (Président de la Commission canadienne des droits de la personne) estime, quant à lui, que l'établissement d'un régime linguistique territorial au Canada conduirait tôt ou tard à la fin des services en français pour certaines minorités hors Québec. Un représentant du gouvernement fédéral, à l'instar d'autres intervenants, rejette l'idée de Laponce voulant que le système de bilinguisme officiel, instauré par le gouvernement Trudeau il y a 25 ans, se soit avéré une «erreur» étant donné la cohabitation problématique du français et de l'anglais au Canada, phénomène que Laponce qualifie de «bilinguisme sans diglossie». Le même intervenant se demande comment Laponce peut réconcilier sa théorie avec le phénomène de l'ouverture vers les français manifestée par une majorité d'anglo-Canadiens. Ce dernier conclut en affirmant que l'approche territorialiste se fonde sur l'hypothèse selon laquelle francophones et anglophones canadiens sont animés respectivement d'une même volonté «pro-unilinguiste».

Pour Robert Keaton, l'harmonie ethnolinguistique constitue davantage un question d'attitude que de territorialité. A cet égard, Keaton s'affiche perplexe devant le degré d'insécurité des Québécois francophones en regard de leur avenir culturel, laquelle insécurité, d'après lui, est plus prononcée qu'il y a vingt ans et ce, affirme-t-il, en dépit de la loi 101 et d'un plus grand nombre de francophones au Québec. Enfin, Michel Doucet (Université de Moncton) estime que les vues de Laponce rejoignent celles des communautés francophones hors Québec dans la mesure où le contrôle linguistique d'un territoire sous-tend aussi la régionalisation administrative, une revendication traditionnelle des minorités francophones et acadienne.

En réponse à des participants, Laponce concède d'abord que dans le cas des minorités linguistiques de faible concentration, la solution territoriale n'est pas l'unique voie envisageable. Puis, il croit possible que le gouvernement fédéral puisse éventuellement se «désengager» du domaine linguistique, et laisser cette responsabilité aux provinces comme l'avait recommandé déjà la Commission Pepin-Robarts. Auquel cas, Laponce ne craint pas pour l'avenir des minorités francophones hors Québec.

DROITS INDIVIDUELS/COLLECTIFS

Dans son exposé sur ce thème, Denise Reaume soulève d'abord certaines difficultés d'ordre théorique propres aux deux approches ci-devant mentionnées. Elle considère que, dans une communauté linguistique, c'est la dimension sociale plutôt que collective qui doit primer. Sur le plan juridique, il lui apparaît plus aisé, en certaines occasions, d'accorder le droit aux individus plutôt qu'au groupe. Reaume estime par ailleurs que l'approche en faveur des droits collectifs se trouve à «piéger» la population dans la mesure où elle cherche à s'imposer aux dépens de l'autre approche au cours d'une situation où les deux types de droit entrent en conflit. Reaume cite la Suisse comme cas type de cette prévalence des droits collectifs sur les droits individuels. Elle estime aussi que le nombre ne constitue pas un critère suffisant pour juger de la supériorité du droit collectif sur le droit individuel. Au demeurant, Reaume est d'avis que la collectivité ne doit pas être assimilée à une entité dotée d'un «statut moral».

Dans un échange avec Reaume, Alain Prujiner (Université Laval) s'applique à clarifier la «nature» des droits linguistiques; ainsi, selon lui, un droit linguistique «n'est pas simplement la liberté d'expression» et, de ce fait, il se trouve «par nécessité» à s'opposer à la liberté d'expression. Pour Prujiner, le droit linguistique constitue donc, dans son essence, un droit collectif, ce que l'approche territoriale démontrerait bien. Il définit enfin le droit linguistique comme «une mesure sociale et d'organisation sociale et non pas un droit individuel qui relèverait de la logique de la liberté de la personne».

Revenant sur le thème précédent, André Tremblay (Conseiller constitutionnel, Ministère du Conseil exécutif, Gouvernement du Québec) s'emploie à défendre l'approche territoriale québécoise en matière linguistique. Selon lui, l'histoire démontre qu'avant 1960 au Canada, «l'approche territoriale a été pratiquée, mais de façon hostile envers le fait français». Cela expliquerait pourquoi, actuellement, la communauté québécoise, en grande majorité, est d'avis que la protection du français doit être assurée par l'Assemblée nationale du Québec et non pas «par un autre Parlement». La loi 101 participe, selon Tremblay, de cette philosophie de renforcement du français. Soulignant la fragilité de la langue française au Québec au regard du contexte nord-américain massivement anglo-saxon, Tremblay soutient que la promotion du bilinguisme dans cette province équivaldrait en fait à favoriser l'unilinguisme anglais. Il dit comprendre par ailleurs les inquiétudes ressenties par les francophones hors Québec face à l'approche territoriale privilégiée par le Québec, laquelle contribue d'après eux à conforter les deux majorités linguistiques du pays et ce, aux dépens des minorités francophones. Or, selon Tremblay, l'approche territoriale n'exclut nullement la possibilité d'«accommodements» entre un gouvernement et sa minorité de langue officielle comme le prouve, d'après lui,

l'ouverture dont le Québec a fait preuve traditionnellement envers la communauté anglo-québécoise.

QUELQUES MODELES ETRANGERS

Dans un exposé sur ce thème, Kenneth McRae (Carleton University) s'emploie d'abord à présenter deux modèles théoriques (modèle «consensuel» et modèle de «contrôle») pertinents à l'analyse de la situation canadienne, au cours des trente dernières années, sur les plans politique et linguistique. Dans un deuxième temps, McRae aura esquissé les principaux traits de l'«exemple» belge en matière linguistique; pour l'essentiel, il voit d'entrée la Belgique comme un modèle qui, quant au règlement des conflits, s'est avéré une «réussite raisonnable»; les tensions linguistiques en Belgique ont été, selon McRae, quelque peu atténuées par la réduction des contacts linguistiques de type formel, notamment à Bruxelles, à la faveur d'une décentralisation vers les communautés. Finalement, McRae considère que la Belgique constitue peut-être pour le Canada une expérience à méditer du fait que ce pays a déjà vécu, bien avant le Canada, la plupart de nos phases linguistiques.

Deuxième séance: Les enjeux de la politique linguistique

Remarques du président: Max Yalden

La politique linguistique, au Canada ou à l'étranger, demeure inséparable de la notion de droits linguistiques. A son tour, cette notion de droits linguistiques entretient un rapport de nécessité avec divers aspects des droits de la personne et, par conséquent, avec la question générale de savoir quels régimes de promotion ou de protection peuvent être légitimement imposés dans l'intérêt public.

Avant de voir comment il faut définir les droits linguistiques, il convient d'examiner la matière première, la sociologie des politiques linguistiques, qui couvre des sujets comme ceux-ci:

- les forces historiques, politiques et démographiques mettant en contact des communautés linguistiques et, plus souvent qu'autrement, les plaçant dans une situation de conflit;
- les cultures et les systèmes de valeur plus ou moins associés intimement aux langues en contact;
- les véritables rapports de force en présence dans des langues occupant le même espace géographique et politique, mesurés, par exemple, par leur aptitude relative à se maintenir ou à attirer des locuteurs d'autres langues;
- les perceptions qu'ont de leurs propres langues et d'autres langues les locuteurs, bien avertis ou non, de ces langues tant en ce qui concerne leur portée sociale que leur pouvoir politique;

- le rapport entre la politique linguistique, dans un sens général, et d'autres luttes de pouvoir politique susceptibles de nuire à la permanence des communautés linguistiques.

Au Canada, l'élaboration de la politique linguistique doit tenir compte des relations historiques, économiques et politiques qu'entretiennent quatre groupes principaux: les peuples autochtones, les collectivités francophones et anglophones, et le nombre de plus en plus croissant de particuliers et de groupes d'origines étrangères. Les langues *officielles* ne sont plus alors la seule préoccupation de la politique linguistique.

Les diverses lois et politiques fédérales et provinciales à caractère linguistique maintenant en vigueur peuvent être considérées comme des instruments conçus pour traiter au même moment:

- d'un passé entaché d'injustices historiques;
- d'un présent dans lequel les minorités linguistiques et culturelles de toutes sortes se sentent contraintes de s'affirmer;
- d'un avenir dans lequel les changements qui se produiront dans la démographie linguistique pourront s'effectuer plus rapidement qu'auparavant et dans lequel d'autres formes de consensus politique deviendront imprévisibles.

Dans la présente séance, on aimerait voir discuter de questions particulières, comme celles-ci:

- Dans quelle mesure la cohésion du Canada comme entité politique dépend-elle de politiques linguistiques dont le caractère est commun, symétrique et pancanadien?
- A la lumière des réalités démolinguistiques actuelles (et des rapports existants et prévisibles entre la majorité et la minorité), quel est le meilleur équilibre politique imaginable qui puisse s'instaurer au sein des intérêts linguistiques au Canada?
- Comment peut-on concilier, politiquement ou en termes de politique générale, les réalités linguistiques contrastantes, disons de l'Ontario et du Québec: liberté théorique dans un contexte de restrictions pratiques, d'une part, et restrictions théoriques dans le contexte d'une liberté pratique significative, d'autre part?
- Est-ce manifestement légitime, compte tenu de la situation particulière du français en Amérique du Nord et au Québec, d'assurer la défense du français en prévoyant dans une loi des mesures restrictives touchant d'autres langues?
- Etant donné cette même situation, quelles sont les obligations pratiques des autres provinces à l'endroit de leurs citoyens et de leurs citoyennes

francophones; les piètres réalisations des provinces à cet égard justifient-elles politiquement que l'on impose au Québec des mesures restrictives touchant d'autres langues?

- Comment concilier la promotion de la politique de la ou des langues officielles avec la promotion et la protection, à des degrés appropriés, des langues autochtones ou des langues des différents groupes ethniques?

Résumé des discussions

POINTS DE VUE DES MINORITÉS

Le premier conférencier, Michael Goldbloom (Martineau, Walker, Montréal), dit ne reconnaître de prime abord aucune asymétrie entre la situation des anglo-Québécois et celle des francophones hors Québec. S'agissant des premiers, Goldbloom soutient qu'ils ont poursuivi depuis quinze ans une stratégie à deux volets, soit en l'occurrence de s'ouvrir résolument vers le français, puis de s'assurer que les institutions publiques anglo-québécoises offrent des services en français. Goldbloom juge que la législation linguistique au Québec, «dans certains secteurs», s'avère trop radicale; il en veut pour preuve la loi 178 qui a suscité désarroi et insécurité parmi les anglophones du Québec, et qui a entraîné après coup l'émergence du Parti Égalité. Le conférencier conclut son exposé en soulignant le déclin rapide qui affecte, sur le plan démographique, les anglo-Québécois, lequel serait plus marqué que celui des francophones hors Québec.

Michel Doucet (Université de Moncton) affirme d'abord dans son exposé que les Acadiens forment une communauté plus incomprise que les anglo-Québécois. Traçant ensuite le profil des Acadiens, Doucet voit dans leur concentration régionale, ainsi que dans la totale homogénéité de leur système scolaire la principale force de cette communauté. Ainsi, selon lui, la survivance de la communauté acadienne passe par une certaine forme de dualité linguistique plutôt que par le bilinguisme. Par contre, la faiblesse relative du pouvoir économique des Acadiens contraint nombre d'entre eux à émigrer dans des régions plus prospères, régions souvent anglophones où l'assimilation est plus marquée. Autre handicap vécu par la communauté acadienne: le «bombardement culturel anglophone» contre lequel celle-ci doit lutter quotidiennement.

Doucet récuse ensuite l'assertion d'Iberville Fortier — fondée sur les estimations du démographe Jacques Henripin — selon laquelle le taux d'assimilation au Nouveau-Brunswick serait nul. La communauté acadienne, poursuit-il, doit en outre composer avec la faiblesse de son taux de natalité.

L'universitaire signale aussi le sentiment anti-bilinguisme croissant au N-B, exacerbé par le parti CoR (Confederation of Regions), véritable menace aux droits acquis des francophones de cette province. A cet égard, Doucet déplore chez le gouvernement McKenna, au demeurant promoteur ferme du bilinguisme officiel au Nouveau-Brunswick, une attitude ambiguë dans l'affaire Gautreau, une cause qui, note-t-il, est passée inaperçue dans la presse nationale; de fait, le gouvernement, par l'intermédiaire du procureur général du Nouveau-Brunswick, aura décidé, «à la grande surprise de la communauté acadienne», de porter en appel cette cause d'un citoyen qui s'était vu reconnaître, en deuxième instance, le droit de recevoir une contravention ou des services du gouvernement dans la langue de son choix en vertu de l'article 20(2) de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Décision qui, selon Doucet, s'expliquerait par le fait que «malgré sa bonne volonté», le gouvernement néo-brunswickois s'avère «plus à l'écoute de la majorité anglophone».

Regrettant le faible poids politique des Acadiens en comparaison de celui des anglo-Québécois, Doucet se dit néanmoins optimiste quant à l'avenir de sa communauté; il importe cependant que la dualité linguistique soit maintenue, laquelle devrait impliquer dorénavant une régionalisation administrative sur des bases linguistiques afin de garantir aux régions acadiennes un meilleur impact sur la formulation des politiques les concernant. Doucet appelle enfin à une véritable «réconciliation du Canada français» incluant le Québec, pour dégager une «position commune» en matière linguistique au regard du Canada anglais.

Tout comme Doucet pour les Acadiens, Georges Arès (Association canadienne-française de l'Alberta) fait preuve d'optimisme à propos de l'avenir des francophones de l'Ouest, et notamment les franco-Albertains. Il en veut pour preuve le changement de mentalité d'un nombre grandissant d'anglophones à l'égard du fait français, tel que reflété à travers les sondages ainsi que par la popularité des écoles d'immersion française en Alberta. Selon lui, la population anglo-albertaine est intrinsèquement «raisonnable» mais elle attend de son gouvernement qu'il fasse preuve de plus de «leadership» dans le dossier linguistique. Arès est d'avis qu'il y a une «place légitime pour le français dans l'Ouest» en autant que les autorités politiques de cette région se décident à imiter l'exemple donné par l'Ontario notamment en ce domaine. D'après ce dernier, cette absence de leadership crée un «vacuum» favorable aux adeptes de l'anti-bilinguisme, habiles à entraîner dans leur sillage les indécis au sein de la population anglo-albertaine. Arès conclut son exposé en précisant que, pour les communautés francophones de l'Alberta, le maître-mot n'est pas tant la gestion que l'*obtention* d'écoles, dans leurs batailles juridiques autour de l'article 23 de la Charte fédérale.

Au cours de la discussion suivante, Michel Bastarache (Partenaire, Lang, Michener, Lawrence and Shaw, Ottawa) souligne que le gouvernement actuel

au Nouveau-Brunswick associe pour l'essentiel le bilinguisme au respect des choix linguistiques individuels. Bastarache affirme que les autorités politiques provinciales n'ont pas «encore compris» le désir des Acadiens d'être perçus avant tout comme des «partenaires» à part entière, plutôt que comme une simple minorité à laquelle on doit dispenser des services en français.

Gordon Robertson (Institut de recherches politiques; ex-Secrétaire du Conseil privé fédéral), en réponse à M. Goldbloom, considère qu'il conviendrait d'adopter une approche «réaliste» à l'égard de la situation linguistique au Québec. S'il comprend le désarroi des anglo-Québécois en regard de la loi 178, Robertson estime par ailleurs qu'il est dans l'ordre des choses qu'une communauté majoritaire, comme les francophones du Québec, soit amenée à prendre des mesures pour protéger sa langue et sa culture face à la dominance continentale de l'anglais, que ses appréhensions soient justifiées ou non. Il poursuit en mettant sur le même pied les inquiétudes linguistiques des francophones québécois et la crainte des anglo-Canadiens de perdre leur identité culturelle à la suite de l'entente de libre-échange avec les Etats-Unis. Enfin, Robertson croit que c'est justement le recours à la clause dérogatoire dans la Constitution qui aura suscité un tel opprobre envers la loi 178 au Canada anglais; selon lui, le choc eut été bien moindre chez les anglophones si le gouvernement québécois avait renvoyé plutôt à l'article 1 de la *Charte canadienne des droits et libertés*, en s'appuyant sur les notions de «limites raisonnables» et de «justification démontrable».

Rolande Soucie (Association canadienne-française de l'Ontario) établit un parallèle entre la situation des Acadiens et celle des franco-Ontariens: dans les deux cas, ces communautés recherchent inlassablement la gestion de leurs propres institutions. Elle relativise le mérite de la *Loi 8 sur les services en français* dans la mesure, par exemple, où l'anglais reste la langue de travail au sein de la fonction publique provinciale. Les franco-Ontariens sont, dit-elle, «en train de déchanter des institutions bilingues» car, contrairement à leurs attentes, ils n'ont pas pu les investir au point de s'y imposer comme l'«élite» linguistique, en raison de la bilinguisation accrue des anglophones. Mme Soucie déplore finalement la volonté politique balbutiante du gouvernement ontarien face aux besoins spécifiques de la communauté francophone.

Aurèle Thériault conclut la discussion en plaidant, à l'instar de Doucet et Soucie, pour un renforcement de la dualité linguistique. Il estime que depuis une quinzaine d'années environ, le Canada commet une «erreur fondamentale» en «vidant la question linguistique de son sens culturel et communautaire».

POINTS DE VUE DES MAJORITES

George Perlin (Queen's University) résume ici, dans ses grandes lignes, l'étude qu'il a préparée pour les fins du colloque (voir deuxième partie). Il qualifie

d'abord de «fluctuantes» les données reflétant l'opinion des anglophones eu égard au bilinguisme au cours des vingt dernières années. Perlin relève ensuite le peu d'intérêt véritable des anglophones à l'égard des questions qui ne sont pas d'«intérêt immédiat». Ainsi, face à des questions ouvertes, le répondant anglophone a tendance à ranger la question linguistique assez loin dans sa liste de préoccupations premières. S'agissant du bilinguisme, il estime qu'en général, les anglophones en acceptent le principe et appuient la politique fédérale dans une proportion de trois pour cinq. Les opposant irréductibles au bilinguisme ne constituent, selon Perlin, qu'un cinquième des Canadiens. L'universitaire dépeint ces derniers comme un groupe plutôt «marginal» sur le plan politique, motif suffisant d'après lui pour ne pas surestimer leur opinion à propos du bilinguisme.

LE CLIMAT POLITIQUE AU QUÉBEC

Dans le texte qu'il a présenté au colloque (voir deuxième partie), Pierre Fournier tente d'expliquer les bases de l'insécurité culturelle et linguistique des Québécois francophones, ainsi que les effets des principales législations linguistiques qui ont été adoptées. Abordant ensuite dans un exposé le contexte et le climat politique du Québec à l'heure de l'épisode Meech, Fournier souligne d'abord les deux faces apparemment contradictoires du Québec d'aujourd'hui: soit celle d'un peuple «tourné vers l'avenir» et «ouvert sur le reste du continent», notamment dans le domaine des affaires, puis celle d'un Québec inquiet face à l'avenir au chapitre linguistique et culturel. Ces deux attitudes, selon Fournier, «cohabitent à l'intérieur de chaque individu». Toutefois, il existe au Québec un consensus «plus fort que jamais auparavant» sur la nécessité d'une intervention politique pour protéger et promouvoir la langue française, un phénomène qui explique l'adoption de la loi 178. A l'instar de Michael Goldbloom, Fournier estime que les communautés francophone et anglophone du Québec sont toutes deux menacées mais pour des raisons différentes: l'une, la francophone, en raison de la menace démographique qui pèse sur elle à long terme, et l'autre, l'anglophone, du fait de l'exode de sa population vers les autres provinces. En définitive, les tensions existant entre les deux communautés viennent de leur volonté respective d'absorber linguistiquement le maximum d'immigrants arrivant au Québec.

Durant la période de commentaires, Bob Keaton déplore en premier lieu le peu d'empathie des anglophones du reste du Canada envers la situation critique des anglophones du Québec. En réponse à Gordon Robertson, Keaton ne voit aucune justification acceptable à la loi 178 dès lors, affirme-t-il, qu'elle retire à des individus certains de leurs droits. Elle a été conçue, poursuit-il, moins pour assurer la protection du français au Québec que pour «masquer l'anglais». Selon lui, l'adoption de cette loi était inutile parce que fondée essentiellement

sur une «insécurité imaginaire», alimentée par des démographes adeptes de la «self-fulfilling prophecy» qui jouent les oiseaux de mauvais augure sur le plan démologique.

Pour sa part, John Meisel craint que l'essor des partis et organisations opposés au bilinguisme officiel d'Est en Ouest du pays ne nous entraîne éventuellement dans une situation «totalement imprévisible et extraordinairement dangereuse».

POLITIQUES LINGUISTIQUES ET MULTICULTURALISME

Roland Penner (University of Manitoba) aborde très brièvement la thématique du multiculturalisme à la lumière du contexte manitobain. Citant une étude réalisée sur les résultats du plébiscite tenu dans cette province, en 1983, sur le statut de la langue française, Penner souligne que l'idée d'accorder des droits linguistiques accrus aux franco-Manitobains est acceptée différemment selon l'origine ethnique: ainsi les citoyens de souches britannique et allemande sont plus enclins à s'y opposer, les plus favorables appartenant aux populations autochtone et juive. Enfin, Penner croit que les événements de 1983-1984 auront eu un «effet cathartique» dans cette province, le bilinguisme y faisant maintenant l'objet, selon lui, d'une «plus grande acceptation» qu'il y a une décennie.

LE ROLE DU GOUVERNEMENT FEDERAL ET DES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX

David Cameron (conseiller spécial du premier ministre de l'Ontario pour les affaires constitutionnelles) observe en premier lieu, dans son exposé, l'«état de schizophrénie nationale» dont fait l'objet le Canada; il note en effet un clivage net entre le Québec et le reste du Canada au chapitre des attitudes et des valeurs partagées par chacune des deux sociétés, une réalité qui, précise-t-il, se vérifie d'ailleurs dans leur vision respective de la question linguistique. Analysant ensuite le chemin parcouru en ce domaine depuis les années soixante, Cameron rend hommage au gouvernement Trudeau pour la mise en oeuvre de ses politiques linguistiques; celles-ci, affirme-t-il, auront permis notamment au Canada anglais d'adhérer à une conception nouvelle de l'identité canadienne fondée désormais sur le principe de la dualité linguistique et culturelle, et à laquelle adhère une bonne partie de la nouvelle génération canadienne. Cameron va même jusqu'à soutenir que dans l'avenir, on se souviendra davantage du gouvernement Trudeau pour ses politiques linguistiques que pour la *Charte canadienne des droits et libertés*. En conclusion, Cameron croit que l'«érosion du consensus linguistique» qui se produit actuellement est due à l'absence d'un «cadre national de valeurs et de principes» qui seraient partagés et compris par l'ensemble du pays.

Pour sa part, Diane Wilhelmy (Secrétaire générale associée aux affaires intergouvernementales canadiennes, Gouvernement du Québec) s'emploie à énumérer les efforts consacrés par le gouvernement du Québec, au chapitre de la langue, dans trois secteurs clés, soit la santé et les services sociaux, l'éducation, et la langue de travail. Ainsi, parlant de la loi 142 qui permet à toute personne d'expression anglaise de recevoir dans sa langue des services de santé et des services sociaux au Québec, Mme Wilhelmy décrit le processus d'application de la loi, ainsi que la collaboration en cours avec Ottawa relativement à la régionalisation des services offerts à la communauté anglophone. En matière d'éducation, elle confirme l'engagement de son gouvernement en ce qui a trait à : l'application intégrale de l'article 23 de la *Charte*; la dualité institutionnelle dans le domaine scolaire au Québec; l'amélioration de l'enseignement de l'anglais auprès de la majorité anglophone; et la francisation des immigrants. Enfin, elle souligne l'intention du gouvernement du Québec d'«offrir un support et une aide» aux entreprises qui, en vertu de la loi 101, se conforment à l'objectif de la francisation des milieux de travail au Québec. Somme toute, Diane Wilhelmy rappelle, à l'instar de Claude Ryan (voir son discours en annexe), que la philosophie générale qui anime le gouvernement Bourassa en matière linguistique repose sur la «recherche d'un consensus» entre la majorité francophone et la minorité anglophone du Québec. A cet égard, elle soutient que le gouvernement du Québec agit avec «souplesse et intelligence» dans l'application de la loi 101. Elle déplore finalement l'importance démesurée que les médias du reste du Canada accordent aux «quelques cas problèmes» rencontrés au Québec en ce qui a trait au respect de ladite loi.

L'intervenant suivant, Donald Dennison (Sous-ministre aux Affaires intergouvernementales, Gouvernement du Nouveau-Brunswick) exprime sa ferme opposition au principe de la «territorialité exclusive» en matière linguistique. Selon lui, la protection de la langue française au Canada ne doit pas être du ressort unique du Québec. Le gouvernement fédéral doit pouvoir continuer à assumer un rôle central dans ce domaine. Une double juridiction fédérale-provinciale en matière linguistique est, selon Dennison, la meilleure façon d'accroître la sécurité linguistique des minorités.

Jean Fournier (Sous-secrétaire, Secrétariat d'Etat, Gouvernement du Canada) enchaîne en abordant justement le rôle du gouvernement fédéral au chapitre linguistique. Parmi toutes les ententes-cadres conclues entre Ottawa et les gouvernements provinciaux et territoriaux, Fournier se dit particulièrement heureux des ententes intervenues avec les Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ainsi qu'avec l'Ile-du-Prince-Edouard; dans cette province notamment, les résultats positifs enregistrés eu égard à la prestation des services du gouvernement provincial, ainsi qu'à la gestion scolaire en français témoignent, selon le représentant fédéral, d'un «excellent» leadership politique de la part des autorités en place, lequel constitue un «exemple à donner» à d'autres

provinces du pays. Globalement, Fournier constate une nette revitalisation des communautés francophones du Canada depuis une dizaine d'années, en grande partie attribuable d'après lui au partenariat existant entre les divers gouvernements concernés et les communautés elles-mêmes. Bon prince, ce dernier accorde le crédit premier de ces initiatives aux provinces qui les ont lancées, le rôle du gouvernement fédéral consistant avant tout à offrir un soutien technique et financier. Néanmoins, Fournier reconnaît que la pression devra être maintenue pour que, d'ici l'an 2000, la moitié des provinces qui s'opposent encore à la gestion scolaire francophone y souscrivent enfin. Il appelle enfin à une collaboration plus étroite entre Québec et Ottawa pour venir en aide aux francophones hors Québec.

La période de débat qui suit s'ouvre par l'intervention de Satya Das (Edmonton Journal) sur la nature complexe du «ressac» observable pour l'heure en Alberta. Il s'agit, selon Das, d'un ressac tous azimuts dans la mesure où il vise non seulement le bilinguisme officiel, mais aussi, entre autres, les politiques d'immigration et les politiques fiscales du gouvernement fédéral. Réplique aussitôt de Georges Arès (ACFA) selon qui il est exagéré de parler actuellement d'un vrai ressac en Alberta. D'après lui, ce courant réactionnaire est principalement le fait d'une minorité bruyante bénéficiant cependant d'une large audience auprès de la classe politique. Arès croit que la population anglo-albertaine dans son ensemble est prête à appuyer une «politique raisonnable» en matière linguistique. C'est l'absence de leadership par les autorités provinciales qui permet au mouvement anti-bilinguisme de prospérer.

L'exposé de David Cameron aura suscité quelques réactions. D'abord celle de Don Smiley (York University) qui fait siennes les recommandations de la Commission Pepin-Robarts en faveur d'une décentralisation vers les provinces de la juridiction linguistique, sans enchâssement obligatoire dans la Constitution. Alan Cairns (University of British Columbia) croit au contraire que la réconciliation linguistique doit être abordée comme une question constitutionnelle «en dernière analyse». Cairns endosse la thèse de Cameron sur l'étiologie du consensus linguistique; ce phénomène est, d'après lui, attribuable à la multiplication des acteurs constitutionnels qui, dans leur lutte pour voir leur credo inscrit dans la Constitution, remettent en question, pour plusieurs d'entre eux, les «privileges» consentis aux deux peuples fondateurs. Norman Spector (Secrétaire du Cabinet aux Relations fédérales-provinciales, Gouvernement du Canada) rejoint également Cameron à propos de l'absence de consensus sur le plan linguistique. Mais il s'emploie à démontrer que les vues contradictoires en ce domaine n'ont jamais cessé d'exister depuis l'adoption de la *Loi sur les langues officielles* en 1969. Plus fondamentalement, Spector croit qu'il importe de clarifier l'ambiguïté sémantique qui entoure des termes tels que, par exemple, «bilinguisme», «dualité linguistique», et «langues officielles» aux yeux de nombre de Canadiens.

Ian Scott (Procureur général, Gouvernement de l'Ontario) souligne pour sa part la difficulté d'élaborer une constitution pour une «masse ingouvernable qui ne partage aucune vision commune». Selon lui, il faut revoir la Constitution actuelle qui impose avant tout, la vision de Pierre Elliott Trudeau, et en considérer plutôt une nouvelle, très flexible, permettant des compromis politiques. Abordant la question de l'éducation pour les communautés linguistiques, Rolande Soucie (ACFO) appelle à la tenue d'une conférence fédérale-provinciale sur l'article 23 de la Charte fédérale, et son application dans les provinces afin, dit-elle, d'éliminer le recours aux tribunaux par l'une ou l'autre des parties impliquées. Finalement, John Meisel s'interroge sur la «représentativité» des participants au colloque sous l'angle multiculturel, et au regard du présent «agenda» politico-constitutionnel au pays. Au reste, il note un net fléchissement d'intérêt chez une majorité de Canadiens à l'égard du dossier linguistique.

Troisième séance: Domaines d'intervention

Remarques du président: Michael Decter

EDUCATION

Quel est pour l'ensemble du Canada l'état des droits de la minorité à l'éducation dans sa langue? En droit? En pratique?

Quels sont les grands enjeux de la prestation des services en éducation, de sa direction et de sa gestion?

La somme des efforts déployés en ce domaine est-elle compatible avec l'objectif d'une nation bilingue?

Est-ce que les occasions et les mesures d'encouragement offertes pour utiliser les aptitudes acquises en langue seconde sont suffisantes ou la plus grande partie des efforts en ce domaine est-elle fournie en pure perte?

SERVICES PUBLIC ET SECTEUR PRIVE

Services publics

Comment les mesures prises récemment par le Manitoba, l'Ontario et le Québec ont-elles influencé la fourniture des services dans la deuxième langue officielle? Plus précisément, le discours du premier ministre Filmon devant la Société Franco-Manitobaine, la proclamation de la loi ontarienne et la loi québécoise dans le domaine des services de santé et les services sociaux?

Quelles autres mesures seront vraisemblablement prises? Quelles autres mesures sont nécessaires? Comment les provinces suivront-elles de près les progrès faits en ce domaine?

Secteur privé

L'accord de libre-échange a-t-il fait diminuer l'intérêt à accroître le rôle de la langue française dans le milieu des affaires au Québec? Quel effet produit la mondialisation sur la politique linguistique?

Résumé des discussions

EDUCATION

Cette séance débute par une réflexion de Tom Courchene (Queen's University) sur la place du français dans le contexte économique nord-américain. Il montre d'abord comment le développement du capital et de l'entrepreneuriat proprement québécois depuis le milieu des années soixante aura permis au français de devenir, de plus en plus, la langue des affaires au Québec. Par ailleurs, Courchene estime que le véritable défi qui se pose au Québec sur le plan linguistique consiste à convaincre les investisseurs étrangers d'accepter la réalité du français comme langue de travail dans la province.

D'Iberville Fortier offre ensuite un bref survol de la situation dans le domaine de l'éducation chez les minorités linguistiques au pays. Il rappelle d'abord la «réticence extrême» manifestée par une grande majorité des provinces quant à l'application de l'article 23 de la Charte fédérale. Néanmoins, l'enseignement des deux langues officielles comme langue seconde enregistre, selon Fortier, des «progrès très importants», tant au niveau des programmes d'immersion qu'au chapitre de l'enseignement des programmes-cadres. Selon le Commissaire de l'époque, l'inscription de presque un quart de millions d'élèves canadiens dans les classes d'immersion s'apparente presque à un «acte de foi» de la part de leurs parents, et en particulier les anglophones.

L'intervenant suivant, Rodrigue Landry (Université de Moncton), livre un exposé sur le concept de «vitalité ethno-linguistique», et s'emploie ensuite à montrer son application à l'école, en fonction de chaque groupe linguistique, majoritaire et minoritaire. La vitalité est d'abord définie comme l'élément qui «permet à une communauté linguistique d'évoluer comme une entité distincte». Il y a rapport de force lorsque deux ou plusieurs communautés linguistiques sont en contact, chaque groupe tentant de s'affirmer sur un territoire donné, et selon la nature de ses ressources. On mesure le degré de vitalité ethno-linguistique d'une communauté suivant quatre indices donnés: le capital démographique; le capital économique; le capital politique; et le capital culturel.

Pour les tenants de cette théorie, la notion de vitalité est plus précise que la dichotomie traditionnelle «majoritaire/minoritaire». A preuve, soulignent-ils, un groupe peut être majoritaire et posséder une langue n'ayant que très peu de vitalité comme, par exemple, certaines langues africaines, dominées par une langue européenne. Par contre, un groupe minoritaire peut avoir un très haut niveau de vitalité tels les anglo-Québécois qui, malgré leur faiblesse numérique, présentent un taux d'assimilation très faible. Sur le plan micro-sociologique, le milieu scolaire, et plus précisément l'école, s'avère une institution clé pour la minorité. Ainsi, selon Landry, «plus un groupe est minoritaire, plus l'école joue

un rôle important pour le maintien de sa langue première», à l'exception, précise Landry, des écoles mixtes comme celles que l'on trouve dans l'Ouest: or, dans ce type d'écoles, le développement insuffisant de la langue minoritaire mène en fait à un «bilinguisme soustractif» pour la minorité francophone, laquelle perd ainsi sa langue première. En conclusion, Landry estime que toute essentielle qu'elle soit à la survie des minorités linguistiques de faible vitalité, l'école n'est pas une «panacée» en soi et que d'autres milieux de vie, comme le milieu familial et le milieu socio-institutionnel, sont nécessaires aux occasions de contacts linguistiques.

En réponse à une question de Michael Goldbloom, Claude Ryan (Ministre de l'Éducation, Gouvernement du Québec) réaffirme le soutien ferme du Québec envers la dualité des réseaux institutionnels, qu'il s'agisse des réseaux de la communauté anglo-québécoise, ou de ceux que tentent de créer ou de préserver les communautés francophones des autres provinces. Le ministre tente ensuite de concilier l'appui officiel à l'égard des francophones hors Québec avec la position adoptée par le gouvernement du Québec dans la cause *Mahé et al.* qui traitait de la réclamation de la communauté francophone de l'Alberta d'obtenir un droit de gestion satisfaisant sur ses écoles. Selon Claude Ryan, le refus du Québec de soutenir formellement les franco-Albertains ne signifiait pas un désaveu de leur cause. Pour justifier la décision de son gouvernement, le ministre évoque les «implications pratiques» qu'auraient pu comporter, pour le Québec, l'aval de la requête franco-albertaine devant la Cour suprême. Estimant qu'il fallait dans cette cause «agir avec prudence», Claude Ryan laisse entendre ici que le gouvernement du Québec craignait qu'une action solidaire en faveur des franco-Albertains puisse éventuellement se retourner contre lui; auquel cas, Québec aurait pu se voir contraint par la Cour suprême, d'après le ministre, de superposer au réseau actuel de commissions scolaires confessionnelles — garanties par l'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* — un réseau de commissions scolaires linguistiques.

Après avoir brossé un tableau sommaire des ressources scolaires et éducatives francophones en Ontario, Charles Beer (Ministre délégué aux Affaires francophones, Gouvernement de l'Ontario) affirme aussi, à l'instar de Claude Ryan précédemment, l'engagement de son gouvernement à conforter la dualité institutionnelle dans cette province, notamment quant à la gestion des institutions scolaires pour les francophones. A ce chapitre, Don Stevenson (Collège Glendon) se demande si la création éventuelle d'une université entièrement francophone — telle que réclamée par les franco-Ontariens — ne risque pas de se produire «aux dépens» des universités bilingues existantes.

L'intervenant suivant, Pierre Foucher, trouve regrettable que les auteurs de la *Loi constitutionnelle de 1982* n'aient pas songé, à l'époque, à des mécanismes qui auraient pu éviter les batailles judiciaires auxquelles ont dû s'astreindre, depuis lors, les minorités linguistiques du pays pour le respect de leurs droits

garantis par la Constitution. Il plaide aussi, comme l'a fait la représentante de l'ACFO à la séance précédente, pour une conférence fédérale-provinciale qui se pencherait sur «les façons» de mettre en oeuvre l'article 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

John Whyte (Queen's University) croit pour sa part que les politiques en matière d'éducation doivent faire l'objet d'un véritable débat national; à défaut de quoi, prévoit-il, nos objectifs en ce domaine pourraient s'avérer très néfastes pour une société libérale comme la nôtre.

Offrant un aperçu du système d'éducation au Manitoba, Guy Roy (Gouvernement du Manitoba), admet d'entrée que les établissements scolaires francophones de cette province sont «en très grande partie» contrôlés par des commissions scolaires essentiellement anglophones. Ces dernières jouissent, de fait, d'une autonomie de fonctionnement inégalée au pays dans le domaine de l'éducation. Une prérogative leur permettant ainsi de prendre leurs distances face à un ministère de l'Éducation qui pourrait être amené, éventuellement, à promulguer des mesures favorables à la gestion, par les francophones, de leurs établissements scolaires; l'objectif des commissions scolaires locales consistant ici à éviter d'être encadrées de façon «trop contraignante» par les autorités provinciales. Une situation qui n'est pas sans rendre plus ardue encore la lutte incessante de la communauté franco-manitobaine pour l'obtention de régimes pédagogiques améliorés. Guy Roy estime par ailleurs que le forum du Conseil des ministres de l'Éducation constitue une «instance privilégiée» qui devrait s'attaquer et mettre à l'ordre du jour les questions touchant les minorités linguistiques au pays. Il considère enfin que c'est l'incapacité des provinces — après la rencontre des premiers ministres provinciaux à St-Andrews, en 1978 — de pouvoir s'entendre sur des mesures plus favorables envers leurs minorités linguistiques qui aura conduit subséquemment le gouvernement fédéral à incorporer l'article 23 à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Dans la même veine, Aurèle Thériault fait part de son incompréhension devant les résistances de certains gouvernements provinciaux à l'idée d'accorder aux francophones la gestion de leurs écoles. Thériault est d'avis que ces provinces devraient s'inspirer du Nouveau-Brunswick où la majorité anglophone a compris, après moult affrontements avec les francophones durant les années 60-70, que l'instauration d'un système scolaire dualiste était la seule façon d'en arriver à un modus vivendi entre les deux communautés linguistiques.

Comparant la situation des minorités francophones hors Québec avec celle de la minorité anglo-québécoise, Bob Keaton souligne que pour cette dernière l'éducation signifie davantage, *au premier chef*, une sorte d'assurance pour l'emploi qu'un outil essentiel de protection de sa langue et de sa culture, comme c'est bien souvent le cas pour les francophones du reste du Canada. La communauté anglophone du Québec veut s'assurer aussi que la francisation

croissante du marché du travail québécois ne pénalise pas, en bout de ligne, les jeunes anglophones de la province; souhaitant parer leur exode éventuel, Alliance Québec réclame des gouvernements une aide accrue aux commissions scolaires anglophones du Québec aux fins du programme d'enseignement de la langue seconde, comme en bénéficient leurs vis-à-vis francophones.

Michel Bastarache déplore ensuite le fait que le gouvernement fédéral, dans sa politique d'aide à l'éducation, se trouve à subventionner des «régimes inconstitutionnels» en vertu desquels des provinces créent des écoles qui ne répondent pas aux exigences de l'article 23 de la Charte fédérale. Ainsi, selon Bastarache, sous prétexte de ne «pas s'ingérer plus que ça dans le domaine de l'éducation», Ottawa laisserait les provinces accorder la priorité à l'école d'immersion plutôt qu'à l'école de la minorité, une situation qui favorise très nettement les élèves anglophones fréquentant le premier type d'école. Bastarache estime que cette anomalie doit être «corrigée»; pour ce faire, il faudrait que les provinces créent «d'abord» un système homogène et complet pour la minorité francophone, déjà garanti par la constitution, avant de créer un régime parallèle pour les anglophones, soit le régime d'immersion, lequel, selon Bastarache, n'a pas de fondement constitutionnel. Dans le même esprit, l'intervenant suivant, Dan Soberman (Queen's University), trouve «insultant et totalement injustifié» que les francophones hors Québec fassent les frais d'un système scolaire «paternaliste» qui les empêche de gérer par eux-mêmes leurs écoles. Selon lui, cette situation résulte d'une «combinaison de bureaucratie et de préjugés déguisés».

D'après Bob Richards (Gouvernement de la Saskatchewan), il faut éviter de jeter la pierre trop rapidement aux provinces qui, à l'instar de la Saskatchewan, réfèrent aux tribunaux pour vérifier si l'article 23 de la Charte fédérale accorde bel et bien un droit de gestion scolaire à la minorité francophone. Richards affirme que l'action de ces gouvernements provinciaux est dictée strictement par une prudence élémentaire en raison des implications à long terme de ces décisions judiciaires. C'est parce qu'ils souhaitent éviter de s'aliéner une population anglophone rétive, a priori, face à cette question des droits scolaires de la minorité que ces gouvernements n'ont d'autre choix, selon Richards, que d'adapter leur «agenda» scolaire et linguistique en fonction des jugements rendus en cette matière par les tribunaux. Aussitôt suit une réplique de Pierre Foucher qui rappelle le refus initial, dans ce dossier, du gouvernement de la Saskatchewan de se plier au jugement de la Cour du banc de la Reine provinciale qui reconnaissait aux francophones le droit de gérer et de contrôler leurs écoles. Selon Foucher, la décision subséquente de la Cour suprême dans l'affaire *Mercurie*, également favorable à la communauté francophone, démontre hors de tout doute l'urgence d'en finir avec la guérilla judiciaire et de privilégier dorénavant la solution politique.

SERVICES PUBLICS ET SECTEUR PRIVE

D'Iberville Fortier débute son exposé en exprimant sa satisfaction envers la nouvelle *Loi sur les langues officielles* adoptée en 1988, laquelle, selon lui, comporte des droits et des obligations plus stricts, tout en promettant d'être d'une gestion plus aisée que la précédente législation. A la différence de cette dernière, la nouvelle Loi sera interprétée en grande partie par l'entremise de règlements. Au moment du colloque, le Commissaire aux langues officielles espère encore que le Conseil du Trésor pourra dévoiler avant la fin de l'année (1989) une version préliminaire de ces règlements axés sur le concept de la «demande importante» au regard des services offerts au sein des institutions fédérales. Analysant brièvement la performance de celles-ci, D'Iberville Fortier qualifie de «réussite» relative les résultats obtenus dans le domaine de la participation équitable, tandis qu'au chapitre de la langue de travail, des «efforts considérables» restent encore à faire d'après lui. Il souligne aussi que la nouvelle Loi rend désormais obligatoire l'offre active d'un service bilingue dans le but d'éviter que les citoyens soient privés de la possibilité de s'adresser aux autorités fédérales dans la langue de leur choix.

Enumérant ensuite les divers services de juridiction provinciale perçus comme primordiaux par les minorités linguistiques tels que, entre autres, l'éducation, les communications, la santé, etc, Fortier rappelle le rôle inhérent au gouvernement fédéral d'inciter les provinces à maximiser leur soutien à l'endroit des minorités linguistiques. Il n'envisage pas par ailleurs une uniformité totale en matière de droits principaux offerts aux minorités; Fortier souhaite plutôt qu'à l'occasion d'une future conférence constitutionnelle, on puisse aborder la question de la réduction des «écarts» existant entre les provinces à ce chapitre. S'agissant cette fois du secteur privé, les contraintes et les obligations diffèrent; ainsi, en matière d'étiquetage, la réglementation s'avère assez faible et les exigences, très minimales. Une situation qui pourrait éventuellement poser des problèmes selon Fortier, en raison notamment de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les Etats-unis. Au reste, le Commissaire souhaite que l'on établisse un «dialogue» avec le secteur privé, avec pour objectif à la clé le respect par les employeurs d'une certaine équité, au sein de leur entreprise, entre les membres des deux communautés de langues officielles lorsque celles-ci s'y retrouvent en nombre important.

L'interlocuteur suivant, Larry Brown (Syndicat national de la fonction publique provinciale), apporte un son de cloche différent relativement à la question linguistique. Il laisse entendre d'abord que les participants du colloque se livrent, dans l'ensemble, à des échanges sur ce thème qui lui semblent «coupés des réalités quotidiennes du monde ordinaire». Brown croit que l'«agenda néo-conservateur» privilégié par le gouvernement fédéral ces dernières années, en favorisant nettement les lois du marché, s'est soldé déjà par une augmentation des victimes sur le plan social; celles-ci deviennent plus

sujettes dès lors à encourager diverses formes d'intolérance auxquelles les minorités linguistiques peuvent difficilement échapper. En définitive, le représentant syndical qualifie de « futile » toute tentative visant à isoler la question linguistique de son contexte socio-économique.

En réponse à certains commentaires exprimés auparavant par le Commissaire aux langues officielles, Roger Turenne (Gouvernement du Manitoba) revient brièvement sur la notion de « demande importante » en ce qui a trait aux services gouvernementaux; il appelle en fait à une meilleure collaboration entre Ottawa et les provinces pour éviter que ces derniers ne fassent preuve d'incohérence eu égard à la définition même de la clientèle visée par ces services.

Deux intervenants auront réagi ponctuellement au propos de Larry Brown. En premier lieu, Charles Beer prend bien soin de préciser que le programme de services en français dans les régions désignés du gouvernement de l'Ontario a été mis en oeuvre de manière à respecter les emplois existants dans la fonction publique provinciale. Beer indique ensuite que le ministère des Affaires francophones entend non seulement fournir des services en français à la communauté francophone, mais offrir aussi à cette dernière certains programmes conçus de telle sorte qu'ils tiennent compte de sa spécificité culturelle. Par ailleurs, le ministre rappelle que la loi 8, même si elle n'embrasse pas comme telle les services municipaux, s'applique indirectement à certains domaines touchant les municipalités qui pourraient faire l'objet de services en français. Pour sa part, Aurèle Thériault s'emploie à réfuter la thèse véhiculée par ceux qui associent les services en français à de nouveaux services. Il s'en prend en particulier au mythe voulant que ces services se traduisent par des coûts exorbitants. Selon lui, tout service offert, qu'il soit en français ou en anglais, comporte un coût de base incompressible; le coût additionnel, quand il existe, réside strictement sur le plan de la formation et des ressources nécessaires à la prestation des services. Thériault relate néanmoins certains cas d'aberration administrative mettant en cause les services en français qui auraient pu être aisément évités au moyen d'une gestion rationnelle simple.

Dans un autre registre, Alain Prujiner soutient que, de la Commission Laurendeau-Dunton à la *Loi sur les langues officielles* de 1988, on aura assisté à un déplacement de la problématique linguistique au Canada. De fait, selon lui, si à l'origine le « problème essentiel » avait trait au maintien et à la protection du français au Québec et hors Québec, il a donné lieu depuis à une nouvelle définition de la question linguistique qui aura « promu d'un seul coup l'anglais au rang de langue menacée au Canada ». Aux dires de Prujiner, l'émergence du concept de minorité linguistique aura été particulièrement profitable à la minorité anglophone du Québec; en fait foi, d'après lui, la récente législation fédérale en matière linguistique qui consacre la « vocation politique » d'Ottawa de devenir le « protecteur de l'anglais au Québec ».

Georges Arès soulève ensuite les difficultés que pose la question de la demande importante pour les minorités francophones de l'Ouest en particulier; pour cette communauté décimée par l'assimilation qui n'a pas su développer le réflexe de réclamer des services en français, la notion de demande importante trouve peu d'écho auprès de la clientèle visée. Le gouvernement de l'Alberta, selon Arès, table d'ailleurs sur la satisfaction relative des franco-Albertains à l'égard des programmes d'immersion existants pour ne pas se conformer aux dispositions de l'article 23 de la Charte fédérale touchant la gestion des écoles par la communauté francophone. Arès estime enfin que c'est autour de l'offre active, et non plus de la demande importante, que les gouvernements devraient articuler leurs programmes de services en français pour les minorités francophones du Canada.

Finalement, Pierre Foucher situe la question des services en français dans une perspective élargie; il est vain selon lui de focaliser uniquement sur la prestations de ces services si, au même moment, les minorités linguistiques ne peuvent bénéficier de politiques économiques leur permettant de rester dans leurs régions traditionnelles, plutôt que de s'expatrier vers d'autres régions où le risque d'assimilation les guette davantage.

Quatrième séance: L'avenir: orientation des politiques et de la réforme

Remarques du président: John Meisel

Le but de la dernière séance est de faire la synthèse des idées obtenues jusqu'ici et d'en arriver à une ligne de conduite et à des actions praticables. Donc l'ordre du jour sera déterminé, en grande partie, par nos discussions antérieures.

Certaines directions souhaitables peuvent cependant être précisées.

Il est évident, par exemple, que les questions linguistiques sont profondément liées à des développements constitutionnels et aux relations fédérales-provinciales. Donc il nous faut tenir compte des grandes lignes du débat constitutionnel et de l'état actuel de l'Accord du lac Meech.

En même temps, il ne suffit pas de nous pencher sur le comportement formel des gouvernements. D'une plus grande importance encore, les processus informels, sociaux, politiques et économiques méritent d'être étudiés, ainsi que l'état d'esprit psychologique d'une multiplicité d'acteurs.

Selon les sondages d'opinion qui se rapportent aux régimes linguistiques actuels, les leaders politiques (du moins au Canada anglais) se sont montrés conciliants et ont adopté un point de vue plus ouvert que celui de certains groupements politiques d'importance. Ce phénomène soulève la question à savoir quelles mesures sont à prendre pour faire accorder les objectifs des élites et de la masse. Des différences intéressantes entre le Canada anglais et le Canada français doivent être notées et on se doit d'examiner les conséquences éventuelles de telles mesures.

La réconciliation qui est l'objet de ce congrès dépend inéluctablement d'une conformité jusqu'ici non réalisée entre la ligne de conduite des gouvernements fédéral et provinciaux d'une part et l'opinion publique de l'autre. Comment

atteindre cet accord? Et comment définir dans ce contexte le rôle du secteur privé — des associations volontaires, des partis politiques, des établissements d'enseignement, des associations professionnelles, des médias, entre autres?

Parmi les questions spécifiques à aborder pendant la dernière séance toute vouée à l'action, celles-ci sont essentielles:

- Vu la situation actuelle concernant l'Accord du lac Meech, quelles actions s'imposent en différents lieux et dans chaque juridiction? Que faut-il pour formuler une nouvelle entente constitutionnelle? Comment composer avec la mentalité qui s'est développée autant au Canada anglais qu'au Canada français à la suite de l'expérience «Meech»?
- Quelles voies d'action est-il souhaitable de suivre étant donné que la position du Québec sur l'unilinguisme français s'est durcie et que l'indépendantisme a été relancé?
- Doit-on répondre aux réactions face à la loi 178 au Canada anglais et au Québec, et si oui, comment?
- Quel parti prendre face à la montée de divers groupements racistes au Canada anglais et au rôle des médias à leur égard?
- Est-il nécessaire de préciser le sens et les implications de la loi fédérale de 1988 sur les questions linguistiques et d'éclaircir la législation provinciale sur le même sujet, particulièrement en Ontario?
- Quelle est réellement la position du gouvernement Mulroney à l'égard du bilinguisme en tenant compte de sa poursuite du multiculturalisme et de la nomination de Ray Hnatyshin au poste de gouverneur général?
- Que peut-on faire, que doit-on faire, face à la tendance croissante des anglophones hors Québec et des Québécois francophones de laisser les affaires suivre leur libre cours centrifuge? Est-ce que Jeffrey Simpson a raison de déclarer: «Something has now snapped in the English Canadian psyche» et encore: «The problem lies in hearts without malice which hunger for repose from the demands for accommodation»?
- Qu'est-ce qui peut raviver l'élan nécessaire à la promotion de l'harmonie linguistique?
- Comment informer les deux groupes linguistiques du statut de l'anglais et du français au Canada et des implications qui en découlent?
- Quelles nouvelles mesures, si besoin en est, doivent être préconisées par les trois paliers du gouvernement et par le secteur privé? Quelles mesures existantes sont à supprimer ou à modifier? (Ces deux questions, bien qu'elles n'occupent que très peu de place dans cette énumération, sont en effet d'une importance primordiale pour ce colloque.)

- Est-ce que ce colloque doit agir pour promouvoir l'accommodement linguistique au Canada? Et si oui, comment?

Résumé des discussions

L'ACCORD DU LAC MEECH

Au moment où se déroule le colloque, la saga du Lac Meech bat son plein plus que jamais. L'événement est incontournable. C'est pourquoi le président de cette dernière séance, John Meisel, décide de l'inscrire au programme en raison de la portée prévisible de l'Accord au chapitre des droits et politiques linguistiques, ainsi que des répercussions qu'entraînerait sa ratification ou son rejet éventuel.

Dans l'exposé d'ouverture sur ce thème, Roland Penner croit que l'adoption de l'Accord du lac Meech constituerait une occasion «formidable» de réaliser des gains considérables en matière de politiques des langues officielles. Penner se dit d'accord ensuite avec Claude Ryan qui, dans son discours, parle du traitement exemplaire que le Québec a accordé historiquement à sa minorité linguistique, comparé à la situation faite ailleurs au Canada aux communautés francophones. Toutefois, il importe selon lui que ce message soit entendu plus clairement qu'il ne l'a été jusqu'ici dans le reste du Canada; une façon d'y parvenir serait, d'après Penner, de créer un mécanisme consultatif qui tiendrait compte des inquiétudes de la minorité anglophone du Québec. Lui-même pro-Meech, Penner ne décèle aucune «francophobie» derrière l'opposition à l'Accord au Manitoba, mais plutôt un sentiment d'aliénation vécue par l'Ouest à l'égard du Canada central. L'universitaire est d'avis enfin que même en cas d'échec de Meech, il nous faudra agir encore de façon «constructive» en matière de politiques linguistiques, comme si de rien n'était.

Tenté par le mode prospectif, Pierre Fournier esquisse quant à lui divers scénarios post-meechiens dont la plupart ont pour prémisse la non-ratification de l'Accord. En substance, Fournier pense qu'en dépit du caractère défavorable de la conjoncture qui s'ensuivrait, on pourrait toujours assister «paradoxalement à certaines formes de déblocage» dans le dossier des droits linguistiques des minorités. Il déplore pour finir l'ignorance et la crainte qui continuent de caractériser une bonne partie du reste du Canada eu égard aux objectifs du bilinguisme officiel.

Avant d'aborder Meech comme tel, Jean Laponce soutient d'abord que la langue est appelée à devenir dans les pays industrialisés, plus que jamais auparavant, l'un des instruments majeurs d'intégration des nouveaux immigrants dont le nombre, sans cesse croissant, vise à compenser le faible taux de natalité chez la population des sociétés d'accueil. Au Canada, seuls le

français et l'anglais sont en mesure de jouer ce rôle intégrateur, encore que cette dernière langue l'emporte de loin sur le français quant à sa capacité assimilatrice. C'est seulement, dit-il, au Québec et dans le nord du Nouveau-Brunswick que le français est le mieux placé pour durer dans l'avenir, à la condition toutefois que ces régions restent monolingues françaises, ou quasi monolingues françaises. Auquel cas, cette langue sera apte à intégrer les nouveaux venus au pays. Mais le Québec demeure toutefois aux yeux de Laponce, et de loin, le foyer principal du français au Canada. Cela dit, celui-ci ne croit pas que l'Accord confère au Québec toutes les garanties nécessaires pour assurer la protection pérenne de sa langue.

Advenant l'échec de Meech, Laponce suggère, comme il l'a déjà laissé entendre précédemment, qu'on opte pour la solution suisse, «la meilleure de toutes les solutions»; au demeurant, il importe selon lui de revenir aux propositions faites par la Commission Pepin-Robarts, laquelle était favorable à une prise en charge par les provinces de la question linguistique même si, admet-il, la plupart des minorités réprouvent une telle solution. Selon Laponce, la *Charte canadienne des droits et libertés*, tout comme l'Accord du lac Meech, traduit notamment la méfiance qu'inspire au gouvernement fédéral l'attitude des provinces envers leurs minorités linguistiques. Une entente basée sur la confiance réciproque serait mieux appropriée d'après Laponce; une telle entente octroierait la juridiction aux provinces en matière linguistique, certaines pouvant opter pour la solution territoriale, d'autres adoptant plutôt la solution «personnelle» de protection des minorités francophones.

L'intervenante suivante, Diane Wilhelmy, affirme d'emblée que le Québec «a fait un bon bout de chemin sur le thème de la réconciliation nationale». Et notamment «à l'interne, au Québec», précise-t-elle, avec sa propre minorité anglophone. Elle reconnaît toutefois qu'il y a des améliorations à apporter sur certains points comme, par exemple, l'accès à la fonction publique québécoise pour les anglo-Québécois, la mise en oeuvre de la loi 142, et le financement des établissements scolaires anglophones. A l'instar de Pierre Fournier, elle juge crucial que l'on corrige certaines perceptions ancrées ailleurs au Canada qui associent la loi 101 à de l'unilinguisme pur; à cet égard, elle met au défi les détracteurs de cette loi dans le reste du Canada d'adopter semblable mesure sur leur territoire. Elle soutient, en effet, que la loi 101 doit être considérée avec tout son contenu ainsi qu'avec les autres lois qui l'accompagnent, et que, prises globalement, celles-ci forment «un ensemble intégré de législations et de services». Wilhelmy rappelle en outre que la dualité institutionnelle constitue la «ligne de fond» qui rattache le Québec d'une manière «extrêmement solide» à l'ensemble des francophones hors Québec. En définitive, la représentante du gouvernement québécois estime que la non ratification de Meech s'avèrerait une «erreur historique aux conséquences imprévisibles» dont l'impact pourrait éventuellement se répercuter sur un certain nombre de dossiers.

Larry Brown se dit pour sa part, et au nom de son organisation syndicale, opposé à Meech, mais pas à l'idée cependant de reconnaître au Québec le droit de défendre le français sur son territoire. Brown affirme qu'on peut appréhender le recours à l'expression «société distincte» en tant que disposition constitutionnelle, et, par la même occasion, ne pas être le moins hostile à la reconnaissance du Québec comme société distincte. Greg Yost (Gouvernement du Manitoba) prédit quant à lui l'échec de Meech. Il justifie son assertion en évoquant d'abord le consensus existant au sein de la députation manitobaine quant à la nécessité d'apporter des modifications majeures à l'Accord; il mentionne aussi le caractère contraignant des règles de procédure de l'assemblée législative du Manitoba, lesquelles exigent la tenue d'audiences publiques qui, déjà, apparaissent virtuellement défavorables à Meech. Yost conclut en appelant, une bonne fois pour toutes, à une définition claire des droits linguistiques afin d'éviter que les tribunaux s'y emploient, ultimement, à la place des législateurs.

Tout comme Michel Doucet et Rémi Beauregard le feront plus loin, Aurèle Thériault endosse l'opinion de Diane Wilhelmy selon laquelle l'échec de Meech constituerait une réelle erreur historique pour le Canada. Réitérant une idée exprimée antérieurement par Norman Spector, Thériault se dit en faveur d'une redéfinition des concepts de dualité linguistique et de bilinguisme de manière à contrer la désinformation véhiculée par les partis ou groupes hostiles à la politique des deux langues officielles au pays.

Dans la même veine, Gordon Robertson plaide en faveur d'une campagne d'information auprès des anglo-Canadiens du reste du Canada afin que ceux-ci sachent que la communauté anglophone du Québec n'est pas assujettie à un «régime tyrannique» qui les spolie quant à leurs droits fondamentaux. Faisant sienne l'argumentation développée auparavant par Diane Wilhelmy, Robertson estime que le Canada hors Québec a trop mis l'emphase sur le caractère soi-disant «épouvantable» de la loi 178 pour les anglo-Québécois; partant, il aura passé sous silence les bienfaits de la loi 142, et gommé au surplus l'authentique réalité, nettement moins sombre dans les détails, vécue par les anglophones du Québec. Contrairement à Roland Penner, Robertson croit que l'échec de Meech créerait un tel froid entre le Québec et le reste du Canada que la politique linguistique serait vite du nombre des toutes premières victimes de cette situation. L'ex-haut fonctionnaire fédéral est finalement d'avis que la sauvegarde des réalisations accomplies au cours des vingt-cinq dernières années dans le domaine linguistique dépend, hors de tout doute, de la ratification finale de l'Accord du lac Meech.

Bob Keaton se demande ensuite de façon allusive si Larry Brown et Greg Yost, sur la foi de leurs commentaires, sont véritablement préoccupés par le sort des minorités linguistiques au pays. Appuyant lui-même l'Accord avec réserve, Keaton n'en estime pas moins celui-ci fondamental; c'est pourquoi il adresse

une mise en garde à tous ceux qui tendent à minimiser l'impact négatif qui suivrait le naufrage du Lac Meech.

Délaissant Meech, Alan Cairns soutient que depuis l'adoption de la *Charte canadienne des droits et libertés* en 1982, l'on a assisté à une profonde transformation du contexte linguistique, particulièrement en ce qui a trait à l'article 23 de la *Charte*. Ainsi, selon Cairns, cet article incarne la vision trudeauiste qui sous-tend l'actuel régime linguistique, lequel s'avère indispensable au maintien du pays. D'après lui, en protégeant les minorités francophones hors Québec par l'entremise de l'article 23, les auteurs de la *Charte* avaient pour «objectif fondamental» d'amener les francophones québécois à s'identifier à la communauté canadienne dans son ensemble. Cependant, Cairns estime que la raison d'être à la base de l'article 23 a été grandement affaiblie, principalement à cause de l'absence de volonté de la part des leaders politiques, un phénomène qu'il attribue au demeurant à l'«érosion de la théorie de l'intégration nationale» qui fonde la Constitution.

Charles Beer ne désespère pas, pour sa part, des décideurs politiques en poste; il croit au contraire qu'on devrait miser davantage sur leur leadership pour régler divers types de problèmes difficiles à résoudre par la voie constitutionnelle comme, par exemple, la question linguistique. Favorisant une plus grande synergie entre les divers intervenants gouvernementaux impliqués dans ce dossier, Beer donne notamment comme exemple les liens existants entre le Québec et l'Ontario à la faveur de la Commission permanente de coopération Québec-Ontario. Il croit que ces deux provinces pourraient apprendre l'une de l'autre quant à la mise en oeuvre de leur législation linguistique respective.

L'intervenant suivant, Michael Decter (Partenaire, Peat Marwick, Winnipeg), décrit brièvement le processus qui a conduit le Manitoba, depuis deux décennies, à réaliser un certain nombre d'efforts au chapitre des services gouvernementaux en français. Decter rappelle qu'à l'époque des administrations Roblin et Schreyer, l'extension des droits des minorités relevait à toutes fins utiles du voeu pieux: le mot d'ordre était alors d'éviter de soulever un débat public sur le sujet de peur d'ouvrir la «boîte de Pandore» linguistique. Hostile encore il y dix ans à l'idée d'accorder des services dans leur langue aux francophones de la province, l'opinion publique anglo-manitobaine aura, depuis, modifié progressivement ses vues sur cette question. Fort de cette nouvelle donne, le gouvernement Filmon n'aura pas craint d'annoncer, à l'automne 1989, l'établissement d'une politique linguistique sur les services en français «en reconnaissance du fait que la population francophone du Manitoba est une partie constituante de l'une des deux caractéristiques fondamentales du Canada». Pour Decter, cela signifie que des progrès sont également prévisibles dans le domaine des droits scolaires pour la minorité francophone. Mais il reconnaît en terminant toute la lenteur de ce processus de changement.

Comme moult intervenants avant lui, Rémi Beaugard (Affaires francophones, Gouvernement de l'Ontario) est d'avis que la non ratification de l'Accord du lac Meech rendra plus difficile la réconciliation linguistique entre francophones et anglophones. Le concept de société distincte, souligne-t-il, consacre la double majorité linguistique au Canada. Sa non ratification signifierait dès lors que les règles de la réconciliation linguistiques se feront uniquement à partir des règles de la seule majorité, qu'elle soit francophone au Québec ou anglophone dans le reste du Canada. Revenant ensuite sur l'un des sous-thèmes de la séance précédente, Beaugard aborde le rôle de l'entreprise privée au chapitre linguistique. Il note que le dossier des langues officielles au pays a presque toujours été associé exclusivement au gouvernement et aux institutions publiques. Les grandes entreprises canadiennes ont pourtant un «rôle important à jouer» dans ce domaine selon lui. Certaines, comme Bell Canada en Ontario, ont déjà entrepris de mettre en place une politique de services en français inspirée par la loi 8, et supervisée par le gouvernement ontarien. Au demeurant, Beaugard souhaite un renforcement du lien entre le secteur privé et le gouvernement de l'Ontario dans ce secteur. Il importe, conclut-il, de «renverser la tendance» qu'ont les entreprises nationales de s'imaginer que les affaires se font en français au Québec, et en anglais ailleurs au Canada, y compris dans des communautés où les francophones sont très présents.

André Tremblay (Ministère du Conseil Exécutif, Gouvernement du Québec) clôt cette séance en affirmant que, quoi qu'il advienne avec l'Accord du lac Meech, le gouvernement du Québec n'entend pas abandonner ses obligations envers les minorités linguistiques.

LES OBJECTIFS ET LES METHODES SUSCEPTIBLES DE FACILITER LE PROCESSUS

Les trois intervenants de cette demi-séance auront apporté chacun une contribution substantielle au regard du thème proposé. Le premier d'entre eux, Don Stevenson (Collège Glendon), exprime d'abord son ambivalence à l'égard de la politique linguistique du Québec. Résolument opposé à la loi 101 à l'origine, il dit s'être résigné de plus en plus à reconnaître l'appui ferme que lui témoignent les francophones du Québec. Selon lui, la fragilité de la langue française au Québec justifie l'adoption de mesures de sécurité linguistique en faveur des francophones québécois, lesquelles toutefois se trouvent à heurter par définition les intérêts intrinsèques de la minorité anglo-québécoise.

Au reste, Stevenson estime que le Québec se doit de mettre de l'avant une nouvelle approche eu égard à sa politique linguistique s'il désire la rendre plus acceptable aux yeux du Canada anglais. S'agissant de l'Ontario cette fois, Stevenson constate de la part du gouvernement provincial et de la communauté

francophone un engagement et une volonté de travailler de concert afin d'assurer à celle-ci une sécurité linguistique. Il ajoute que cette coopération «devrait être un modèle pour les autres provinces anglophones». Il souhaite voir aussi la création de mécanismes appropriés pour que, dans chaque province sans exception, les minorités linguistiques puissent rencontrer régulièrement les autorités gouvernementales responsables de ce dossier. Dans le domaine linguistique, on ne peut envisager de «situation statique», précise-t-il. Stevenson est d'avis qu'avec la tendance actuelle à la mondialisation des problèmes sociétaux, l'on va assister à un essor des valeurs pluralistes; partant, celles-ci pourraient être appelées à devenir la «norme» au sein des communautés francophone et anglophone du Canada. Notre capacité d'adaptation à une véritable société bilingue et multiculturelle constitue, selon Stevenson, le préalable fondamental à toute «entente cordiale» au pays. Il rejette par ailleurs les modèles de territorialisme linguistique prônés par Jean Laponce et Kenneth McRae; il privilégie plutôt une solution mitoyenne combinant à la fois certains éléments de territorialité et d'individualité. A cet égard, il se dit un fervent supporter de l'approche promouvant les districts bilingues; il favorise du reste divers niveaux de services en français, et un contrôle par les minorités de leurs propres institutions, en fonction du milieu et de la province concernés. Au surplus, Stevenson estime que tout désengagement du gouvernement fédéral en matière linguistique serait interprété par la plupart des minorités comme un abandon pur et simple de leur cause.

D'Iberville Fortier amorce son exposé par quelques remarques préliminaires. Il définit d'abord le bilinguisme comme un «instrument pour arriver à reconnaître et à satisfaire les exigences de la dualité linguistique», laquelle constitue au demeurant le «fondement de la Charte des droits et (...) et de la *Loi sur les langues officielles*». Il insiste ensuite sur l'appui à donner à l'épanouissement des minorités, clé de voûte de cette législation. A propos de l'Accord du lac Meech pour lequel il ne voit aucun «substitut en vue», Fortier soutient que la notion de dualité linguistique n'«entre nullement en contradiction» avec la notion de société distincte québécoise. Dans son bref rappel du diagnostic posé auparavant sur l'état des langues officielles au pays, Fortier qualifie d'«assez avantageuse» la situation de la minorité anglo-québécoise, ajoutant du même coup que la Loi 178 constitue une «exception à la règle plutôt que la règle fondamentale au Québec».

Parmi les méthodes susceptibles de favoriser l'harmonie et de conforter la dualité linguistique, D'Iberville Fortier cite en premier lieu - à l'instar d'autres intervenants auparavant - l'information adéquate du public. Cette information doit être exhaustive à ses yeux: elle doit renvoyer non seulement à des objectifs, des faits et à des principes, mais elle doit rendre compte aussi de l'histoire, comme celles des minorités francophones de l'Ouest dont les droits linguistiques ont été laissés pour compte depuis presque un siècle. Escomptant

de la part d'Ottawa une réglementation généreuse «dans l'esprit de sa loi», Fortier considère qu'il revient ultimement aux minorités linguistiques d'exiger les services dans leur langue. Apôtre du «progrès continu» à une «vitesse appropriée», Fortier estime que les succès du passé en matière de bilinguisme peuvent être garants de l'avenir à condition de le désirer vraiment; l'important est de conserver en ce domaine, selon lui, «le coeur chaud et la tête froide».

Le dernier intervenant, Max Yalden, estime, tout comme Don Stevenson, que les expériences belge et suisse sui generis sont difficilement exportables au Canada. Yalden ne croit pas que le fait de confier aux provinces la juridiction en matière linguistique puisse véritablement produire les résultats escomptés. A ce sujet, il prend tout particulièrement à témoin les représentants des minorités francophones hors Québec présents au colloque. Compte tenu des progrès réalisés dans le domaine linguistique depuis deux décennies au Canada, Yalden affirme que le moment est mal choisi de laisser, en cette matière, les provinces «contrôler la partie en solitaire» en marge du gouvernement central. Qui plus est, il considère que la doctrine territorialiste cadre mal avec l'idée multiculturaliste jugée par lui essentielle pour le progrès futur du pays. L'ex-commissaire aux langues officielles se défend par ailleurs d'endosser le principe de personnalité à l'état pur; à preuve, il dit souscrire à la philosophie territorialiste sous-jacente à la loi 8 ontarienne. Par ailleurs, il est d'avis que le recours à la clause nonobstant, puis l'adoption de la loi 178 par le gouvernement du Québec ont eu pour effet de desservir la cause du français dans le Canada anglais. Selon lui, le Québec doit faire preuve encore de générosité d'esprit et partant, expliquer au reste du Canada l'aspect positif de sa politique linguistique. Yalden fait observer ensuite que les journaux francophones et anglophones témoignent de l'énorme fossé idéologico-culturel séparant les deux communautés linguistiques; ce phénomène, qui pourrait devenir inquiétant dans l'avenir, est amplifié, selon lui, par une surabondance d'information erronée, sinon par de la désinformation simple. En conclusion, Yalden croit que le régime linguistique canadien, comparé à d'autres, demeure tout à fait enviable.

Le mot de la fin revient aux co-organisateurs du colloque, Yvon Fontaine (Doyen, Ecole de droit, Université de Moncton) et Ronald Watts (Directeur, Institut des relations intergouvernementales, Queen's University). Tout d'abord, Fontaine note pour sa part que si la première génération de la politique linguistique était axée sur le développement et la promotion des *langues* au Canada, la seconde génération qui se veut complémentaire à la première, se caractérise désormais par le maintien et le développement des *communautés* de langues officielles. Puis, ce dernier traite de l'importance de concevoir des «modèles» en ce domaine; ainsi, le concept d'*espace* lui apparaît pertinent pour cerner la réalité des communautés linguistiques du Canada. Alors que pour les

francophones québécois, cette notion se confond avec le territoire, pour les autres communautés de langues officielles, cet espace apparaît d'abord et avant tout comme un «réseau de lieux et d'institutions», même s'il peut embrasser aussi, partiellement, un territoire. Fontaine croit enfin que la gestion de ces réseaux passe nécessairement par une déconcentration des compétences fédérales et provinciales vers les communautés linguistiques.

Entre autres observations, Ron Watts souligne quant à lui le paradoxe voulant que malgré l'imbrication manifeste des dossiers constitutionnel et linguistique, ceux-ci n'arrivent cependant pas à se recouper. Toutefois, comme Charles Beer précédemment, Watts croit que l'évolution de la question linguistique doit se poursuivre, et des progrès peuvent être enregistrés indépendamment du contexte constitutionnel. Somme toute, les deux organisateurs sont d'accord pour dire qu'en matière linguistique, il importe de privilégier avant tout une approche réaliste car, en définitive, la «perfection peut s'avérer l'ennemi du bien».

DEUXIEME PARTIE

Discours et documents de
référence

Discours*

L'Honorable Claude Ryan

C'est avec grand plaisir que j'ai accepté l'aimable invitation qui m'a été faite de prendre la parole à l'occasion de ce colloque. Le gouvernement du Québec suit avec beaucoup d'intérêt les développements qui se produisent à travers le pays sur les plans linguistique et constitutionnel. Il appuie fortement l'initiative qu'ont prise l'Institut des relations intergouvernementales de Queen's et l'École de droit de l'Université de Moncton en organisant ce colloque. Le thème central du colloque étant la réconciliation, je tenterai de soumettre à votre attention des propos qui s'inspirent de cette pensée généreuse. La première forme de générosité, la condition nécessaire de toute réconciliation durable et solide étant toutefois la présentation claire et honnête des positions de chacun, je vous présenterai d'abord l'état du dossier linguistique comme nous le percevons à partir de Québec. Après quoi, ce soir et demain, je me mettrai volontiers à l'écoute des avis et des propositions que voudront formuler les participants du Colloque.

Une première proposition me semble devoir être formulée nettement. Le Québec tient à être le maître d'oeuvre de la politique linguistique sur son territoire. Le maintien de sa langue, de sa culture et de ses institutions est pour le Québec une condition essentielle de survie en tant que société originale. Dans cette perspective, il tombe sous le sens pour un Québécois que le premier responsable de la politique linguistique sur le territoire du Québec, ce doit être le gouvernement du Québec et son Assemblée nationale. Dans ce domaine surtout, le Québec voudra toujours que son autorité soit la plus large possible. Il ne voudra pas sacrifier sa compétence en matière linguistique à un idéal

* *Note de l'éditeur:* ce discours fut livré en décembre 1989 et ne représente pas obligatoirement l'opinion actuelle du gouvernement du Québec.

d'unité canadienne qui ne serait pas assorti de très fortes garanties concernant la préservation de son caractère distinct. Il suffit de connaître un peu l'histoire de ce pays pour comprendre le bien-fondé de cette position québécoise. Le Québec a appris à travers son histoire à compter d'abord sur lui-même pour assurer son identité linguistique et culturelle. Et l'histoire nous rappelle aussi que si le fait français est demeuré vivant au Canada, c'est en très grande partie parce qu'il a pu s'appuyer sur un Québec fort.

A l'époque contemporaine, la politique linguistique du Québec a trouvé et trouve encore aujourd'hui sa principale expression dans la loi 101, appelée la *Charte de la langue française*. Au sujet de cette loi, je voudrais soumettre à votre attention les observations suivantes.

La loi 101 a complété une évolution déjà commencée avec la loi 22. Elle a mis fin aux politiques généralisées de bilinguisme pratiquées pendant plus d'un siècle au Québec. Sous le régime que définit la loi 101, le français est la seule langue officielle du Québec et de son administration publique. Il est aussi appelé à être la langue courante des affaires, du travail, de l'enseignement.

Cette loi 101 procède d'une philosophie différente de celle qui a inspiré les interventions législatives du parlement fédéral en matière linguistique. La législation fédérale vise les personnes. Elle veut assurer l'égalité des personnes de langue française et des personnes de langue anglaise devant les organismes relevant de la compétence fédérale. La législation québécoise s'inspire principalement au contraire du principe territorial. Son objet est de faire du Québec un territoire dont la langue courante, la langue officielle autant que la langue d'usage, les institutions et le visage seront français.

La loi 101 impose l'obligation du français dans les principaux domaines de l'activité collective, sans toutefois exclure l'anglais dans la plupart des secteurs d'activité. Dans le cas des services d'enseignement à tous les niveaux, des services de santé et des services sociaux, par exemple, des dispositions législatives distinctes prévoient l'existence et le financement public d'institutions identifiées à la communauté anglophone. Les cas où la loi 101 prescrit que le français doit être seul utilisé, à l'exception d'une autre langue, sont, tout compte fait, rares et de portée limitée. Le dossier le plus controversé en cette matière est sans doute celui de l'affichage commercial. La loi 178, malgré le mal qu'on en a dit, permet l'utilisation élargie de l'anglais pour l'affichage à l'intérieur des commerces. En ce qui touche l'affichage extérieur, nous ne prévoyons aucun changement dans l'avenir prévisible au régime qui existe actuellement et qui a été confirmé par la loi 178.

La loi 101 est l'objet d'un large consensus au Québec. La population du Québec l'approuve en très grande majorité et tient à la conserver. Les deux partis politiques principaux la considèrent désormais comme un élément précieux de l'héritage commun à tous les Québécois. Au début, comme vous le savez, le Parti libéral du Québec s'était opposé à la loi 101 et avait voté contre

cette loi. Mais la réalité de la politique québécoise lui a enseigné que le sentiment de la population n'était pas celui-là et qu'une très forte majorité de la population l'appuyait et l'appuie toujours. Le gouvernement actuel s'est engagé à ne pas apporter à la loi 101 de modification substantielle qui n'ait d'abord donné lieu à un large consensus parmi la population.

Cet attachement des Québécois à la loi 101 est si fort qu'advenant un conflit entre cette législation et une loi fédérale, ils donneront toujours spontanément leur appui à la législation québécoise. Le Québec éprouve le besoin d'être prémuni contre toute modification de sa législation linguistique qui pourrait être imposée de l'extérieur. Et l'utilisation qu'il a faite de la clause nonobstant en 1988 visait autant à affirmer cette volonté qu'à protéger la législation sur l'affichage commercial.

Mais le Québec, tout en affirmant clairement sa responsabilité première en matière linguistique, n'est pas un pays souverain. Il fait partie d'un ensemble politique fédéral dont les autres éléments constituants ne sauraient être indifférents aux réalités linguistiques qui caractérisent ce pays. Une question se pose dès lors: les prétentions du Québec concernant les pouvoirs qu'il doit détenir en matière linguistique sont-elles compatibles avec son appartenance à l'ensemble fédéral canadien? Cette question appelle une réponse nuancée. Examinons-la en relation avec les principales contraintes susceptibles de découler soit de la constitution canadienne, soit de la législation fédérale.

Au plan constitutionnel, une première contrainte explicite vient de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*, lequel garantit l'usage facultatif du français et de l'anglais dans le processus judiciaire et les débats de l'Assemblée nationale du Québec et exige le bilinguisme pour les documents émanant de l'Assemblée nationale. Cette disposition est évidemment contraire à l'esprit et à la lettre de la loi 101. Mais depuis que les tribunaux ont tranché les litiges relatifs aux articles de la loi 101 qui traitaient des mêmes sujets, c'est-à-dire en particulier des procédures judiciaires, le Québec observe fidèlement, je dirais même scrupuleusement, les prescriptions découlant de l'article 133. Il s'agit là, à mon sens, d'un article dont le Québec peut continuer de s'accommoder. L'acceptation politique de cet article serait toutefois rendue plus facile au Québec s'il était également reconnu dans d'autres provinces qui ont refusé de le faire jusqu'à ce jour.

L'article 93 de la *Loi constitutionnelle de 1867* traite de droits confessionnels en matière scolaire, et non pas de droits linguistiques. L'histoire a cependant fait en sorte qu'au Québec, les commissions scolaires pour protestants sont contrôlées partout par les anglophones et les commissions scolaires pour catholiques sont contrôlées partout par les francophones. L'exemple le plus éloquent en est la Commission des écoles catholiques de Montréal qui dessert une clientèle anglophone importante au sein de laquelle, à l'heure actuelle, sur 21 commissaires, je pense qu'il n'y a pas un commissaire de langue anglaise.

L'article 93 introduit de ce fait dans la législation scolaire des rigidités excessives qui gênent considérablement le développement des lois et des modes d'organisation scolaire. Certains s'opposent à tout changement aux structures existantes en invoquant l'article 93, alors qu'ils n'ont en fait qu'un intérêt très mitigé pour les droits proprement religieux. Il y a là un genre d'imposture qui dessert à la longue les valeurs religieuses. Certains souhaiteraient l'élimination pure et simple des droits confessionnels et leur remplacement par des garanties accordées aux communautés linguistiques. Le gouvernement du Québec n'en est pas encore venu à cette conclusion. Il a adopté en 1988 une loi qui prévoit le remplacement des commissions scolaires pour catholiques et pour protestants par deux réseaux de commissions scolaires linguistiques, soit un réseau francophone et un réseau anglophone, chacun des deux réseaux devant évidemment, par définition même, être contrôlé par chacune des deux grandes communautés linguistiques. Mais avant d'envisager des modifications à l'article 93, le gouvernement entend toutefois procéder à des vérifications minutieuses auprès des tribunaux sur la portée exacte des garanties confessionnelles existantes. Et c'est dans cet esprit que le gouvernement a déposé cet automne (1989) à la Cour d'appel du Québec une série de questions sur lesquelles la Cour sera appelée à se prononcer au cours des prochains mois. Ces questions seront ensuite portées devant la Cour suprême et après quoi, nous aurons des indications beaucoup plus claires sur la véritable marge de manoeuvres qui est laissée à l'Assemblée nationale du Québec par les dispositions contenues dans l'article 93. Une fois que ces précisions auront été apportées, le gouvernement pourra évaluer l'opportunité ou la nécessité de requérir des modifications constitutionnelles.

Avec la *Loi Constitutionnelle de 1982*, des contraintes nouvelles sont venues s'ajouter à celles que créait la loi de 1867. Ces contraintes découlent en premier lieu des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés relatives aux libertés fondamentales et, en second lieu, des dispositions de la Charte relatives aux droits linguistiques.

A première vue, les dispositions de la *Charte canadienne des droits et libertés* traitant des libertés fondamentales n'ont pas de lien direct avec la langue. Les causes relatives à la langue de l'affichage commercial ont cependant montré que de tels liens peuvent exister. Des conflits sont donc possibles à cet égard. Comme ces conflits risquent de mettre en présence des visions philosophiques différentes concernant par exemple des rapports entre libertés individuelles et droits collectifs, ou encore les rapports entre droits linguistiques et droits fondamentaux, le Québec apprécie vivement que l'on ait inscrit en son absence une clause de dérogation dans la *Loi constitutionnelle de 1982*. Dans une cause comme celle traitant de l'affichage commercial, le recours à la clause dérogatoire a eu pour effet de rapatrier dans un parlement démocratiquement élu la responsabilité d'une décision éminemment pratique dont les effets politiques ne pouvaient être que considérables. Dans certaines matières haute-

ment controversées, au sujet desquelles il n'est pas facile de dégager des principes clairs et universellement reconnus, je considère qu'il fut sage de réserver la possibilité d'un dernier mot en faveur de l'institution parlementaire; et en tenant compte du délicat équilibre qu'il faut préserver en ces matières, surtout dans les matières où les libertés fondamentales rencontrent ou croisent les droits linguistiques, le Québec favorise le maintien de la clause de dérogation inscrite à l'article 33 de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

L'autre partie de la *Charte* qui est susceptible d'exercer un impact sur les politiques du Québec est celle qui traite des droits linguistiques. Comme ils visent tantôt des institutions fédérales, tantôt la province du Nouveau-Brunswick, les articles 16 à 21 ne soulèvent pas de difficulté particulière pour le Québec.

L'article 23 nous intéresse par contre au plus haut point et je voudrais commenter brièvement ses dispositions principales. Au paragraphe (a) du premier alinéa, traitant du droit à l'instruction dans la langue de minorité, on pourrait, à première vue, craindre certaines conséquences pratiques d'une telle disposition pour le Québec, parce que cette disposition garantit l'accès à l'école de langue anglaise pour tout enfant de langue maternelle anglaise; et pour nous du Québec, la définition d'un enfant de langue maternelle anglaise a toujours suscité des difficultés considérables. Et, comme vous le savez, les auteurs de cette législation ont inséré dans la *Charte canadienne* un autre article, l'article 59, lequel subordonne l'entrée en vigueur de cet alinéa de l'article 23 à une décision du gouvernement ou de l'Assemblée nationale du Québec. Cette décision n'a pas été prise à ce jour, et je n'ai aucune raison de penser qu'elle le sera dans un avenir prévisible.

Le paragraphe (b) du premier alinéa consacre le droit de recevoir l'enseignement en anglais pour les enfants de parents ayant reçu leur enseignement primaire en anglais dans une province canadienne; cet article définit ce qu'on est convenu d'appeler la Clause Canada. Depuis le jugement rendu à ce sujet en 1984 par la Cour suprême, cet article est appliqué fidèlement au Québec et sans que ça soulève des difficultés particulières.

Le second alinéa de l'article 23 a une portée moins considérable que le premier. Mais il donne déjà lieu à des difficultés d'application et pourrait engendrer éventuellement des problèmes sérieux. Le Québec a déjà laissé entendre qu'il souhaitait que ce deuxième alinéa soit réexaminé. Il n'a pas insisté cependant pour que ce sujet soit retenu lors de la ronde de négociations du Lac Meech. J'ajoute enfin que le Québec pratique depuis toujours une politique qui va bien au-delà des prescriptions du troisième alinéa de l'article 23, selon lequel le droit à l'enseignement dans la langue de la minorité est garanti là où le nombre d'enfants admissibles le justifie. Au Québec, depuis toujours, l'accès à l'enseignement en langue anglaise est garanti, à toutes fins

utiles, partout sur le territoire à tous les enfants qui y sont admissibles, et cela sans égard au nombre d'enfants concernés.

Parmi les contraintes susceptibles de s'exercer sur le Québec par suite d'interventions législatives émanant d'autres sources que l'Assemblée nationale, il y a celles qui pourraient découler de l'application de la nouvelle *Loi sur les langues officielles* de 1988. Cette loi autorise le gouvernement fédéral à se faire le promoteur des droits de la minorité linguistique dans les entreprises et dans divers secteurs d'activités paragouvernementales. A supposer que le gouvernement fédéral décide de promouvoir les droits de la minorité linguistique dans les entreprises à partir d'une philosophie qui heurterait de front la loi 101, on peut imaginer les conflits qu'engendreraient ses interventions. Je prends le secteur de la langue du travail, par exemple. La loi 101 établit comme objectif que le français doit devenir la langue du travail au Québec et si on voulait utiliser la *Loi sur les langues officielles* pour promouvoir un régime de bilinguisme partout dans les entreprises, c'est évident qu'il y aurait de nombreux conflits au stade de l'application pratique. C'est pourquoi le Québec a demandé à plusieurs reprises que les interventions fédérales découlant de cette loi soient faites avec le maximum de prudence et de discernement. Il a demandé que lorsqu'elles doivent toucher des institutions ou des organismes québécois, elles ne soient mises en oeuvre qu'après la conclusion entre les deux gouvernements d'une entente protocolaire du genre de celle qui est autorisée par la loi fédérale.

Le Québec fut longtemps considéré comme le protecteur attiré des minorités francophones dans les autres provinces. Ce rôle, il le tenait des liens nombreux que l'histoire a tissés entre les francophones des autres provinces et la province qui était généralement considérée comme la province-mère. Mais il le tenait aussi de sa force propre, de son statut de société politique vouée au maintien de la vie française sur son territoire et disposant de moyens d'action importants à cette fin. Il le tenait enfin du mépris dans lequel furent trop longtemps tenus les droits des communautés francophones par les gouvernements et les populations des autres provinces. Même s'il a rang de province, le Québec a toujours été considéré comme un point de ralliement, comme la pierre d'assise de la vie française au Canada.

Le Québec demeure conscient des responsabilités qui lui incombent à l'endroit des communautés francophones des autres provinces. Il n'entend pas se soustraire à ses responsabilités.

Absorbé ces dernières années par ses problèmes intérieurs et par les tensions auxquelles il a dû faire face dans ses rapports avec le reste du Canada, le Québec n'a pas toujours été aussi présent qu'il l'eut souhaité aux besoins des communautés francophones hors Québec, même s'il a mis en oeuvre des mesures financières et administratives importantes à leur intention. Il demeure toutefois résolu à soutenir les minorités francophones dans leur action. Son

action devra cependant tenir compte de deux principes inhérents à la nature de notre régime fédéral, à savoir:

- en premier lieu, qu'il incombe à chaque province dans les champs de compétence que lui attribue la constitution, de s'acquitter de ses obligations envers sa minorité linguistique;
- et deuxièmement, que le gouvernement fédéral, au lieu de se substituer aux provinces dans l'accomplissement des fonctions qui leur sont dévolues par la constitution, devrait s'appliquer d'abord à soutenir leurs efforts en vue d'une reconnaissance efficace des droits de leur minorité linguistique.

Dans le respect de ces principes, il y a place pour une action constructive, pour un travail de formation de l'opinion, pour un travail de persuasion. C'est cette façon de voir que privilégie le Québec. Le Québec est prêt à fournir aux communautés francophones des autres provinces un appui technique, pédagogique, voire financier dans certains cas. Il est disposé à les soutenir dans leurs revendications visant le respect de leurs droits linguistiques. Mais il ne saurait prétendre se substituer aux autres provinces en ce qui touche l'exercice de leurs responsabilités propres.

Dans cette perspective, où se situe l'Accord du Lac Meech? Comment expliquer l'importance qu'y attache le Québec? Pour comprendre la portée de l'Accord du Lac Meech aux yeux du Québec, il importe de se rappeler les grands travaux accomplis au Canada depuis un quart de siècle autour de la question linguistique et de la question constitutionnelle. Depuis l'entrée en scène de la Révolution tranquille au début des années 60, le Québec n'a cessé d'affirmer sa conviction voulant que des changements importants doivent être apportés à l'ordre constitutionnel canadien. Tour à tour, deux organismes d'enquête institués par le gouvernement fédéral — la Commission Laurendeau-Dunton, puis la Commission Pepin-Robarts — se sont penchés sur ces questions. Par des voies différentes, la Commission Laurendeau-Dunton en 1967, puis la Commission Pepin-Robarts en 1979, en sont venues à des conclusions convergentes. Elles ont toutes deux conclu que la réponse au malaise entourant les rapports entre le Québec et le Canada devrait être recherchée à un double niveau, soit celui des droits linguistiques et celui de l'égalité des collectivités.

Dans les célèbres pages bleues de son rapport, la Commission Laurendeau-Dunton résumait ainsi le volet proprement politique du problème de l'égalité: «Nous avons en vue le pouvoir de décision de chaque groupe et sa liberté d'action non seulement dans sa vie culturelle mais dans tous les aspects de son existence ... Nous avons en vue le degré de contrôle que chacune des deux communautés exerce sur son gouvernement ou ses gouvernements». Appliquant cette réflexion au cas québécois, le rapport poursuivait ainsi:

Le Québec est la seule province où les francophones forment une majorité et les anglophones une minorité. Ici, le poids du nombre favorise les francophones, et il s'agit là d'un levier puissant ... Le problème peut être formulé succinctement comme suit: comment pouvons-nous intégrer le nouveau Québec dans le Canada d'aujourd'hui, sans mettre un frein à la poussée en avant du Québec et sans non plus risquer la dislocation du pays?

Dans d'autres termes, le Rapport Pepin-Robarts en venait douze ans plus tard à un diagnostic semblable.

Exprimons notre conviction avec force, disaient les auteurs du Rapport: le Québec est différent et devrait détenir les pouvoirs nécessaires à la préservation et au développement de son caractère distinct au sein d'un Canada viable. Toute solution politique qui ne répondrait pas à cette attente signifierait l'éclatement du Canada.

Sous M. Trudeau, le gouvernement fédéral donna suite aux recommandations de la Commission Laurendeau-Dunton touchant les droits linguistiques. Mais il ignora totalement le diagnostic porté par la commission d'enquête sur la dimension politique du problème. Quant au Rapport Pepin-Robarts, il fut vite relégué aux oubliettes par le gouvernement fédéral.

Le seul déblocage majeur sur le plan constitutionnel, depuis la publication de ces deux rapports, aura été l'adoption de la *Loi constitutionnelle de 1982*. Or, malgré d'indéniables mérites objectifs, cette opération fut et demeure entachée par un grave défaut, soit celui d'avoir été adoptée et implantée sans le consentement du Québec. On traite aujourd'hui le Québec avec une désinvolture et une hauteur donnant à croire qu'il aurait été le grand responsable de la confusion et de l'incertitude actuelles. Il faut beaucoup d'inconscience, d'ignorance ou d'arrogance pour traiter et juger le Québec comme s'il avait été l'agresseur, alors qu'il fut en réalité la victime d'une opération où, pour la première fois depuis les débuts de la Confédération, il fut brutalement laissé à l'écart d'une modification constitutionnelle majeure.

Le grand mérite de l'Accord du Lac Meech, à la lumière de ce passé trop récent, est triple. Tout d'abord, l'Accord aborde pour la première fois la dimension politique du problème québécois. En second lieu, l'Accord, comme son nom l'indique, est l'expression d'une entente bel et bien conclue et signée par les chefs de tous les gouvernements légitimes du Canada, y compris celui du Québec. Enfin, l'Accord, sans être complet ni parfait, apporte sur chacun des deux thèmes majeurs qui ont été au coeur du débat constitutionnel, soit le problème linguistique et la répartition des pouvoirs, des améliorations qui sont à la fois significatives pour le Québec et compatibles avec le bon fonctionnement de la fédération canadienne.

Sur le plan linguistique, l'Accord du Lac Meech a surtout retenu l'attention par la reconnaissance qu'on y trouve du caractère distinct de la société québécoise. Il convient de souligner que cette reconnaissance prend la forme

d'une règle d'interprétation dont la portée véritable se révélera avec l'usage qu'en feront les tribunaux. En vertu d'une disposition de l'Accord, le Québec se voit reconnaître la responsabilité de protéger et de promouvoir son caractère distinct. Mais le Québec accepte d'être également lié par une autre disposition de l'Accord qui oblige le gouvernement fédéral et les provinces à protéger la caractéristique fondamentale du Canada consistant en l'existence dans ce pays de citoyens d'expression française concentrés au Québec mais aussi présents dans le reste du pays et de Canadiens d'expression anglaise concentrés dans le reste du pays mais aussi présents au Québec. Je ne vois pas en quoi ces dispositions de l'Accord peuvent constituer un danger pour l'intégrité du pays. Elles sont la reproduction presque littérale de recommandations déjà faites par la Commission Pepin-Robarts en 1979.

Au chapitre du partage des pouvoirs, l'Accord du Lac Meech représente des gains importants pour les provinces. Il définit à cet égard un déblocage significatif dont les principaux éléments me paraissent être les suivants à partir d'un point de vue québécois.

- a) l'article qui élargit le droit de veto des provinces aux modifications touchant notamment la représentation proportionnelle des provinces au parlement fédéral, les pouvoirs du Sénat et les nominations au sein de cet organisme, les nominations au sein de la Cour suprême, la création de nouvelles provinces et l'extension des provinces existantes, répond à des demandes maintes fois exprimées par le Québec. Ces dispositions permettront, si elles sont ratifiées, de prévenir la répétition d'expériences constitutionnelles déplorables comme celle de 1982;
- b) l'article garantissant le droit de retrait d'une province en retour d'une juste compensation financière dans le cas de tout amendement impliquant un transfert de pouvoirs représente un élargissement significatif par rapport à la disposition que l'on trouvait déjà dans la *Loi constitutionnelle de 1982*. Cet élargissement répond à une volonté maintes fois exprimée par le Québec;
- c) les articles relatifs à la nomination des membres du Sénat et de la Cour suprême créent une dynamique nouvelle en impliquant à la fois les provinces et le pouvoir fédéral dans le processus de nomination. Malgré les risques d'impasse qu'ils comportent, ces articles sont susceptibles de contribuer à la qualité et à la représentativité des nominations;
- d) le chapitre relatif à l'immigration permet de reconnaître la situation particulière du Québec en matière d'immigration. Il fournit les moyens constitutionnels nécessaires pour qu'il soit tenu compte de cette situation dans les politiques canadiennes d'immigration;
- e) le chapitre relatif au pouvoir fédéral de dépenser apporte des précisions intéressantes à la fois pour le Québec et pour l'ensemble du Canada. Sans porter de jugement sur l'exercice que fait parfois le gouvernement

fédéral de son pouvoir de dépenser pour instituer des programmes dans des champs de compétence provinciale, l'Accord reconnaît le droit de retrait d'une province, assorti d'une compensation financière à l'endroit de tels programmes, à condition que cette province puisse offrir un programme compatible avec les objectifs nationaux. L'entrée en scène de ce concept d'objectifs nationaux est une autre innovation majeure de l'Accord du Lac Meech.

Parce que l'Accord du Lac Meech représentait la première réponse valable du reste du Canada à des aspirations qu'il formule depuis plus d'un quart de siècle et que sont venues confirmer et renforcer deux commissions fédérales d'enquête, le Québec a adhéré rapidement, sans équivoque et sans tergiversation, à cette entente, en prenant pour acquis que les autres gouvernements et leurs populations respectives feraient de même.

Après toutes les frustrations essuyées depuis vingt-cinq ans, après tous les recommencements dont on a été témoin, il serait profondément déplorable que le Canada anglais veuille maintenant se délier unilatéralement et sans raison valable de l'engagement solennellement contracté par le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux.

A la lumière de ce qui vient d'être dit et de certains développements récents, je voudrais proposer en terminant quelques observations sur les voies possibles d'un rapprochement hautement souhaitable entre le Québec et le reste du pays.

Tout d'abord, il m'apparaît important de retenir que la politique linguistique procède de conceptions très différentes selon qu'elle est pensée et appliquée à partir d'Ottawa ou de Québec. Le Québec fait face en cette matière à un contexte historique, géographique et économique très particulier qui justifie une approche inspirée du principe de territorialité. Le reste du pays, et surtout le parlement fédéral, sont davantage enclins à privilégier l'approche qui met l'accent sur l'égalité des personnes, qu'elles soient francophones ou anglophones. Plutôt que d'opposer les deux approches et de vouloir annuler les effets de l'une par le recours à des critères empruntés de l'autre, il serait plus efficace et plus juste d'essayer de comprendre chaque approche. Le Québec, pour sa part, tient à conserver sa pleine responsabilité en matière d'aménagement linguistique sur son territoire. Le rôle des tribunaux devrait dans cette perspective être abordé avec discernement. Les droits linguistiques sont rarement des droits absolus. Ainsi que la Cour suprême l'a déjà signalé, ils sont plus souvent qu'autrement le fruit de compromis politiques et historiques. D'où les grandes variations que l'on observe à leur sujet d'un pays à l'autre, d'une société à l'autre. Vouloir trancher certains débats de politique linguistique en invoquant des libertés fondamentales conçues pour s'appliquer à de tout autres objets, ce serait risquer d'engager le pays dans une voie irréaliste.

Le Québec est conscient d'autre part de l'effet négatif qu'ont produit dans l'opinion publique anglo-canadienne ses politiques sur l'affichage commercial

et l'admissibilité à l'école anglaise. Sur l'affichage commercial, nous ne partageons pas l'avis selon lequel les décisions prises par l'Assemblée nationale du Québec sont la négation de libertés individuelles fondamentales; nous estimons plutôt que les décisions prises sont reliées à l'ordre public et découlent de la politique visant à exprimer publiquement le caractère français du Québec. Sur l'admissibilité à l'école anglaise, l'expérience vécue pendant trente ans, de 1945 à 1975, a clairement démontré qu'en l'absence de contraintes précises, les immigrants optaient à plus de 80% en faveur de l'école anglaise, même quand leur langue d'origine n'était ni le français ni l'anglais. Cette tendance s'explique par l'attraction très forte de l'anglais en Amérique du Nord.

Hormis ces cas controversés, le Québec respecte scrupuleusement les libertés individuelles vraiment fondamentales; il le fait à la lumière d'une Charte des droits et libertés de la personne qu'il s'est donnée dès 1975 et qui a préséance sur toutes ses autres lois adoptées depuis. Le Québec accorde également à sa minorité un traitement qui, de manière très générale, se compare plus qu'avantageusement à ce que l'on peut observer ailleurs au Canada. Quoi qu'il en soit, des malentendus se sont institués, auxquels nous devons être très attentifs. Le Québec demeure disposé à examiner avec respect les représentations qu'on voudra lui faire à ce sujet. Il recherchera loyalement toute amélioration susceptible de créer un climat plus serein dans les relations entre anglophones et francophones sans pour autant compromettre les objectifs fondamentaux de sa politique.

En troisième lieu, il m'apparaît important que l'on continue, dans les institutions fédérales, de pratiquer une politique inspirée des principes qui ont présidé depuis vingt ans aux interventions faites par Ottawa dans ce domaine. Même si l'idée de bilinguisme parfaitement symétrique s'avère irréaliste à l'échelle des provinces et des régions, cet idéal demeure digne de notre adhésion commune à l'échelle des institutions fédérales. L'idéal du bilinguisme fédéral est défini en partie dans la constitution elle-même, en partie dans la loi fédérale sur les langues officielles. Exception faite des dispositions de cette dernière loi qui pourraient servir de prétexte à des interventions fédérales contraires aux orientations fondamentales de la politique linguistique québécoise, les objectifs définis dans la *Loi sur les langues officielles* de 1988 me paraissent justes et dignes d'être poursuivis.

En quatrième lieu, nous nous acheminons, à propos du Lac Meech, vers un rendez-vous dont les conséquences risquent d'être très sérieuses pour l'avenir du pays. Il est essentiel que le Canada anglais respecte la parole donnée à travers la signature de ses chefs politiques. Les conséquences d'un refus de l'Accord du Lac Meech seraient à mon point de vue désastreuses pour l'unité et la cohésion du pays. Au Québec, un tel refus engendrerait sûrement une réaction de désaffection accrue à l'endroit du projet fédéral canadien. Nous n'avons pourtant rien à gaspiller de ce côté.

Je crois enfin à l'utilité, pour l'avancement du débat, d'échanges comme ceux que permettra ce Colloque entre universitaires, hommes et femmes politiques, journalistes et commentateurs, spécialistes des communications et dirigeants d'entreprises économiques ou d'associations syndicales. Ces échanges peuvent sembler improductifs à ceux qui les jugent dans une perspective de rentabilité trop immédiate. Mais ils permettent un tamisage des opinions qui fait avancer le débat en obligeant chaque intervenant à clarifier ses idées en les confrontant à celles d'autrui.

Discours*

L'Honorable Frank McKenna

La question linguistique est un dossier très controversé au pays et nous nous devons de l'étudier sérieusement.

Je voudrais tout d'abord commenter certains résultats du sondage effectué au Nouveau-Brunswick qui ont été dévoilés par le professeur Perlin. Je suis très préoccupé par les résultats de cette enquête; cependant, je crois qu'on doit aussi tenir compte des conclusions plus positives d'autres coups de sonde de l'opinion publique.

Des sondages dont les résultats ont été rendus publics ont été effectués jusqu'à ce printemps au Nouveau-Brunswick. Lors du dernier, on a demandé si le bilinguisme était une caractéristique positive ou négative de la province. Soixante pour cent des répondants ont dit que c'était une caractéristique positive. Fait encore plus important peut-être, 68% ont dit que les services du gouvernement devraient être disponibles dans les deux langues. Ce chiffre est très révélateur. Cinquante-sept pour cent des anglophones sont d'accord. Et 75% des Néo-Brunswickois pensaient qu'il était important que les enfants reçoivent une éducation dans les deux langues.

Les résultats de ces sondages et de celui du professeur Perlin peuvent nous aider à identifier les aspect tantôt rebutants tantôt positifs du bilinguisme.

Il y a dans la province, à mon avis, beaucoup d'appui à l'égard du bilinguisme et certes, nous avons un engagement historique envers cette politique.

De fait, on a constaté des progrès constants en ce domaine dans notre province. Il n'est jamais facile par ailleurs de traiter un tel dossier. Je regrette les tensions qui règnent toujours au Nouveau-Brunswick au chapitre

* *Note de l'éditeur:* ce discours fut livré en décembre 1989 et ne représente pas obligatoirement l'opinion actuelle du gouvernement du Nouveau-Brunswick.

linguistique. Néanmoins, cela n'affaiblit pas la détermination de notre gouvernement de persévérer dans cette voie, et d'assurer le maintien des services dans les deux langues officielles sur son territoire.

Des progrès importants ont été accomplis au cours des deux dernières années seulement. Le nombre de francophones nommés à des postes de sous-ministre ou à des conseils et à des tribunaux dans la province a augmenté considérablement; la représentation francophone est donc beaucoup plus élevée qu'auparavant.

Nous avons rendu publique notre politique linguistique. Certes, des législations en ce domaine existaient au Nouveau-Brunswick mais pas, comme telle, de politique formelle de gouvernement. Notre politique veille à ce que tous les services gouvernementaux soient accessibles aux deux communautés linguistiques. Je puis vous dire que c'est difficile et que c'est une mesure controversée qui a exigé beaucoup de travail. Malgré les nombreuses critiques à l'égard de cette politique, nous sommes déterminés à procéder à sa mise en oeuvre et à son adoption. Nous voulons aussi nous assurer que quiconque peut avoir accès à des services de qualité en anglais et en français, où qu'il demeure au Nouveau-Brunswick.

Nous avons récemment pris un engagement afin que les citoyens obtiennent justice devant les cours et les tribunaux de la province du Nouveau-Brunswick dans leur langue et qu'ils puissent être jugés par un juge qui comprend leur langue, qu'ils soient francophones ou anglophones. Cette mesure législative qui sera adoptée est un autre engagement concret visant à améliorer la situation linguistique dans la province du Nouveau-Brunswick.

De plus, au chapitre des services, nous avons adopté un programme de rattrapage dans le domaine des soins de santé. C'est une initiative qui a été bien accueillie dans la province du Nouveau-Brunswick et qui continue de l'être.

Non seulement affectons-nous plus de ressources afin d'améliorer les services de santé dans le nord du Nouveau-Brunswick, mais nous consacrons pratiquement tous nos budgets de construction des hôpitaux aux établissements francophones afin d'établir un réseau d'hôpitaux de très grande qualité pour les communautés francophone et anglophone.

Je savais qu'on mentionnerait la décision Gautreau ici. J'aimerais vous dire à ce sujet que cette décision représente un recul pour notre province. Permettez-moi de vous présenter certains faits que vous ne connaissiez peut-être pas lors de la discussion sur l'affaire Gautreau.

D'abord, il s'agit d'une décision juridique. A titre de gouvernement, nous avons, au cours des deux dernières années, essayé dans les faits d'établir une distinction entre la politique et la justice. Non seulement avons-nous séparé les services de police de la fonction de procureur en créant un ministère distinct pour les services de police, mais nous avons aussi nommé un directeur des Poursuites publiques, dont le poste est prévu par la loi, afin de maintenir

l'intégrité de l'administration de la justice. Ce n'est donc pas pour nous uniquement une question de langue, mais aussi une question d'intégrité de l'administration de la justice.

Le procureur général adjoint de ce ministère est M. Paul L. LeBreton, un avocat acadien très respecté, un des plus respectés au Nouveau-Brunswick, et un ancien secrétaire du Barreau du Nouveau-Brunswick. Le procureur général qui a pris la décision ultime, sur l'avis de la Direction des poursuites, est M. Jim Lockyer, ancien doyen de l'École de droit de l'Université de Moncton. M. Lockyer est parfaitement bilingue et se dévoue depuis des années pour l'égalité des droits des francophones et anglophones dans la province du Nouveau-Brunswick. C'est un homme qui prend ses responsabilités à coeur.

La décision dans l'affaire Gautreau n'est pas la seule du genre. Il y en a une autre, la décision dans l'affaire Boudreau, qui a été rendue quelques jours plus tard et qui désavouait tout ce que contenait la décision dans l'affaire Gautreau. Un autre juge du même tribunal a indiqué dans une décision qu'il était tout à fait en désaccord avec le juge Richard sur son interprétation des lois touchant cette question. Devant cette situation, un procureur général a pris une décision discrétionnaire sans l'avis ou sans l'ingérence de ses collègues politiques. Malgré la décision qui fait l'objet d'un appel pour certaines raisons techniques, le gouvernement du Nouveau-Brunswick maintient son engagement. Nous nous sommes engagés, en ce qui a trait à notre force policière provinciale, c'est-à-dire la GRC, d'offrir des services dans les deux langues officielles dans cette province. Je puis vous dire que peu importe ce qui se produira devant les tribunaux, nos engagements législatifs envers le bilinguisme et les services dans les deux langues officielles au Nouveau-Brunswick seront maintenus.

Il ne faut pas croire alors qu'on prend des mesures rétrogrades au Nouveau-Brunswick. Nous maintenons toujours le principe de la justice et de l'équité.

Nous faisons tout en notre pouvoir pour assurer un traitement équitable envers nos deux grandes communautés linguistiques.

J'aimerais vous donner un aperçu des dossiers qui m'apparaissent actuellement les plus problématiques au Canada.

Premièrement, nous devons admettre que les principes du bilinguisme et le respect des deux groupes linguistiques font, pour l'heure, l'objet d'attaques au pays. Je ne peux pas me rappeler une époque récente où la situation a été aussi sérieuse qu'elle me semble l'être à l'heure présente.

Différentes raisons expliquent cette situation. Elles touchent toutes notre engagement à l'égard d'une vision nationale.

La situation financière du Canada joue un rôle dans tout le débat linguistique. Lorsque des réductions sont effectuées à VIA Rail, aux institutions nationales comme Radio-Canada ou CBC et dans l'ensemble du pays, au Financement des programmes établis, lorsque les gens sont mis à pied, lorsque le nombre

d'emplois est réduit, les gens disent: «Si nous ne dépensions pas tout cet argent pour le bilinguisme, nous n'aurions pas à effectuer toutes ces réductions.»

C'est absolument, totalement et catégoriquement faux. Mais vous pouvez comprendre que cet argument semble ingénieux pour les personnes qui estiment que nous avons de la difficulté à faire face à la situation financière.

Nous en sommes témoins dans la province par rapport à notre politique du bilinguisme. Nous avons appliqué une gestion économique ferme pendant deux ans afin de contrôler les ressources de la province. Il n'y a eu aucune augmentation dans les services publics. Les employés des services publics ressentent cette pression constante sur leurs emplois et ils vivent dans l'insécurité. Lorsque le bilinguisme vient s'ajouter à cette situation, tous les sentiments d'insécurité présents dans les services publics se manifestent.

Au départ, le bilinguisme a été adopté dans une période de croissance rapide des services publics et des finances du pays. Cette situation n'existe plus. Tous les gouvernements limitent leurs dépenses. Les fonctionnaires font face aux pressions des programmes d'action positive pour les femmes, les autochtones et les personnes handicapées. Ils y voient une érosion constante de la sécurité de l'emploi. Je ne pense pas que ce soit par coïncidence que certaines réactions les plus sévères à l'égard du bilinguisme se manifestent probablement dans une ville comme Ottawa ou comme Fredericton, où de nombreux fonctionnaires se sentent vulnérables sur le plan économique.

Deuxièmement, l'Accord du lac Meech est en partie à l'origine de cette tension nationale car, pour beaucoup de Canadiens, cette entente propose une conception différente de ce pays, conception qui n'est pas partagée, par exemple, par Pierre Trudeau ni par bien d'autres Canadiens. Par l'Accord du lac Meech, nous avons donné libre cours aux frustrations. A la grandeur du pays, les gens, quelles que soient leurs raisons, manifestent leurs frustrations, s'expriment et finissent par dire tout ce qu'ils pensent au sujet du Québec, des francophones ou des anglophones, selon le cas. On perçoit le lac Meech comme une sorte de concession majeure à la province de Québec, ce qui, en période de restrictions et de tension, crée beaucoup de ressac et d'animosité dans le reste du pays.

Un grand nombre de groupes minoritaires, à l'intérieur et à l'extérieur de la province du Québec, craignent que le lac Meech favorise davantage un asservissement au pouvoir majoritaire du Québec que la protection et la promotion des droits des francophones et des anglophones ailleurs au pays. C'est l'une des principales raisons pour laquelle nous tenons à ce qu'une clause oblige le gouvernement du Canada à assurer la protection et la promotion des droits de toutes les minorités de ce pays. Les minorités ressentent une grande paranoïa où qu'elles demeurent au pays. Nous devons donc leur dire qu'elles sont importantes, qu'elles seront protégées, que l'on fera la promotion de leurs droits et que le gouvernement du Canada s'engage à réaliser notre vision nationale

afin que nous puissions vivre dans la langue et la culture de notre choix, où que nous demeurions dans ce pays.

La loi 178 du Québec est manifestement le troisième facteur ayant, à mon avis, créé la tension actuelle qui règne au Canada. Bon nombre de Canadiens comprennent les motifs qui ont amené le gouvernement du Québec à adopter cette loi. Plusieurs de ces motifs peuvent s'expliquer en raison du caractère unique de la société québécoise. Ils ne sont toutefois pas bien compris au Canada. Les gens ne comprennent pas les aspirations et les inquiétudes du Québec. Les Canadiens voient la loi 178 comme une diminution des droits de la majorité dans la province de Québec. Ailleurs au pays, ils disent: «Pourquoi devrions-nous protéger les droits des minorités dans notre province alors que nos frères anglophones dans la province de Québec ne reçoivent pas un traitement égal?» Ils ne comprennent pas la complexité de la situation. Ils ne comprennent pas ce qui motive et incite la population du Québec. Ils ne comprennent pas l'anxiété de vivre dans un continent nord-américain qui est presque entièrement anglophone. C'est pourquoi ils perçoivent la loi 178 comme une attaque directe contre les principes du bilinguisme qu'ils pensaient avoir adoptés.

Mais que pouvons-nous faire pour corriger cette situation? Je ne prétends pas avoir la réponse. Certes dans notre province, nous devons chercher ardemment à favoriser les relations entre nos deux communautés linguistiques. Ce serait mentir que de vous dire que la coexistence est toujours harmonieuse au Nouveau-Brunswick; ce n'est pas toujours le cas. Des périodes de plusieurs années où règnent l'amitié et l'harmonie sont suivies de périodes de conflits et de tensions. J'ai toutefois fait certaines constatations qui pourraient être pertinentes.

D'abord, je crois qu'il importe que les Canadiens comprennent que notre situation n'est pas unique. Nous ne sommes pas le seul pays où les droits des minorités sont une des principales préoccupations. Je me dis parfois que nous sommes tellement isolés, en particulier au Nouveau-Brunswick, que nous pensons être les seuls à devoir résoudre cette question et à y arriver de façon harmonieuse.

Les Basques en France et en Espagne ont vécu la même situation. Ils représentent de 25 à 30% de la population seulement. Pendant des années, ils ont lutté pour leur survie. Maintenant, l'Alava, la Biscaye et le Guipúzcoa, les Provinces basques en Espagne, ont créé une communauté autonome où le basque a le statut de langue officielle. La législation concernant la langue basque adoptée en Espagne en 1982 reconnaît le basque comme langue d'utilisation courante dans cette communauté autonome. Le basque a le même statut que l'espagnol et toute discrimination fondée sur la langue est interdite.

En France, les progrès ont été un peu plus lents. Le basque est enseigné quelques heures par semaine depuis la maternelle jusqu'au collège dans les

régions basques françaises de la Soule, de la Basse-Navarre et du Labourd. Dans deux villes, des cours sont offerts dans les deux langues. La presse basque existe depuis plus d'un siècle et un poste radiophonique utilise uniquement la langue basque. Le français est la langue de l'administration, mais certains villages affichent maintenant des enseignes en français et en basque.

Il y a aussi la situation en Estonie, en Lettonie, en Lituanie et en Géorgie. La situation en Afghanistan où le gouvernement Kaboul a tenté sans succès de supprimer les tribus nomades. Ou encore la situation des Palestiniens. Vous vous demandez peut-être ce que tout ceci a à voir avec la situation linguistique? Eh bien, cela concerne les minorités qui ont toujours su résister à l'oppression et à la suppression et conserver leurs cultures contre de grandes forces supérieures.

Quant aux Acadiens de notre province et d'autres régions du Canada, ils ont survécu à 400 années de rudes épreuves. Qui aurait cru qu'après s'être enfuis dans la forêt, les Acadiens parviendraient à se regrouper et à survivre comme une entité culturelle?

Les Québécois ressentent beaucoup de pression. Savez-vous ce que peut ressentir un Acadien qui a vécu à l'extérieur du Québec et qui a su conserver sa culture et sa langue alors que tout était contre lui?

Ce que je veux dire, c'est que nous ne sommes pas seuls à lutter pour la survie des minorités. Nous devrions tirer la leçon des événements historiques mondiaux et nous dire que nous ne pouvons pas accepter l'option de suppression, d'oppression ou d'extinction de la minorité. Cette option n'a jamais fonctionné ailleurs dans le monde et elle ne fonctionnera pas au Canada.

Que pouvons-nous donc faire? Quelles sont nos options? On peut organiser des colloques comme celui-ci qui permettent aux francophones et aux anglophones de se parler, d'échanger entre eux. On peut organiser ce genre de rencontres à la grandeur du Canada afin d'inciter les gens à se parler et à tenter de mieux comprendre leurs aspirations, leurs ambitions, leurs craintes et leurs préoccupations respectives.

Une conférence à laquelle ont participé des intervenants des deux communautés linguistiques vient d'être organisée au Nouveau-Brunswick. Cette conférence a été une réussite. Elle ne règlera pas nos problèmes du jour au lendemain. Mais on n'a pas fait appel à des représentants politiques, ce sont l'archevêque anglican Nutter et l'auteure Antonine Maillet qui ont présidé cette conférence. Ils ont orienté les discussions d'un groupe de citoyens, de dirigeants communautaires, de gens d'affaires, de responsables d'organismes et de représentants municipaux afin de les aider à mieux se comprendre mutuellement et à découvrir leurs aspirations communes.

Au Nouveau-Brunswick, nous nous sommes engagés dans de tels échanges au niveau scolaire, chez les jeunes et chez les personnes âgées afin de permettre

aux Néo-Brunswickois d'échanger davantage, de mieux se comprendre et de mieux faire connaître leurs désirs respectifs.

Nous avons besoin d'une autre chose au Canada — et ceci va à l'encontre de ce que j'ai toujours pensé pendant bien longtemps — un nationalisme plus fort. Davantage de symboles, de nationalisme. Une identité pour ce pays. Comme Canadiens, nous avons résisté en disant que nous sommes Canadiens, nous n'avons pas la même fierté que les Américains, la fierté d'un pays. J'ai toujours pensé que nous avions raison sur ce point car ce type de nationalisme me semblait un peu trop dépassé. Mais il vient un moment où nous devons voir au-delà des régions. Il faut être Canadiens d'abord et Néo-Brunswickois ensuite; être Canadiens d'abord et Québécois ensuite, être Canadiens d'abord et citoyens de la Colombie-Britannique ensuite. Nous devons amener les gens à voir la grandeur et la richesse de notre pays plutôt qu'uniquement les problèmes de leurs régions particulières.

Je pense donc que nous devons, à tout prix, sauver, préserver et protéger nos symboles nationaux tels que Radio-Canada, CBC et Air Canada ainsi que notre système ferroviaire; ces liens ont été, pendant 100 ans, les symboles de notre pays. Nous devons consacrer plus de temps à la préservation de ces symboles.

Je crois également que nous devons reconnaître que le bilinguisme est une question nationale, tout comme le libre-échange ou la TPS. Il est essentiel pour nous, pour tous les Canadiens, d'aborder cette question. Nous ne pouvons tout simplement pas l'ignorer et dire qu'elle n'existe pas, que nous n'avons pas de problèmes.

Des campagnes nationales ont été lancées en vue de vendre l'idée du libre-échange. Nous en avons eu — qui n'ont pas très bien réussi — comme celle ayant pour but de vendre l'idée de la TPS. D'autres encore visaient à vendre différents programmes et politiques. A un moment donné, nous devons organiser une campagne nationale pour vendre l'idée du Canada; pour faire comprendre aux gens que l'ensemble est plus gros que certaines composantes et que notre pays est réellement un pays prometteur où les gens peuvent vivre ensemble en harmonie.

Je crois que nous devons aussi reformuler notre vision nationale du bilinguisme. Personne ne sait ce que signifie le bilinguisme. Il pourrait s'avérer très utile de définir le terme bilinguisme. Je pense connaître la perception que le public en a. Pendant 20 ans, le public a cru que tous les anglophones et les francophones devraient devenir bilingues et que le système scolaire formerait des enfants qui parleraient les deux langues. Les Canadiens ont compris le sens du bilinguisme sous cette forme élémentaire. Corrigez-moi si je me trompe, mais je pense que si vous posez la question aux Canadiens, c'est ce qu'ils vous répondront.

Mais le bilinguisme ne se résume pas tout à fait à cette définition, c'est beaucoup plus complexe. A mon avis, les Canadiens ne comprennent pas très bien la complexité de cette question.

Demandez aux Canadiens ordinaires ce que signifie la dualité. Ils répondront: «Je ne sais pas. J'ai cru à une vision d'un Canada bilingue. La dualité semble vouloir dire que les anglophones et les francophones sont distincts.» Ce n'est pas nécessairement une définition exacte de la dualité mais vous comprenez bien que les gens peuvent être confus. Ils sont confus sur le plan national et le Lac Meech les a confondus davantage. Ils pensent que le Canada est bilingue. Ils ne comprennent pas pourquoi le Québec est unilingue. Les Néo-Brunswickois pensent que le Nouveau-Brunswick est bilingue. Ils ont de la difficulté à comprendre pourquoi notre système scolaire, nos hôpitaux, nos universités et nos collèges communautaires fonctionnent en français et en anglais. Cela fait partie du bilinguisme. C'est la seule façon d'assurer la survie culturelle de nos deux communautés. Mais les Canadiens ne comprennent pas qu'il s'agit d'un volet important du bilinguisme. A mon avis, la Loi fédérale sur les langues officielles adoptée récemment était, avant tout, basée sur les principes de territorialité. Mais je ne pense pas que les Canadiens aient compris que le bilinguisme comportait tous ces différents moyens complexes et variés d'aborder la question linguistique. Selon moi, après quelque 20 années, les Canadiens ne savent pas encore où le bilinguisme nous mènera.

Nous devons donc en tant que Canadiens examiner la question du bilinguisme dans une perspective nationale, pancanadienne. Ce débat ne doit pas nécessairement se limiter à la classe politique. Il concerne aussi les hommes et les femmes ordinaires, bref les Canadiens ordinaires. Il faut leur permettre de discuter des divers aspects de cette politique.

Et lorsque ce sera fait, j'espère réitérer l'engagement envers le bilinguisme sous ses diverses formes et permutations. Ainsi, si nous appliquons les principes de dualité et de régionalisme, les Canadiens comprendront pourquoi nous procédons ainsi, pourquoi il est important pour le Québec d'accorder une telle attention à la sauvegarde de sa langue, et pourquoi il est si important pour les Acadiens d'avoir leur propre système scolaire.

Si nous ne prenons pas le temps d'établir ce genre de dialogue sur le plan national, au Canada, l'engagement envers le bilinguisme sera accepté par l'élite et rejeté par la masse. La question est de plus en plus partagée entre les niveaux d'éducation et de revenus personnels.

Nous devons donc de nouveau inciter les Canadiens ordinaires à prendre un engagement envers le bilinguisme. Vous vous rappellerez combien, il y a près de 20 ans, les gens étaient enthousiastes à l'égard du bilinguisme et emballés à l'idée d'inscrire leurs enfants dans un système scolaire qui les rendrait bilingues et ainsi de suite. Nous devons leur dire que cette vision du Canada est valable et qu'elle correspond à l'orientation actuelle du pays. Enfin, nous devons aussi

expliquer notre orientation aux Canadiens. L'Accord du lac Meech et la loi 178 au Québec en font partie; les événements survenus dans le reste du Canada en font aussi partie. A un moment donné, les Canadiens doivent savoir qu'à la fin de la journée, nous aurons un pays uni.

Pourquoi rejette-t-on à ce point les aspirations du Québec? Parce que les Canadiens disent «Quel est le message que nous livre le Québec?» Ils pensent que le Québec veut le lac Meech et la loi 178 sans rien donner en retour. Et la seule chose que bon nombre de Canadiens veulent en retour c'est que le Québec dise: «Nous sommes Canadiens et nous sommes engagés envers la Confédération canadienne.»

Ceci peut vous sembler simpliste. Combien de fois l'avez-vous entendu? Combien d'hommes et de femmes politiques au Canada, du Québec ou d'ailleurs, ont eu le courage de dire «Nous sommes Canadiens et nous voulons continuer d'être Canadiens»? Et combien de leaders canadiens anglophones avez-vous entendu dire «Nous sommes Canadiens et le Québec fait partie de notre pays; nous voulons que le Québec continue de faire partie de notre pays»? Combien de Canadiens affirment qu'ils croient à un Canada qui englobe le Québec? Combien de Québécois disent fermement «Nous avons confiance en notre avenir qui comprend le Canada»?

C'est le moment pour nous, en tant que dirigeants, d'avoir le courage de faire ce genre de déclarations. Nous devons être prêts à tenir un discours un peu plus émotif et à être un peu plus idéalistes. Nous devons aussi être prêts à faire des déclarations controversées qui susciteront certaines inquiétudes chez les gens. Tant que les Canadiens n'auront pas entendu ce genre de messages, les problèmes persisteront.

J'aimerais conclure par une histoire que nous avons l'habitude de raconter au jury comme avocats plaidants. C'était un peu forcer la note alors et ce l'est toujours aujourd'hui. Mais elle résume bien, je crois, la situation actuelle au Canada.

C'est l'histoire d'un vieil homme sage qui était bien respecté dans sa communauté. Voulant impressionner ses amis, un jeune homme a décidé, un jour, de ridiculiser et d'humilier le vieil homme qui avait la réputation de toujours connaître la vérité. Le jeune homme s'adresse donc au vieil homme: «Vieil homme, je veux mettre votre sagesse à l'épreuve. L'oiseau que j'ai dans mes mains, est-il mort ou vivant?» Le vieil homme savait que s'il disait que l'oiseau était vivant, le jeune homme écraserait l'oiseau et lui montrerait un oiseau mort. S'il disait que l'oiseau était mort, le jeune garçon ouvrirait ses mains et laisserait l'oiseau s'envoler. Après avoir regardé le garçon et réfléchi un instant, le vieil homme dit: «Jeune homme, la réponse est entre vos mains.» Et la réponse à cette question est aussi entre vos mains.

Discours*

L'Honorable Lowell Murray

Ce n'est pas uniquement par politesse, croyez-moi, que je félicite l'Institut des relations intergouvernementales de Queen's University et l'École de droit de l'Université de Moncton d'avoir pris l'initiative de cette conférence, ce qui nous donne, à vous et à moi, l'occasion de faire le point sur les droits et les politiques en matière de langues officielles, d'échanger nos vues et peut-être même de renouveler et de renforcer notre engagement à l'égard de l'équité linguistique.

Ma présence ici est un peu comme un retour aux sources non seulement parce que la conférence est parrainée par deux universités pour lesquelles j'éprouve beaucoup de respect et d'affection, mais aussi parce que nous sommes nombreux dans cette salle à avoir été maintes fois réunis par le passé en des circonstances analogues. Il y a un an ou deux, je participais dans cette même salle à une rencontre semblable peu après la signature de l'accord du lac Meech.

On ne saurait répéter assez souvent ni avec assez de conviction que l'objet de vos échanges est un élément central du contrat social qui est à la base de la fédération canadienne. Elle touche aux aspects les plus fondamentaux de notre volonté collective.

Le texte de George Perlin fait état de progrès lents mais réels vers une acceptation, notamment chez les Canadiens anglophones, des objectifs de la politique linguistique. Malgré toutes les mises en garde et les réserves dont il assortit son bilan, je trouve son opinion plus encourageante que certaines des analyses plus angoissées et pessimistes qui se font au Canada en ce moment. M. Perlin se fait un peu moins optimiste à propos du Nouveau-Brunswick, et je

* *Note de l'éditeur*: ce discours fut livré en décembre 1989 et ne représente pas obligatoirement l'opinion actuelle du gouvernement du Canada.

ne conteste pas son analyse de la situation qui existe là-bas, mais, fort de l'expérience que j'ai accumulée dans cette province, j'ai, dans l'ensemble, davantage confiance en la capacité de la province et de ses politiques de relever les défis qui se posent en ce moment.

John Meisel, quant à lui, écrit entre autres choses que les dirigeants politiques ont, dans l'ensemble, montré la voie de la conciliation, surtout dans le Canada anglais, et qu'il faut rétablir l'harmonie entre les objectifs des élites et ceux de la masse.

Écoutez le conseil d'un vieil ami qui se trouve à exercer pour l'instant une responsabilité gouvernementale dans ce domaine: ne sous-estimez jamais l'importance de conférences comme celle-ci ou d'activités semblables. Je crois que des gens comme Roland Penner, M. Beer, ministre de l'Ontario, et M. Seamans, du Nouveau-Brunswick, seront tout à fait d'accord si je dis que nous ne pouvons vraiment pas nous passer de l'aide que nous pouvons nous donner les uns aux autres dans ce domaine.

L'équité linguistique est essentielle à notre existence comme pays, et une éternelle vigilance s'impose. Le principe d'une association entre égaux est noble. Chaque fois que nous nous en éloignons, chaque fois que nous manquons à l'esprit ou à la lettre de ce principe, nous devons payer le prix, comme ce fut le cas en 1890, en 1917 ou en 1982. Chaque infidélité à ce principe laisse le pays diminué et nous nous créons d'amères difficultés que nous et les générations suivantes devons ensuite essayer de surmonter.

Il y a toujours eu au Canada des gens pour donner l'interprétation la plus étroite possible aux droits linguistiques, qu'il s'agisse de l'article 131 de l'ancien *Acte de l'Amérique du Nord britannique* ou de l'article 33 de la *Charte canadienne des droits et libertés*. Est-ce bien utile de signaler que ceux qui cherchent à donner de ces droits l'interprétation la plus large et la plus généreuse possible servent non seulement la cause de l'harmonie, mais aussi celle de la justice?

J'espère qu'on pourra dire des gouvernements fédéraux canadiens que leurs politiques et leurs interventions devant les tribunaux dans les causes linguistiques et l'aide qu'ils ont apportée à ceux qui portaient ce genre de cause devant les tribunaux ont toujours visé l'interprétation la plus généreuse et la plus libérale de ces droits. Il y a eu des reculs, mais, comme il est signalé dans certains documents à cette conférence, il y a eu aussi un progrès constant marqué par des temps forts.

Le Canada qu'a proposé la Commission Laurendeau-Dunton verrait anglophones et francophones travailler ensemble à bâtir ce pays. C'est cette idée qui a présidé aux progrès des 20 dernières années en matière linguistique. C'est aussi cette idée qui doit nous indiquer encore aujourd'hui des solutions à nos différends.

Il y a 20 ans, en 1969, le Parlement du Canada et le Nouveau-Brunswick répondaient en partie à la Commission B&B et adoptaient des lois reconnaissant à l'anglais et au français un statut de langues officielles. La loi fédérale créait également le Commissariat aux Langues officielles. De nombreux programmes d'appui à la dualité linguistique verraient le jour au cours des ans.

En 1982, la *Charte canadienne des droits et des libertés* a constitutionnalisé le caractère officiel de l'anglais et du français. La Constitution a consacré le caractère bilingue des institutions fédérales et du Nouveau-Brunswick et a donné aux citoyens le droit de recevoir de leurs gouvernements des services dans la langue officielle de leur choix. Elle a aussi reconnu le droit à l'éducation dans la langue minoritaire d'un bout à l'autre du pays.

Si des progrès considérables ont été accomplis, il reste beaucoup à faire. Lorsque l'actuel gouvernement fédéral a accédé au pouvoir, en 1984, la *Loi sur les langues officielles* avait déjà 15 ans et n'avait pas été retouchée depuis son adoption. Ses dispositions sur la création de districts bilingues n'avaient pas été mises en vigueur. Elle n'avait pas encore été modifiée pour tenir compte des nouvelles obligations imposées par la *Charte canadienne des droits et libertés*. Il fallait revoir les programmes gouvernementaux, surtout ceux qui visaient à aider les groupes minoritaires.

Il nous fallait profiter du nouveau climat de réconciliation nationale pour convaincre les provinces de participer à la mise en place de nouveaux moyens dans les collectivités de langue minoritaire, notamment dans les domaines des services et de l'enseignement.

Le gouvernement est déterminé à faire de la nouvelle *Loi sur les langues officielles*, le projet de loi C-72 adopté en 1988, un facteur de dynamisme capable de donner une nouvelle vitalité aux collectivités de langue minoritaire et d'encourager leur développement.

Je dois dire que, à titre de ministre chargé des Relations fédérales-provinciales, je suis très heureux de ce que nous avons pu accomplir en collaboration avec les provinces dans les domaines des services et de l'enseignement. A ce propos, je dois mentionner le renouvellement du programme des langues officielles et de l'enseignement ainsi que les accords bilatéraux qui appuieront des projets spécifiques comme la création du Collège de l'Acadie, en Nouvelle-Écosse, et d'un collège de langue française en Ontario.

En 1989, plus de 800 projets communautaires ont bénéficié d'une aide grâce au programme de promotion des langues officielles. L'an dernier, 45 millions de dollars ont été consacrés à ce programme, dont le quart dans le cadre de l'accord de coopération intergouvernementale. De plus, les accords conclus en vertu de ce programme ont permis de mettre en place de larges mécanismes de coopération avec les gouvernements provinciaux pour garantir la prestation de divers services dans la langue de la minorité.

Depuis juin 1987, le Nouveau-Brunswick, la Saskatchewan, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario, le Québec et le Yukon ont signé des accords semblables. En Saskatchewan le sous-secrétaire d'État du Canada, Jean Fournier, qui est parmi nous, a pris part, de manière efficace, à la négociation de l'accord, qui permettra l'adoption des lois et règlements en français et donne à la minorité un plus grand contrôle sur son réseau d'enseignement.

Au Québec, un accord rendra possible l'application de la loi 142 sur l'accès aux services sociaux et de santé dans la langue de la minorité. En 1989-1990, le gouvernement fédéral consacrera environ un demi-million de dollars à ce seul projet.

Le premier rapport annuel sur la mission du Secrétaire d'état en matière de langues officielles présente le détail de ces programmes. Il constitue un témoignage éloquent des efforts que le gouvernement consacre à la reconnaissance et à l'usage accru de nos deux langues officielles, à la compréhension et au respect mutuel entre les deux grandes collectivités linguistiques.

Mais une vue d'ensemble nous obligerait à parler d'importants progrès sur la scène provinciale. En Ontario, par exemple, où la *Loi sur les services en français* vient d'entrer en vigueur. Cette vue d'ensemble permettrait d'affirmer que nous vivons une période d'effervescence en matière de politique linguistique.

Nous vivons des progrès à un rythme qui ne se compare à rien de ce que nous avons connu depuis 20 ans, si ce n'est depuis la Confédération. Mais il y a plus encore. Le gouvernement fédéral, de concert avec les provinces, a entrepris un processus constitutionnel à l'issue duquel notre dualité linguistique occupera la place qui lui revient dans notre loi.

L'accord du lac Meech doit permettre au Québec de reprendre sa place à la table des négociations constitutionnelles, mais il reconnaît aussi de manière explicite, dans la Constitution canadienne, la dualité linguistique du Canada, l'existence de Canadiens d'expression française concentrés au Québec, mais aussi présents ailleurs au Canada, et de Canadiens d'expression anglaise concentrés à l'extérieur du Québec, mais également présents dans cette province. C'est dans ce contexte que l'accord reconnaît le Québec comme société distincte à l'intérieur du Canada.

La *Loi sur les langues officielles* est entrée en vigueur il y a près de 20 ans, et cinq ans ont passé depuis l'insertion d'importants droits linguistiques dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. Nous acceptons enfin cette caractéristique fondamentale qui guide et justifie nos efforts pour garantir la pleine reconnaissance et l'utilisation du français et de l'anglais au Canada.

Mais outre son importance symbolique, cette affirmation est également un outil juridique pour les minorités. Après la ratification de l'accord, la dualité constituera une caractéristique fondamentale du Canada dont les tribunaux devront tenir compte dans l'interprétation de la Constitution, y compris la

Charte et ses importants droits linguistiques en matière de services et d'éducation.

De plus, la Constitution affirmera le rôle du Parlement et de toutes les assemblées législatives, y compris celle du Québec, de protéger la dualité linguistique. Pour la première fois, la Constitution liera les provinces au sort de leurs minorités linguistiques.

Si beaucoup, comme le premier ministre Mulroney, auraient préféré que l'accord aille plus loin à ce chapitre et affirme un rôle de promotion de la dualité, il ne faut toutefois pas refuser de reconnaître l'importance de cette première déclaration constitutionnelle.

Ceux qui fondent leur opposition à l'accord du lac Meech sur la loi 178 du Québec au sujet de l'affichage devraient se préoccuper du vrai problème, la clause de dérogation de la Charte des droits. Alliance Québec, dont certains dirigeants sont parmi nous pour cette conférence, a même fait de la suppression de cette clause sa priorité constitutionnelle tout en acceptant, sauf erreur, la notion de société distincte.

La clause de dérogation est effectivement préoccupante. N'importe quel gouvernement peut l'invoquer pour suspendre la plupart de nos libertés fondamentales. Par contre, la clause de l'accord du lac Meech s'adresse directement aux tribunaux. Elle ira dans le même sens que la Charte, non à contrecourant.

Je n'étonnerai personne ici en disant que la ratification de l'accord du lac Meech est loin d'être acquise. Les débats des deux derniers mois ont amené les représentants de trois provinces à exprimer officiellement de graves réserves au sujet de la plupart des éléments clés de l'accord, notamment la reconnaissance de la dualité linguistique. Le sage compromis de l'accord du lac Meech fait l'objet de questions et de propositions contradictoires. Certaines des modifications proposées semblent acceptables, mais d'autres remettent en cause les réalisations de l'accord.

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick désire renforcer la clause de la dualité en y ajoutant un rôle de promotion et de protection pour le Parlement et le gouvernement du Canada. Il s'agit là d'un objectif louable mais le gouvernement fédéral se reconnaît déjà ce rôle de promotion en noir sur blanc dans la nouvelle loi sur les langues officielles.

Les efforts fédéraux auprès des provinces et des secteurs privés et bénévoles démontrent d'ailleurs que cet engagement n'est pas demeuré lettre morte. D'autres modifications proposées sont décevantes parce qu'elles remettent en cause l'importance qui serait accordée à notre dualité linguistique dans l'accord. Les propositions du Groupe de travail du Manitoba sur l'accord du lac Meech et celles du premier ministre Wells de Terre-Neuve, bien que différentes, empêcheraient toutes les dispositions de l'accord reconnaissant certaines réalités d'influer sur l'interprétation de la *Charte canadienne des*

droits et libertés. Par conséquent, l'article 1 de l'accord constitutionnel serait vidé de toute substance. Les tribunaux ne pourraient pas tenir compte du nouvel éclairage jeté par la reconnaissance de la nature fondamentale de la dualité canadienne pour, par exemple, interpréter les droits des minorités linguistiques.

En outre, le Québec ne pourrait pas invoquer son caractère distinct devant les tribunaux. Même si les tribunaux acceptent déjà, malgré l'absence de toute reconnaissance constitutionnelle explicite, de tenir compte dans leurs décisions du caractère distinct du Québec, il faudrait que le Québec, pour faire reconnaître son caractère distinct, renonce à toute possibilité d'utiliser concrètement cette reconnaissance.

Ce qu'on ne comprend pas, c'est que toutes les autres provinces pourraient en toute liberté demander aux tribunaux de tenir compte de leurs caractéristiques particulières et que seul le Québec serait privé de ce droit. Ce serait une perte nette pour le Québec.

Il n'est pas inutile de rappeler, comme le premier ministre l'a fait à l'occasion du 20^e anniversaire de la *Loi sur les langues officielles*, que la Commission Laurendeau-Dunton est l'auteur de ces deux notions: droits linguistiques dans tout le pays et caractère distinct de la société québécoise.

On semble avoir oublié, en tout cas à Winnipeg et à St. John's, que la Charte comprend déjà des clauses d'interprétation relativement à notre patrimoine multiculturel et autochtone et qu'elles n'ont en rien diminué la portée de la Charte. L'accord du lac Meech ne ferait qu'ajouter une autre clause d'interprétation à l'intention des tribunaux. J'ai du mal à croire que les Canadiens puissent refuser que la Charte soit interprétée à la lumière de notre dualité linguistique et du caractère distinct du Québec alors qu'ils acceptent que l'interprétation de ce document tienne compte de notre patrimoine multiculturel et autochtone.

Mais il y a plus. Une grande partie du débat, dans les groupes minoritaires, a porté sur la nécessité de renforcer le rôle des gouvernements fédéral et provinciaux concernant notre dualité, ce que le premier ministre McKenna souhaite. Le premier ministre Wells pour sa part propose l'élimination de toute mention du rôle du Parlement et des assemblées législatives provinciales relativement à notre dualité linguistique et du rôle du Québec relativement à son caractère distinct. Le premier ministre Wells estime que seul un Sénat réformé devrait avoir le pouvoir de faire respecter ces caractéristiques fondamentales, et non dans l'exercice de ses responsabilités ordinaires, mais seulement dans l'étude de certaines modifications constitutionnelles. Beaucoup verront là, tout comme moi, les prémises d'un grave recul.

Par mes commentaires sur les propositions de Terre-Neuve, du Manitoba et du Nouveau-Brunswick, j'ai voulu démontrer que même des propositions vertueuses peuvent poser des problèmes inattendus et que, si l'unanimité a pu

être faite sur un ensemble limité de mesures en 1987, rien ne garantit que nous pourrions nous entendre aujourd'hui sur les améliorations à apporter.

De la même façon que la politique des langues officielles et des droits linguistiques ont progressé lentement, par étapes, en poussant chaque fois le consensus social un peu plus loin, l'accord du Lac Meech nous propose une étape et non la fin d'un processus. Le rejeter en bloc et repartir à zéro parce qu'on désire lui faire tout, tout de suite, serait refuser de franchir une nouvelle étape au moment où nous le pouvons.

C'est en partie cette problématique que j'expose aux représentants des provinces au cours de la tournée que j'ai entreprise à la demande du premier ministre Mulroney. J'essaie d'évaluer les possibilités de trouver des terrains d'entente entre les trois provinces qui ont présenté les objections afin de faire avancer la ratification de l'accord du Lac Meech.

Car la ratification de l'accord du Lac Meech est une étape essentielle à la poursuite du travail amorcé en matière linguistique. En assurant la participation du Québec et en débloquent ainsi le processus de réforme constitutionnelle, nous pourrions faire progresser, entre autres questions, les droits des minorités linguistiques au Canada.

Le premier ministre Mulroney s'est déjà fermement engagé à s'occuper de mieux protéger dans la Constitution les droits des minorités linguistiques, dans le contexte le plus large, à la première conférence constitutionnelle qui suivra la ratification de l'accord du lac Meech. Cet engagement a été renouvelé dans le discours du Trône du 3 avril 1989 où il est affirmé que les priorités constitutionnelles du gouvernement sont les droits linguistiques et le renforcement de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

A plusieurs reprises, nous nous sommes engagés à donner suite à la demande du gouvernement du Nouveau-Brunswick, qui souhaite constitutionnaliser par une modification bilatérale les principes contenus dans le projet de loi 88 de la province sur l'égalité des groupes linguistiques. Lorsque le premier ministre McKenna et moi nous sommes rencontrés, il y a une dizaine de jours, nous nous sommes convenus que les fonctionnaires provinciaux et fédéraux devraient se mettre à l'oeuvre pour préciser les modalités et le processus.

Au cours de cette rencontre à Fredericton nous avons évidemment discuté de la question linguistique et avons convenu que toute solution, à propos de l'accord du lac Meech, devrait comporter des mesures pour renforcer les droits des minorités de langue officielle. Cette solution pourrait prendre la forme d'un accord parallèle.

Beaucoup pourrait encore être fait pour raffermir les droits linguistiques des Canadiens dans la Constitution. Et c'est une des tâches de ce colloque que d'identifier les besoins les plus pressants et de pointer du doigt les solutions que le gouvernement et tous les Canadiens devraient envisager.

Je sais que vous vous consacrez à cette tâche avec sérieux et que les gouvernements vous entendront car faire en sorte que notre Constitution et nos institutions reflètent mieux la réalité canadienne, qu'elle se fasse l'écho de notre dualité, est une tâche importante si nous voulons défendre et affirmer notre identité comme nation.

J'ai bon espoir que tous ensemble, anglophones et francophones, gouvernements et collectivités, nous pourrions poursuivre l'oeuvre proposée par la Commission Laurendeau-Dunton, il y a 20 ans, et que les pères de la Confédération eux-mêmes considéreraient comme le simple devoir de chaque génération: enrichir leur noble conception d'une association entre groupes linguistiques pour bâtir un Canada plus riche et plus dynamique.

Démographie et langues officielles au Canada*

Réjean Lachapelle

Introduction

La dualité linguistique du pays et la distribution géographique des anglophones et des francophones ont, pour l'essentiel, résisté au changement. Cela découle de ce que l'on peut appeler, à l'exemple des généticiens des populations, l'effet fondateur. Durant la phase de peuplement d'un territoire, les groupes fondateurs établissent des institutions qui, par la suite, favorisent l'intégration des nouveaux venus et tendent ainsi à perpétuer certains caractères de la structure initiale. Les structures locales sont toutefois plus instables, notamment lorsque la composition linguistique s'écarte beaucoup de celle de la région qui englobe la localité considérée.

Plusieurs des éléments de la structure démographique du pays seront ici sommairement présentés. J'ai également choisi d'attirer l'attention sur certaines tendances récentes: réduction de l'anglicisation chez les adultes (à exogamie constante), hausse de la transmission intergénérationnelle du français langue maternelle, augmentation de la proportion des locuteurs du français parmi les non francophones, attraction accrue de l'école française. Celles-ci vont parfois à l'encontre des idées reçues.

Faute d'espace, j'ai dû négliger deux évolutions importantes: celle des différences de fécondité entre les groupes linguistiques¹ et celle de

* L'auteur assume seul la responsabilité des opinions formulées dans le présent document qui ne représentent pas nécessairement le point de vue de Statistique Canada.

l'immigration internationale et de ses conséquences démolinguistiques.² Plusieurs études ont révélé que la fécondité des francophones était inférieure à celle des autres Canadiennes depuis le milieu des années 1960 et que, dans les années 1980, cette situation s'était étendue à presque toutes les provinces. En ce qui a trait aux conséquences ethnoculturelles et démolinguistiques de l'immigration, il est difficile de les traiter de manière adéquate en une page ou deux. On peut toutefois signaler qu'une forte immigration conduit d'ordinaire à une baisse, au moins provisoire, de l'importance relative du groupe majoritaire.³

Persistance de la dualité linguistique

Composé à plus de 90% de Britanniques et de Français d'origine à l'époque de la Confédération, le Canada est devenu progressivement une société multi-ethnique au cours du XXe siècle. En 1986, près de 40% des Canadiens se sont déclarés d'appartenance ou d'ascendance non totalement britannique ou française (tableau 1). Mais cette diversité ethnique n'a pas entamé la dualité linguistique du pays. Moins de 10% de la population utilise le plus souvent à la maison une langue différente de l'anglais ou du français, proportion qui a peu varié depuis 1971, premier recensement où l'information était disponible. En milieu familial, les langues non officielles ne sont pas plus utilisées au Canada que ne sont parlées aux Etats-Unis ou en Australie les langues autres que l'anglais.⁴

Une forte immigration provoque d'ordinaire un changement dans la structure démolinguistique, car les groupes de langue officielle sont d'ordinaire sous-représentés parmi les immigrants,— plus les francophones que les anglophones. Par la suite, les immigrants qui ne connaissaient ni l'anglais ni le français à l'arrivée améliorent leur capacité d'expression dans l'une au moins des langues officielles et l'utilisent de plus en plus dans leurs activités quotidiennes à proportion des contacts qu'ils ont avec les autres Canadiens. A la génération suivante, seule une minorité de leurs descendants auront une langue patrimoniale comme langue maternelle. Les allophones (du grec *allos* «autre, différent» et *phônê* «voix, langue»), dans leur ensemble, parviennent néanmoins à maintenir leur importance relative dans la population grâce à un apport continu en provenance de l'étranger.

Si l'intégration linguistique rétablit la dualité rompue initialement par une forte immigration, les transferts linguistiques ne restaurent pas la situation *ex ante*, car certains autres caractères ont pu non seulement persister, mais encore se diffuser dans la population, par exemple les habitudes alimentaires. S'en trouvent modifiées également la distribution interne des groupes linguistiques au sein de la population allophone de même que les origines ethniques de

TABLEAU 1: Caractéristiques ethniques et linguistiques de la population canadienne, 1986 (Effectifs en milliers)

Catégorie	Groupe ethnique		Langue maternelle		Langue parlée à la maison		Connaissance des langues officielles	
	N	%	N	%	N	%	N	%
Britannique ou anglais	8 407	33,6	15 334	60,6	16 596	66,3	16 717	66,8
Br. ou anglais et autre	2 263	9,0	526	2,1	712	2,8		
Français	6 099	24,4	6 160	24,3	5 798	23,2	3 958	15,8
Français et autre	326	1,3	36	0,1	40	0,2		
Br. ou anglais et français	1 139	4,6	333	1,3	352	1,4	4 056	16,2
Br. ou anglais, français et autre	563	2,3	47	0,2	48	0,2		
Autre	5 610	22,4	2 861	11,3	1 468	5,9	291	1,2
Autres ¹	616	2,5	14	0,1	8	0,0		
<i>Effectif maximal du groupe:</i>								
Br. ou anglais	12 371	49,4	16 239	64,2	17 708	70,8	20 773	83,0
Français	8 127	32,5	6 575	26,0	6 238	24,9	8 014	32,0
Autre	9 377	37,5	3 483	13,8	2 276	9,1	291	1,2
<i>Egale répartition des déclarations multiples:</i>								
Br. ou anglais	10 295	41,1	15 779	62,3	17 144	68,5	18 745	74,9
Français	7 019	28,1	6 360	25,1	6 010	24,0	5 986	23,9
Autre	7 708	30,8	3 171	12,5	1 868	7,5	291	1,2
Total	25 022	100,0	25 309	100,0	25 022	100,0	25 022	100,0

Nota. Sauf pour la langue maternelle, ces variables sont tirées d'un échantillon de 20% duquel sont exclus les pensionnaires d'institution.

¹Correspond aux personnes qui ont indiqué plusieurs langues différentes de l'anglais ou du français (ou plusieurs groupes ethniques différents du britannique ou du français).

Source: Statistique Canada. Recensement de 1986.

l'ensemble de la population: c'est là une répercussion inévitable de l'immigration, sauf si on recrute les immigrants en proportion des origines de la population de souche. Si cet effet est évident d'un point de vue démographique, il entraîne toutefois des conséquences qui le sont moins, notamment le «découplage» progressif de la langue usuelle du milieu d'avec les caractéristiques ethniques qui lui étaient étroitement associées.

Déclin des minorités et renforcement des majorités

Le rétablissement de la dualité linguistique n'est pas neutre du point de vue de l'équilibre entre les collectivités de langue officielle, car l'immigration et les transferts linguistiques profitent plus à l'anglais qu'au français. Durant un siècle, de 1850 à 1950, la forte fécondité des Canadiennes françaises avait compensé l'effet de ces facteurs et elle avait permis au groupe français de maintenir son importance relative à environ 30%. Après la Seconde Guerre mondiale, les différences de fécondité entre les groupes linguistiques ont diminué rapidement, puis se sont renversées vers le milieu des années soixante, les francophones ayant dorénavant une fécondité inférieure à celle des autres Canadiennes.⁵ D'où la réduction de l'importance relative de la langue maternelle française qui est passée de 29% en 1951 à 25% en 1986 (tableau 2). Dans cette baisse, l'effet des transferts du français à l'anglais est presque négligeable comparativement aux effets de la migration internationale et de la fécondité.⁶

Jusqu'à maintenant le déclin de la proportion de francophones n'a pas été associé à une réduction de la taille du groupe de langue maternelle française. En effet, de 1951 à 1961, son effectif augmentait à un rythme annuel moyen de 2,3%, taux de croissance supérieur à celui de la population de presque tous les pays développés au cours de cette décennie. Le taux annuel moyen d'accroissement du groupe français s'abaissait par la suite à 1,2% pour la décennie 1961-1971 et à 0,6% pour les années 1971-1986, niveaux toujours plus élevés que ceux de la plupart des pays européens au cours des mêmes périodes. Si l'importance relative des francophones diminue, c'est en raison du rythme exceptionnel de croissance du reste de la population canadienne.

La baisse de l'importance relative des francophones ne s'observe pas dans toutes les parties du territoire, car partout ou presque, depuis au moins un quart de siècle, chaque collectivité de langue officielle préserve ou renforce sa position relative dans les régions où elle forme une majorité. C'est le cas des francophones dans toutes les régions du Québec, y compris et surtout dans les régions hétérogènes au plan démolinguistique: Estrie, Montréal et Outaouais. C'est le cas aussi des anglophones à l'extérieur du Québec, y compris dans les

TABLEAU 2: Répartition de la population selon la langue maternelle, Canada et régions démolinquistiques, 1931 à 1986 (Effectifs en milliers et répartition en %)

		Anglais	Français	Autre	Total (N)			Anglais	Français	Autre	Total (N)
Canada	1931 ¹	57,0	27,3	15,7	10 377	Canada moins Québec	1931 ¹	73,1	7,2	19,7	7 503
	1941 ¹	56,4	29,2	14,5	11 507		1941 ¹	73,6	7,8	18,6	8 175
	1951 ¹	58,1	29,8	12,1	13 648		1951 ¹	76,8	7,5	15,7	9 592
	1951	59,1	29,0	11,8	14 009		1951	77,6	7,3	15,2	9 954
	1961	58,5	28,1	13,5	18 238		1961	76,8	6,6	16,7	12 979
	1971	60,2	26,9	13,0	21 568		1971	78,4	6,0	15,6	15 541
	1976	61,5	26,0	12,5	22 993		1976	79,7	5,4	14,9	16 758
	1981	61,3	25,7	13,0	24 343		1981	79,4	5,3	15,4	17 905
1986	62,1	25,1	12,8	25 309	1986	80,0	5,0	14,9	18 777		
Québec	1931	14,9	79,7	5,3	2 874	Nord et Est du Nouveau- Brunswick	1941	39,7	58,9	1,3	257
	1941	14,1	81,6	4,4	3 332		1951	39,4	59,6	1,0	296
	1951	13,8	82,5	3,7	4 056		1961	39,6	59,1	1,3	336
	1961	13,3	81,2	5,6	5 259		1971	40,8	58,0	1,2	346
	1971	13,1	81,7	6,2	6 028		1976	41,0	58,0	1,0	366
	1976	12,8	81,1	6,1	6 234		1981	40,7	58,3	1,0	377
	1981	11,0	82,4	6,6	6 438		1986	40,7	58,3	1,1	381
	1986	10,4	82,8	6,8	6 532						
Régions de contact ²	1941	23,4	69,3	7,2	1 748	Régions de contact de l'Ontario ³	1941	53,5	37,1	9,4	560
	1951	22,9	71,0	6,1	2 157		1951	55,9	36,6	7,5	646
	1961	20,9	70,3	8,8	2 977		1961	56,9	33,4	9,7	861
	1971	19,8	70,8	9,5	3 610		1971	60,8	30,8	8,4	1 015
	1976	19,5	71,3	9,3	3 748		1976	62,6	29,1	8,2	1 067
	1981	16,7	73,1	10,2	3 827		1981	62,8	28,4	8,7	1 087
	1986	15,6	74,0	10,4	3 911		1986	64,2	27,3	8,5	1 138
	Régions franco- phones	1941	3,7	95,1	1,2		1 584	Régions anglo- phones	1941 ¹	76,3	3,8
1951		3,4	95,6	1,0	1 899	1951 ¹	79,6		3,5	16,8	8 650
1961		3,3	95,4	1,3	2 283	1951	80,4		3,4	16,2	9 012
1971		3,1	95,6	1,2	2 418	1961	79,3		3,1	17,6	11 781
1976		2,7	96,0	1,3	2 487	1971	80,6		2,9	16,5	14 180
1981		2,5	96,1	1,4	2 612	1976	81,8		2,5	15,7	15 325
1986		2,5	96,0	1,5	2 622	1981	81,4		2,5	16,1	16 441
1986		2,5	96,0	1,5	2 622	1986	82,0		2,4	15,6	17 258

Nota. En 1986, les réponses multiples ont été attribuées à l'une des langues indiquées selon une méthode qui rend les résultats approximativement comparables à ceux du recensement précédent.

¹ Non compris Terre-Neuve.

² Montréal, Estrie et Outaouais.

³ Sud-Est et Nord-Est de l'Ontario.

Sources: Statistique Canada. Recensements de 1931, 1941, 1951, 1961, 1971, 1976, 1981 et 1986.

régions de l'Ontario limitrophes du Québec. Il n'y a à proprement parler qu'une exception: dans le Nord et l'Est du Nouveau-Brunswick, région qui regroupe un peu plus de la moitié de la population de cette province, l'importance relative du français langue maternelle se maintient à 58% depuis 1971.

L'accentuation des écarts entre la composition linguistique des régions à majorité anglophone et celle des régions à majorité francophone résulte des effets conjugués de l'immigration internationale, de la migration interrégionale et de la mobilité linguistique, surtout des deux derniers facteurs. Au Québec, si les transferts linguistiques avantagent plus l'anglais que le français, ce phénomène a un effet bien plus faible que la migration interprovinciale, qui désavantage le groupe anglais (tableau 3). Les personnes qui conservent ou adoptent l'anglais comme langue d'usage ont une propension à quitter le Québec pour les autres provinces environ dix fois plus élevée que celles qui parlent le français à la maison. D'autre part, on observe des écarts symétriques dans les propensions à quitter les autres provinces pour le Québec, celles des francophones surpassant de beaucoup celles des anglophones. Ces différences étaient déjà fort nettes aux recensements de 1941 et 1961;⁷ elles se sont accentuées à la suite de la francisation de la société québécoise.

Les transferts vers l'anglais, contrairement à ce que l'on suppose souvent, ne sont pas au Québec un phénomène totalement cumulatif, puisque les personnes concernées ont une propension beaucoup plus forte à quitter la province pour le reste du pays que celles qui adoptent le français. C'est notamment pourquoi l'importance relative des anglophones a diminué lentement et continûment depuis 1861 (rapidement après 1976).

Ailleurs au Canada, dans le déclin de la proportion et parfois de l'effectif du groupe français, les transferts linguistiques ont un effet important. La migration internationale, composée d'une très faible proportion de francophones, et plus récemment la faible fécondité des francophones poussent aussi à la baisse leur proportion. Par contre, la migration interrégionale favorise souvent, en termes relatifs, le groupe français. Mais cela ne permet pas de compenser l'effet des autres facteurs.

Réduction de l'anglicisation chez les adultes (à exogamie constante)

L'anglicisation est un processus qui commence dès l'enfance, se poursuit durant l'adolescence et prend de l'ampleur au début de la vie adulte quand les hommes et les femmes entrent sur le marché du travail, quittent leur milieu familial d'origine et se marient ou vivent en situation de couple. Le phénomène crucial c'est le choix du conjoint, puisque l'anglicisation, d'après l'estimation la plus

TABLEAU 3: Echanges migratoires entre le Québec, le reste du Canada et l'étranger (dans la population de cinq ans et plus en fin de période), par langue maternelle, 1966-1971 à 1981-1986

Période	Total	Anglais		Français		Autre	
		N	%	N	%	N	%
<i>Du Québec vers le reste du pays</i>							
1966-71	160 400	99 100	62	46 900	29	14 400	9
1971-76	145 800	94 100	65	41 300	28	10 400	7
1976-81	203 000	131 500	65	49 900	25	21 600	11
1981-86	130 200	70 600	54	45 900	35	13 700	11
<i>Du reste du pays vers le Québec</i>							
1966-71	84 900	46 900	55	33 400	39	4 600	5
1971-76	83 800	41 900	50	37 200	44	4 700	6
1976-81	61 300	25 200	41	31 900	52	4 200	7
1981-86	67 000	29 000	43	33 000	49	5 000	7
<i>Solde interprovincial du Québec</i>							
1966-71	-75 500	-52 200	69	-13 500	18	-9 800	13
1971-76	-62 000	-52 200	84	-4 100	7	-5 700	9
1976-81	-141 700	-106 300	75	-18 000	13	-17 400	12
1981-86	-63 200	-41 600	66	-12 900	20	-8 700	14
Total	-342 400	-252 300	74	-48 500	14	-41 600	12
<i>De l'étranger vers le Québec</i>							
1966-71	137 600	36 900	27	38 500	28	62 200	45
1971-76	108 200	32 900	30	39 600	37	35 700	33
1976-81	84 700	15 400	18	30 100	36	39 200	46
1981-86	72 400	12 300	17	22 200	31	37 900	52
<i>De l'étranger vers le reste du pays</i>							
1966-71	686 000	376 500	55	12 600	2	296 900	43
1971-76	611 500	365 100	60	13 700	2	232 700	38
1976-81	471 500	235 800	50	9 400	2	226 300	48
1981-86	391 500	173 300	44	7 700	2	210 500	54

Nota. En 1986, on a réparti également les réponses multiples à la question sur la langue maternelle entre les langues indiquées.

Sources: Statistique Canada. Recensements de 1971, 1976, 1981 et 1986.

courante, correspond à l'adoption de l'anglais comme langue parlée le plus souvent à la maison.

Pour estimer l'évolution de l'anglicisation, on comparera l'ampleur du phénomène, dans différents groupes d'âge, chez les femmes de langue maternelle française vivant en couple. La réduction du taux d'anglicisation des femmes plus âgées aux femmes plus jeunes suggérera une baisse de l'intensité du phénomène au fil du temps.

Les données sont présentées pour cinq grandes régions démolinquistiques (tableau 4). On constate, comme prévu, que d'une région à l'autre le taux d'anglicisation varie à l'inverse du poids des francophones: plus la proportion de francophones est faible, plus le taux d'anglicisation est élevé. Mais l'évolution au sein d'une région de la non persistance et en l'occurrence de l'anglicisation est en général moins nette et donc plus délicate à établir.

TABLEAU 4: Taux brut et taux comparatif d'anglicisation des femmes de langue maternelle française vivant dans une famille époux-épouse, pour certains groupes d'âge, Canada et régions démolinquistiques, 1986 (En %)

	<i>Taux brut d'anglicisation</i>			<i>Taux comparatif d'anglicisation</i>		
	<i>45-54 ans</i>	<i>35-44 ans</i>	<i>25-34 ans</i>	<i>45-54 ans</i>	<i>35-44 ans</i>	<i>25-34 ans</i>
Canada	7,1	6,9	6,2	7,1	6,4	6,1
Québec	1,7	1,7	1,7	1,7	1,6	1,6
Régions francophones	1,0	0,8	0,8	1,0	0,8	0,8
Régions de contact	2,3	2,4	2,5	2,3	2,2	2,3
Canada moins Québec	35,0	35,1	32,4	35,0	32,8	30,5
Nord et Est du Nouveau-Br.	7,5	7,1	5,3	7,5	6,9	5,1
Régions de contact de l'Ontario	20,7	21,4	22,1	20,7	19,7	18,7
Régions anglophones	56,3	57,1	54,6	56,3	53,2	49,7

Nota: Le taux brut d'anglicisation correspond à la proportion des femmes de langue maternelle française qui parlent le plus souvent l'anglais à la maison.

Source: Statistique Canada. Recensement de 1986, tableaux non publiés.

Des femmes plus âgées aux femmes plus jeunes, l'anglicisation ne diminue que dans le Nord et Est du Nouveau-Brunswick (de 7,5% à 45-54 ans à 5,3% à 25-34 ans). Le phénomène a plutôt tendance à augmenter dans les régions de contact de l'Ontario de même que dans les régions anglophones, encore qu'une légère baisse y est observée du groupe d'âge 35-44 ans (57%) au groupe d'âge 25-34 ans (55%).

Les variations du taux brut d'anglicisation d'un groupe d'âge à celui qui le précède sont la résultante de deux facteurs: l'évolution de l'exogamie (plus exactement de la répartition par langue maternelle des époux) et les tendances de l'anglicisation des femmes dans chaque type de couples. Or, ces deux facteurs ont évolué en sens contraire: partout l'exogamie s'accroît, mais les taux d'anglicisation diminuent, dans chaque type de couples, d'un groupe d'âge au précédent. Par exemple, dans les régions de contact de l'Ontario, quand le conjoint est de langue maternelle anglaise, le taux d'anglicisation des femmes de langue maternelle française passe de 69% à 45-54 ans à 58% à 25-34 ans.

Pour établir l'évolution de l'anglicisation à exogamie constante, on a calculé des taux comparatifs d'anglicisation en supposant invariable, au niveau observé dans le groupe d'âge 45-54 ans, la répartition par langue maternelle des époux. On constate alors que dans toutes les régions à l'extérieur du Québec l'anglicisation des femmes de langue maternelle française diminue d'un groupe d'âge au précédent.

La baisse de l'anglicisation dans les différents types de couples découle sans doute du redressement du statut du français au cours des vingt dernières années. En revanche, ce changement a pu faciliter les contacts entre les anglophones et les francophones et donc favoriser l'exogamie. Encore qu'on puisse avancer que la hausse de l'exogamie résulte bien plus de processus largement indépendants du statut du français: urbanisation, sécularisation, tertiarisation du marché du travail, etc. En tout état de cause, du point de vue du destin démologique des francophones, c'est la résultante des différents processus qu'il faut considérer, soit le taux brut d'anglicisation.

Transmission accrue du français des mères aux enfants

Pour mesurer l'évolution de la mobilité linguistique, les chercheurs ont surtout utilisé, comme nous venons de le faire, une méthode d'estimation qui repose sur la comparaison de la langue parlée actuellement à la maison à la langue maternelle. On peut également avoir recours à une méthode différente qui consiste à comparer la langue maternelle des enfants à celle de leur mère. A l'aide de données tirées des recensements récents, on peut alors établir les

tendances de la mobilité linguistique intergénérationnelle suivant la période de naissance des enfants.⁸

Dans l'ensemble du Canada, le taux net d'anglicisation du groupe français a peu varié autour 6% de 1956-1961 à 1966-1971, puis il a diminué jusqu'à 3% chez les enfants nés en 1976-1981, pour ensuite se maintenir à ce niveau en 1981-1986. Ces tendances se retrouvent tant au Québec que dans le reste du pays. Au Québec, le taux net d'anglicisation est très faible en 1956-1961 (0,2%) et devient nul en 1966-71. Par la suite, le taux change de signe et l'on observe une francisation nette de l'ordre de 1% en 1976-81 et en 1981-86. Ailleurs au Canada, le taux net d'anglicisation diminue de 30% en 1961-1966 à 27% en 1981-1986. D'une période à l'autre, il passe de 5% à moins de 2% dans le Nord et l'Est du Nouveau-Brunswick et il se maintient autour de 12 ou 13% dans les régions de l'Ontario limitrophes du Québec. Dans les autres régions extérieures au Québec, où les francophones représentent moins de 5% de la population, il varie assez peu autour de 50%.

La hausse de la transmission de la langue maternelle française de la mère est plus forte, depuis un quart de siècle, quand le père est de langue maternelle anglaise ou appartient au tiers groupe, la transmission étant presque universelle quand le père a aussi le français comme langue maternelle. Dans l'ensemble du pays, chez les enfants nés en 1956-1961 ayant un père de langue maternelle anglaise, 22% recevaient la langue maternelle de leur mère, le français, et 78% celle de leur père, soit une différence de 56 points en faveur de l'anglais. En 1981-1986, le français est l'unique langue maternelle de 27% des enfants, l'anglais de 55% d'entre eux, pour une différence de 28 points. On note aussi au cours des derniers lustres une montée de la transmission double de l'anglais et du français comme langues maternelles. S'il est possible que cette orientation égalitaire des parents ne résiste pas toujours aux influences externes, la hausse de ces déclarations réduit l'écart entre les deux langues officielles, puisqu'elle se fait aux dépens de la transmission de l'anglais comme seule langue maternelle. Bref, dans l'ensemble du pays, en l'espace d'une trentaine d'années, la prédominance de l'anglais sur le français, encore fort nette, a diminué de moitié.

Hausse du bilinguisme parmi les non francophones

L'évolution de la composition de la population selon la langue maternelle a par nature un caractère quelque peu contraignant. Les groupes ne peuvent pas tous gagner ni tous perdre. S'il y a un gagnant, il doit y avoir au moins un perdant. C'est le principe des jeux à somme nulle. Quand on s'intéresse plutôt à la répartition de la population selon la connaissance des langues officielles, cette

contrainte disparaît, car certains individus peuvent les parler toutes deux. Ceux-ci sont comptés parmi les locuteurs de l'anglais comme parmi ceux du français.

Dans toutes les grandes régions linguistiques du pays, on observe une augmentation de la proportion de locuteurs du français après 1971, voire depuis 1961 (tableau 5). Dans les régions principalement francophones du Québec, presque tous peuvent parler la langue commune. C'était le cas de 97% de la population en 1961; en 1986, cette proportion atteint presque 99% (80% de la population ne parle que le français; un pour cent, l'anglais seulement). Dans les régions plus hétérogènes de la province (Estrie, Outaouais, Montréal), les locuteurs du français représentaient 80% de la population en 1961; cette proportion s'élève à 90% en 1986. Les mêmes hausses sont observées dans les différentes régions à l'extérieur du Québec.

Ces tendances résultent de l'augmentation de la proportion des bilingues parmi les non francophones. Faible en 1961, cette proportion est multipliée par deux, voire par trois, en vingt-cinq ans à l'extérieur du Québec. Ainsi, dans le Nord et l'Est du Nouveau-Brunswick et dans les régions de l'Ontario limitrophes du Québec, elle passe de 8% en 1961 à un peu plus de 20% en 1986. La hausse s'observe aussi, bien sûr, dans les régions hétérogènes du Québec (32% en 1961, 62% en 1986).

Attraction accrue de l'école française

La fraction des enfants qui fréquentent l'école française est en baisse dans l'ensemble du pays. Ce déclin, qui ne touche pas le Québec, s'explique par la réduction de la proportion tenue par la langue maternelle française dans la population d'âge scolaire, puisque l'école française attire plus que par le passé sa clientèle cible, au Québec comme dans le reste du pays. D'autre part, la proportion des locuteurs du français dans la population d'âge scolaire augmente au Québec comme dans les autres provinces.⁹

À l'extérieur du Québec, la proportion de francophones dans la population d'âge scolaire est passé de 6% en 1971 à 4% en 1986. La baisse est cependant plus faible pour la fraction des élèves qui fréquentent l'école française, ou plus exactement les classes destinées aux enfants de la minorité francophone. Il en résulte une hausse de l'indice d'attraction nette de l'école française. Un autre indicateur témoigne de l'amélioration de la situation: dans la population d'âge scolaire, le rapport du nombre de jeunes parlant le français à la maison à l'effectif des jeunes de langue maternelle française s'élève à 0,90 en 1986, par comparaison à 0,84 en 1971, hausse sans doute attribuable à la fréquentation accrue de l'école française.

TABLEAU 5: Répartition de la population selon la connaissance des langues officielles, Canada et régions linguistiques, 1931 à 1986

		Anglais seule- ment	Français seule- ment	Locuteurs de l'anglais	Locuteurs du français			Anglais seule- ment	Français seule- ment	Locuteurs de l'anglais	Locuteurs du français
Canada	1931 ¹	67,5	17,1	80,2	29,9	Canada moins Québec	1931 ¹	88,0	2,2	94,4	8,6
	1941 ¹	67,2	19,0	80,0	31,8		1941 ¹	89,6	2,0	96,7	9,1
	1951 ¹	66,2	20,1	78,8	32,7		1951 ¹	89,3	2,2	96,5	9,3
	1951	67,0	19,6	79,3	31,9		1951	89,7	2,1	96,6	9,0
	1961	67,4	19,1	79,6	31,4		1961	90,0	1,8	96,8	8,7
	1971	67,1	18,0	80,5	31,4		1971	89,0	1,4	97,0	9,3
	1981	66,9	16,6	82,2	31,8		1981	88,6	0,9	97,7	10,0
	1986	66,8	15,8	83,0	32,0		1986	88,0	0,8	97,9	10,7
Québec	1931	13,8	56,2	43,1	85,5	Nord et Est du Nouveau- Brunswick	1931	40,0	29,1	70,8	59,9
	1941	12,3	60,5	39,1	87,3		1941	38,5	31,8	68,1	61,5
	1951	11,4	62,5	37,0	88,1		1951	37,4	33,6	66,4	62,6
	1961	11,6	61,9	37,0	87,3		1961	37,4	32,9	66,7	62,3
	1971	10,5	60,9	38,1	88,5		1971	37,5	28,8	71,1	62,4
	1981	6,7	60,1	39,1	92,5		1981	34,7	23,7	76,2	65,3
	1986	5,7	59,0	40,2	93,5		1986	32,8	22,3	77,5	67,1
	Régions de contact	1931	23,2	36,8	62,3		75,9	Régions de contact de l'Ontario	1931	58,0	12,5
1941		21,1	41,3	58,5	78,6	1941	58,6		10,3	89,2	41,0
1951		19,5	43,9	55,5	79,9	1951	58,0		10,7	88,7	41,4
1961		18,8	45,3	53,2	79,7	1961	60,1		9,1	89,7	38,7
1971		16,3	46,5	52,0	82,1	1971	60,1		7,5	91,7	39,1
1981		10,6	45,6	53,3	88,3	1981	57,5		4,7	94,7	41,8
1986		8,9	44,7	54,3	90,0	1986	56,1		4,0	95,4	43,3
Régions franco- phones		1931	2,5	79,3	20,2	97,0	Régions anglo- phones		1931 ¹	91,6	0,6
	1941	2,6	81,7	17,8	96,9	1941 ¹		93,7	0,4	98,3	4,9
	1951	2,2	83,6	16,0	97,4	1951 ¹		93,4	0,5	98,1	5,1
	1951	2,2	83,6	16,0	97,4	1951		93,6	0,4	98,1	4,9
	1961	2,2	83,6	16,0	97,4	1961		93,6	0,4	98,2	5,0
	1971	1,8	82,3	17,3	97,9	1971		92,4	0,2	98,0	5,9
	1981	1,0	81,4	18,3	98,6	1981		91,9	0,1	98,4	6,7
	1986	1,0	80,4	19,3	98,7	1986		91,4	0,1	98,5	7,3

¹Non compris Terre-Neuve.

Sources: Statistique Canada. Recensements de 1931, 1941, 1951, 1961, 1971, 1981 et 1986.

Les élèves qui suivent un programme d'immersion en français et ceux qui fréquentent les écoles (ou classes) françaises représentent ensemble 9% de la clientèle scolaire à l'extérieur du Québec en 1986, par comparaison à 5% en 1971. Cette hausse est parallèle à l'augmentation de la proportion de locuteurs du français. Le formule d'apprentissage du français (langue seconde) par immersion a sans doute été un facteur important dans la hausse du bilinguisme parmi les jeunes qui n'ont pas le français comme langue maternelle.

Au Québec, la position du français s'améliore chez les jeunes et au surplus la proportion du français langue maternelle s'est redressée depuis 1976. La fraction des élèves inscrits à l'école française est passée de 83% en 1976 à 89% en 1986. On observe aussi une hausse importante de la proportion des locuteurs du français parmi les jeunes (89% en 1971 et 95% en 1986).

Les programmes d'immersion en français ont provoqué un renversement inattendu. En effet, d'après le recensement de 1986, à l'extérieur du Québec, parmi les enfants du groupe d'âge 5-14 ans issus de parents tous deux de langue maternelle anglaise, la connaissance du français est plus répandue (7%) que la connaissance de l'anglais (5%) parmi les enfants québécois des mêmes âges dont les parents ont tous deux le français comme langue maternelle. Cette situation gagnerait à être étudiée de manière plus approfondie.

Milieu démologique des anglophones et des francophones

S'il n'y avait pas au Canada de concentration des anglophones et des francophones dans des milieux géographiques différents, les habitants de chaque agglomération vivraient quotidiennement une expérience similaire, puisque toutes les municipalités seraient composées de trois quarts d'anglophones et d'un quart de francophones. La polarisation des francophones au Québec et dans ses régions limitrophes provoque un écart important entre le milieu démologique des anglophones et celui des francophones.

On peut mettre en évidence cette situation au moyen d'un caractère dérivé des réponses aux trois questions démologiques du dernier recensement et dénommé première langue officielle parlée. La population y est classée en deux modalités principales, «anglais» et «français», et en deux modalités résiduelles, «anglais et français» et «ni anglais ni français» (tableau 6). Guère plus d'un pour cent de la population ne peut parler aucune des deux langues officielles; on négligera cette catégorie dans la suite du texte. Par ailleurs, environ un pour cent des Canadiens ont été versés dans la catégorie «anglais et français», l'information disponible ne permettant pas de trancher. Pour simplifier la présentation, on distribuera cette sous-population en parts égales entre les deux modalités principales.

TABLEAU 6: Estimation de la première langue officielle parlée, Canada, provinces et territoires, 1986

	Population totale	Répartition en pourcentage				Langue officielle minoritaire	
		Anglais	Français	Anglais et français	Ni anglais ni français	Nombre	%
Canada	25 022 010	72,6	25,2	1,2	1,1	6 454 870	25,8
T.-N.	564 005	99,5	0,3	0,1	0,1	2 170	0,4
I.-P.-E.	125 090	95,7	3,8	0,4	0,0	5 050	4,0
N.-E.	864 150	95,9	3,6	0,4	0,1	32 955	3,8
N.-B.	701 855	65,9	32,8	1,3	0,0	234 720	33,4
Québec	6 454 490	11,9	84,6	2,7	0,7	858 325	13,3
Ont.	9 001 170	92,9	4,8	0,9	1,5	469 990	5,2
Man.	1 049 320	94,1	4,2	0,6	1,2	46 730	4,5
Sask.	996 695	97,3	1,9	0,2	0,5	20 470	2,1
Alb.	2 340 265	96,7	1,9	0,4	1,0	49 205	2,1
C.-B.	2 849 590	97,0	1,3	0,4	1,3	41 270	1,4
Yukon	23 360	97,3	2,4	0,1	0,1	580	2,5
T. N.-O.	52 020	85,1	2,4	0,5	12,1	1 355	2,6
Can.-Qc	18 567 520	93,6	4,5	0,6	1,2	904 495	4,9

Nota. Les réponses aux trois questions démolinguistiques du recensement sont employées pour dériver la première langue officielle parlée: d'abord la connaissance des langues officielles, ensuite (pour les personnes qui parlent anglais et français et pour celles qui ne parlent ni anglais ni français) la langue maternelle et enfin la langue parlée à la maison. L'effectif de la langue officielle minoritaire s'identifie à la somme de deux termes: l'effectif de la langue correspondante et la moitié de la catégorie «anglais et français».

Source: Recensement du Canada de 1986. Estimations de la population selon la première langue officielle parlée, septembre 1989, no de réf. 47013.

Tous calculs faits, le français est la première langue officielle, en 1986, de 26% de la population du Canada; l'anglais représente le complément à 100, soit 74%. L'importance relative du français s'élève à 87% au Québec, à 33% au Nouveau-Brunswick, à environ 5% à l'Île-du-Prince-Edouard, en Nouvelle-Ecosse, en Ontario et au Manitoba, et à 3% ou moins dans les autres provinces et territoires. Plus de quatre francophones sur cinq (86%) résident au Québec et plus de neuf anglophones sur dix (95%) vivent à l'extérieur de cette province.

Ces données sont disponibles pour les quelque 6 000 subdivisions de recensement, soit pour toutes les villes et villages du pays. Cela permet d'estimer la composition linguistique moyenne des milieux dans lesquels vivent les membres de chacune des collectivités de langue officielle.¹⁰

Du fait de leur concentration géographique, les anglophones comme les francophones habitent des localités où ils constituent respectivement une forte majorité de la population (tableau 7). En effet, les membres de la collectivité anglophone résident dans des municipalités dans lesquelles, en moyenne, 94% de la population a l'anglais comme première langue officielle (6% le français). Quant aux membres de la collectivité francophone, ils habitent des localités où le français est la première langue officielle de 83% de la population (l'anglais,

TABLEAU 7: Milieu démolinguistique moyen des anglophones et des francophones, Canada, Québec et reste du pays, 1986

<i>Première langue officielle parlée</i>	<i>Milieu démolinguistique</i>		
	<i>Anglais</i>	<i>Français</i>	<i>Total</i>
		Canada	
Anglais	93,9	6,1	100,0
Français	17,3	82,7	100,0
Total	73,9	26,1	100,0
		Québec	
Anglais	35,9	64,1	100,0
Français	9,9	90,1	100,0
Total	13,4	86,6	100,0
		Reste du pays	
Anglais	96,7	3,3	100,0
Français	62,9	37,1	100,0
Total	95,1	4,9	100,0

Source: Estimations de l'auteur fondées sur la répartition selon la première langue officielle parlée dans chacune des quelque 6000 subdivisions de recensement.

de 17%). Les contacts avec des membres de l'autre groupe sont donc en moyenne moins fréquents pour les anglophones que pour les francophones. Cela découle de la situation majoritaire des anglophones dans l'ensemble du pays.

Les membres de la minorité anglaise du Québec et des minorités françaises des autres provinces vivent quotidiennement, sur le plan linguistique, des expériences fort différentes de celles des autres Canadiens. Les 860 000 anglophones du Québec et les 905 000 francophones des autres provinces représentent, ensemble, 7% de la population du pays. Au Québec, les anglophones résident dans des localités où ils comptent en moyenne pour 36% de la population (64% de celle-ci a le français comme première langue officielle). Les membres de la collectivité francophone du Québec résident, eux, dans des municipalités où 90% de la population a le français comme première langue officielle (10% a l'anglais).

À l'extérieur du Québec, les membres de la collectivité anglophone vivent dans des milieux où les francophones sont presque absents: ceux-ci n'y comptent que pour 3% de la population. Quant aux francophones, ils habitent des municipalités dans lesquelles ils représentent, en moyenne, 37% de la population. Mais la situation varie d'une province à l'autre. Au Nouveau-Brunswick, du fait de la forte concentration territoriale des groupes linguistiques, les francophones résident dans des localités où ils forment 75% de la population, alors que les anglophones habitent des municipalités à 87% anglaises du point de vue de la première langue officielle. Dans les autres provinces, les membres des minorités francophones vivent en moyenne dans des localités où ils composent moins de la moitié de la population: entre 30 et 40% à l'Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse; entre 15 et 30% en Ontario et au Manitoba; et moins de 15% dans les autres provinces et territoires.

Certes, bien d'autres facteurs que la distribution de la population dans l'espace influent sur la nature et la fréquence des contacts entre les membres des collectivités anglophones et francophones, notamment les différences socio-économiques entre les groupes, les milieux de travail, l'organisation des services, les médias. Les indicateurs proposés procurent néanmoins une bonne approximation des possibilités de contact entre les groupes.

Conclusion

La structure démolinguistique est douée au Canada d'une grande inertie. Malgré une forte immigration depuis le début du siècle et une diversité ethnique croissante, la dualité linguistique séculaire a persisté. Moins de 10% de la population utilise le plus souvent à la maison une langue autre que l'anglais ou le français.

Les trois quarts des Canadiens sont anglophones ou en passe de le devenir et un quart de la population a le français comme première langue officielle. La part du Québec dans la population du pays est aussi d'environ un quart. Dans cette province, moins de 15% de la population est anglophone et un peu plus de 85% des Québécois sont francophones ou en voie de le devenir. Dans les autres provinces, le poids des francophones dépassent rarement 5%, sauf au Nouveau-Brunswick où ils représentent le tiers de la population.

En raison de la concentration géographique des anglophones et des francophones, les membres des deux collectivités de langue officielle vivent en général dans des milieux où ils constituent une forte majorité. Dans les villes et villages du Canada où résident les francophones, ceux-ci représentent, en moyenne, plus de 80% de la population, alors que les anglophones habitent des localités où ils composent plus de 90% de la population. Seuls les anglophones du Québec et les francophones des autres provinces sont fréquemment en rapport avec des membres de l'autre collectivité linguistique.

Des tendances souvent fort nettes se font jour sous cette quasi permanence structurelle. Le poids du français langue maternelle est passé de 29% en 1951 à 25% en 1986. Cette baisse est attribuable à la forte immigration internationale et à l'évolution des différences de fécondité entre les groupes linguistiques, la mobilité linguistique ayant joué un rôle mineur dans le déclin relatif des francophones. Ce phénomène a eu toutefois un effet déterminant sur l'évolution à la baisse de la proportion (et parfois du nombre) de francophones dans les provinces autres que le Québec et le Nouveau-Brunswick.

Par contre, après 1961 et surtout depuis 1971, la proportion de locuteurs du français a augmenté partout ou presque, par suite de la hausse du bilinguisme parmi les non francophones. On a aussi observé une augmentation de l'attraction de l'école française. De plus, au Québec et au Nouveau-Brunswick, la transmission nette de la langue maternelle française des mères aux enfants s'est accrue depuis la fin des années soixante. Dans les autres provinces, la stabilisation ou la hausse légère de l'anglicisation résulte de l'effet conjugué de deux phénomènes ayant des effets opposés: l'augmentation de l'exogamie, qui toutes choses égales d'ailleurs favorise l'anglicisation, et la persistance accrue du français dans les différents types de couples.

La hausse du bilinguisme chez les non francophones a permis de maintenir constante la part que représentent les locuteurs du français dans la population du pays. Il s'ensuit que ces locuteurs sont plus souvent que par le passé des locuteurs non maternels; ceux-ci font rarement du français leur langue principale, comme en témoignent les statistiques relatives à la langue parlée à la maison.

Sur presque tous les plans la situation du français s'est améliorée, au Québec comme dans certaines autres provinces. Ce progrès n'est pas toujours remarqué, car il est masqué par les effets négatifs d'une anglicisation toujours élevée, de

la faible représentation des francophones dans l'immigration internationale et du déclin de leur fécondité, facteurs qui poussent tous à la baisse leur proportion. Sauf au Québec et dans le Nord et l'Est du Nouveau-Brunswick, l'amélioration de la position du français coïncide souvent avec une baisse de l'importance relative, voire du nombre, des francophones. La langue et la culture françaises pourront-elles améliorer leur position dans les prochaines décennies si la proportion tenue par la langue maternelle française continue de décroître? En présence d'une fraction déclinante de locuteurs premiers du français, la hausse du bilinguisme parmi les non francophones se poursuivra-t-elle?

Notes

1. Réjean LACHAPELLE, «Évolution des différences de fécondité entre les groupes linguistiques au Canada», *Tendances sociales canadiennes*, n° d'automne 1988, pp. 2-8.
2. Réjean LACHAPELLE, «L'immigration et le caractère ethnolinguistique du Canada et du Québec», dans les *Actes du Séminaire scientifique sur les migrations actuelles et l'insertion des migrants dans les pays de la francophonie* (Québec: Les Publications du Québec, 1989), pp. 159-177.
3. Réjean LACHAPELLE et Jacques HENRIPIN, *La situation démologique au Canada: évolution passée et prospective* (Montréal: l'Institut de recherches politiques, 1980).
4. Réjean LACHAPELLE, «Évolution des groupes linguistiques et situation des langues officielles au Canada», dans *Tendances démologiques et évolution des institutions canadiennes*, n° spécial de la collection *Thèmes canadiens* (Montréal: l'Association d'études canadiennes, 1989), pp. 7-34.
5. Réjean LACHAPELLE, «Évolution des différences de fécondité entre les groupes linguistiques au Canada», pp. 2-8.
6. LACHAPELLE, «Évolution des groupes linguistiques», *op. cit.*, pp. 7-34.
7. LACHAPELLE et HENRIPIN, *La situation démologique au Canada*; Stanley Lieberman, *Language and Ethnic Relations in Canada* (New York: John Wiley, 1970).
8. LACHAPELLE, «Évolution des groupes linguistiques», *op. cit.*
9. Réjean LACHAPELLE, «Évolution démographique des francophones et diffusion du français au Canada», dans Lorne Laforge et Grant D. McConnell (sous la direction de), *Diffusion des langues et changement social: dynamique et mesure/Language Spread and Social Change: Dynamics and Measurement* (Québec: Les Presses de l'Université Laval, 1990), pp. 183-204.
10. Réjean LACHAPELLE, «La composition linguistique: réalité et perception», *Cahiers québécois de démographie* vol. 14, no. 1, 1985, pp. 111-118.

Attitudes des anglophones à l'égard du bilinguisme: résumé de résultats tirés de recherches-sondages

George Perlin

Qu'en est-il de l'appui des anglophones au bilinguisme vingt ans après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*? Au Québec, évidemment, les anglophones constituant une minorité qui cherche à protéger ses droits linguistiques, le bilinguisme est incontesté. Ainsi, dans un sondage effectué par la maison Angus Reid en janvier 1990, 90% des anglophones québécois déclarent appuyer «fortement» ou «modérément» cette politique. Parmi les anglophones hors Québec, toutefois, la politique *est* clairement contestée.

Cet aperçu général portera, par conséquent, sur les attitudes des anglophones hors Québec. Étant donné que ma propre recherche sur ce sujet n'est pas encore complétée, le présent commentaire sera très bref. En fait, mon but ici consiste simplement à apporter un peu d'information et à proposer quelques postulats de départ pour fins de discussion. L'aperçu se divise en deux parties: la première traite de certains aspects généraux des attitudes des anglophones hors Québec, la deuxième traite des attitudes au Nouveau-Brunswick, terrain d'essai déterminant pour le bilinguisme.

Les données rapportées ici sont tirées de divers sondages nationaux et de ma recherche personnelle au Nouveau-Brunswick.

En guise d'avertissement

Les commentaires méthodologiques apparaissent habituellement en annexe, mais il importe dans la discussion d'un sujet aussi délicat que celui-ci d'avertir d'entrée de jeu le lecteur et la lectrice des limites des données présentées.

Le commentaire ici est subordonné à trois contraintes. D'abord, il existe des différences significatives dans les sources des données sur lesquelles l'analyse s'appuie: les tailles des échantillons, la forme des entrevues et les buts des sondages. Ensuite, les comparaisons directes sont difficiles à faire parce que peu de sondages ont posé des questions identiques, et que même les plus petits

changements dans le libellé d'une question peuvent produire un effet considérable sur les réponses recueillies. Enfin, il n'a pas été possible de faire une analyse directe des données des premiers sondages parce qu'elles ne sont pas exploitables sur machine; de plus, même quand les sondages fournissent des tableaux en annexe, ceux-ci ne sont pas toujours présentés de manière à nous permettre de réinterpréter les données.

Etat général de l'opinion

CHANGEMENTS DES DEGRES D'APPUI

Ce phénomène pose des problèmes singuliers lorsque vient le moment de jauger la stabilité et le changement d'attitudes de l'opinion publique. La toute première difficulté consiste à établir la base d'évaluation de l'appui envers le bilinguisme officiel. En 1970, quelques mois seulement après l'adoption de la *Loi sur les langues officielles*, un sondage effectué par Réalités canadiennes pour le Secrétariat d'État révélait que 61% des Canadiens anglophones croyaient que le bilinguisme officiel serait bon pour le Canada, 15% croyaient qu'il serait mauvais pour le Canada et 24% croyaient qu'il serait ni bon ni mauvais. On peut toutefois prétendre que la question posée alors était une question édulcorée qui ne permettait pas de déterminer la répartition véritable des opinions. En fait, l'étude de Réalités canadiennes mentionnait que le contenu de la politique du bilinguisme était peu connu au moment du sondage. La question posée par Gallup en 1972 nous permet de déterminer d'une manière plus exacte la répartition des opinions à l'époque où la politique a été mise en vigueur; le public était alors plus sensibilisé à la question. Dans ce sondage, seulement 50% des anglophones interrogés ont dit appuyer la politique. Il est tout aussi difficile de nos jours de trouver un point de référence en ce qui a trait à cette question.

Les données des enquêtes réalisées par Angus Reid entre 1986 et 1990 (voir tableau 4) montrent qu'en réponse à une question posée à des répondants pour vérifier leur «appui» ou leur «opposition» à l'égard du bilinguisme officiel, l'appui a chuté de 60% à 54%. Par contre, les sondages effectués par CBC-*The Globe and Mail* en 1990 et 1991 révélèrent des degrés d'appui plus élevés avec toutefois, il faut le préciser, une question formulée de façon différente. La question de CBC-*The Globe and Mail* (voir tableau 9) demandait aux répondants s'ils préféreraient une politique de bilinguisme à l'échelle nationale ou bien une politique d'unilinguisme territorial dans le cadre de laquelle le français serait la seule langue officielle au Québec et l'anglais la seule langue officielle dans le reste du Canada. En réponse à cette question, 66% des anglophones choisirent l'option du bilinguisme en 1990, et 59% en 1991. En réponse à une autre question posée lors de deux sondages CBC-*The Globe and Mail* réalisés en 1990 et 1991, respectivement 56% puis 61% des répondants

indiquèrent que le gouvernement fédéral devrait offrir des services dans les deux langues officielles à travers le pays (voir tableau 10). Compte tenu que les fluctuations de l'opinion épousent la diversité même des questions et des sondages effectués, il apparaît dès lors que l'appui envers le bilinguisme parmi les anglophones hors Québec se situe quelque part autour de 60%, auquel cas, cela suggérerait que cet appui s'est légèrement accru depuis l'entrée en vigueur de la politique fédérale.

Un sondage Décima effectué en 1986 pour le Secrétariat d'État vient étayer cette conclusion. On demandait aux sujets interrogés de donner leur opinion sur le bilinguisme «en vous reportant à l'époque où le gouvernement fédéral a mis en place sa politique de bilinguisme il y a 15 ans» et leur opinion sur le bilinguisme «d'aujourd'hui». Dans l'ensemble (les décompositions par groupe linguistique n'ont pas été rapportées dans ce sondage), alors que 41% ont dit qu'ils avaient au départ appuyé la politique, 56% ont dit qu'ils étaient actuellement en faveur de la politique. Des changements d'opinion étaient constatés dans toutes les parties du pays.

Une autre façon d'évaluer le changement à long terme est d'examiner les variations par groupe d'âge. Plusieurs données de rapports d'études indiquent que l'appui au bilinguisme est beaucoup plus élevé chez les moins de 30 ans que chez les plus de 50 ans et qu'en général, l'appui varie inversement avec l'âge. Cela semblerait donc indiquer que l'appui à la politique augmente graduellement. Toutefois, la comparaison des données relatives à l'âge tirées d'études faites à différentes époques révèle que le degré d'appui décroît dans chaque cohorte avec l'âge. Depuis peu, l'on constate néanmoins une certaine remontée.

APPUI A DES ELEMENTS PARTICULIERS DU BILINGUISME

On peut soutenir que ces chiffres traduisent un appui général au principe du bilinguisme, appui qui peut être retiré s'il est confronté à des éléments particuliers de la politique. De fait, la plupart des sondages indiquent que les sujets interrogés qui appuient le bilinguisme en principe comprennent aussi et appuient ses objectifs précis. Toutefois, il y a lieu de se demander s'ils comprennent vraiment ce qu'exige la réalisation de ces objectifs. Dans l'ensemble, ils semblent disposés à croire que les réalisations à ce jour sont satisfaisantes. Ainsi, seulement 17% des anglophones interrogés dans un sondage réalisé pour la CBC-*The Globe and Mail* en octobre 1989 déclarent insuffisantes «les mesures prises pour protéger les droits de la langue française hors Québec», tandis que dans le sondage Reid de janvier 1989, seulement 22% disent que «ce qui a été fait pour promouvoir le français au Canada était insuffisant.» Pour toute la durée de la politique, dans des sondages où des questions semblables ont été posées, le nombre de sujets interrogés qui ont senti le besoin d'un surcroît de mesures a rarement dépassé 25%.

Choix de données tirées de sondages nationaux sur les attitudes des anglophones à l'égard du bilinguisme de 1970 à 1991

TABLEAU 1: 1970

(En pensant au «Canada dans son ensemble», pensez-vous que ce programme de bilinguisme sera bon pour le Canada, ne fera aucune différence ou sera mauvais pour le Canada?)

<i>Bon</i>	<i>Aucune différence</i>	<i>Mauvais</i>
61%	24%	15%

TABLEAU 2: Juillet 1972

Comme vous le savez sans doute, un certain nombre de mesures ont été prises au Canada pour renforcer le bilinguisme, c'est-à-dire l'usage du français et de l'anglais, notamment dans certains secteurs de la fonction publique, sur les affiches et sur les emballages. En général, pensez-vous que cela soit bon ou mauvais pour l'avenir du pays?

<i>Bon</i>	<i>Mauvais</i>	<i>Ne savent pas</i>
51%	38%	11%

Source: Gallup Canada.

TABLEAU 3: 1977, 1979 et 1981

Combien d'efforts doit-on consacrer à la promotion du bilinguisme au Canada?

	<i>Beaucoup plus d'efforts</i>	<i>Plus d'efforts</i>	<i>A peu près les mêmes efforts</i>	<i>Moins d'efforts</i>	<i>Beaucoup moins d'efforts</i>	<i>Ne savent pas</i>
1977	6%	21%	27%	26%	15%	5%
1979	5%	16%	29%	30%	17%	3%
1981	5%	14%	29%	32%	18%	2%

Source: Projet de l'université York sur la qualité de vie; sondage effectué au foyer auprès des échantillons suivants d'anglophones: 1977 = 2 328, 1979 = 1 897, 1981 = 2 184.

TABLEAU 4: Mai 1986, avril 1988, janvier 1989 et janvier 1990

Au cours des vingt dernières années environ, la question linguistique a fait l'objet de nombreux débats dans la politique canadienne. Officiellement, le Canada est un pays bilingue, le français et l'anglais étant les deux langues officielles. Que pensez-vous du bilinguisme officiel? A propos du bilinguisme officiel, diriez-vous que vous l'appuyez fortement, l'appuyez modérément, vous y opposez modérément, ou vous y opposez fortement?

	<i>Appuyez fortement</i>	<i>Appuyez modérément</i>	<i>Vous y opposez modérément</i>	<i>Vous y opposez fortement</i>	<i>Ne savez pas</i>
1986	24%	42%	17%	14%	3%
1988	23%	39%	17%	19%	3%
1989	21%	37%	21%	19%	3%
1990	13%	41%	20%	23%	3%

Source: Le Rapport Reid; sondage effectué par téléphone auprès des échantillons suivants d'anglophones: 1986 = 1 003, 1988 = 929, 1989 = 936, 1990 = 984.

TABLEAU 5: Mai 1986, avril 1988 et juillet 1989

A propos du français, pensez-vous qu'au Canada on a fait suffisamment pour promouvoir le français, qu'on en a fait trop ou qu'on en a pas fait assez?

	<i>Assez</i>	<i>Trop</i>	<i>Pas assez</i>	<i>Ne savent pas</i>
1986	37%	34%	24%	5%
1988	37%	37%	23%	3%
1989	32%	40%	24%	4%

Source: Le Rapport Reid; sondage effectué par téléphone auprès des échantillons suivants d'anglophones: 1986 = 1 177, 1988 = 929, 1989 = 936.

TABLEAU 6: Octobre 1989

Diriez-vous que l'on fait assez, trop ou trop peu pour protéger les droits linguistiques des francophones hors Québec?

<i>Assez</i>	<i>Trop</i>	<i>Trop peu</i>	<i>Ne savent pas</i>
33%	40%	17%	11%

Source: Sondage national CBC-*The Globe and Mail*, par téléphone auprès d'un échantillon de 1 129 anglophones.

TABLEAU 7: 1986

Proportions d'anglophones qui disent que les services au public devraient être fournis en français et en anglais:

par le gouvernement fédéral:	69%
par le gouvernement provincial:	53%
par les entreprises:	46%

Source: Rapport de 1986 de Réalités canadiennes présenté au Commissaire aux langues officielles. Enquête réalisée par téléphone auprès de personnes de 15 ans et plus. L'échantillon totalise 3 004 personnes.

TABLEAU 8: 1986

Proportions d'anglophones hors Québec qui disent:

que le service des postes dans la province devrait être offert en français	55%
que les hôpitaux dans la province devraient offrir des services en français	65%

Source: Rapport de 1986 de Réalités canadiennes présenté au Commissaire aux langues officielles. L'échantillon de 3 004 personnes comprend des individus de 15 ans et plus.

TABLEAU 9: Juin-Juillet 1990, Avril 1991

Lequel des deux énoncés suivants reflète le mieux votre opinion?

On devrait abandonner la politique des deux langues officielles et opter plutôt pour le français comme seule langue officielle au Québec et l'anglais comme seule langue officielle dans le reste du Canada.

On devrait conserver la politique des deux langues officielles où le français et l'anglais ont le statut de langues officielles partout au pays.

	1990 <i>Atlantique</i>	1990 <i>Ontario</i>	1990 <i>Prairies</i>	1990 <i>C.-B.</i>	1990 <i>Ensemble</i>	1991 <i>Ensemble</i>
Français au Québec/Anglais dans le reste	12%	24%	25%	30%	24%	34%
Deux langues partout	77%	68%	58%	60%	66%	59%
Aucune des deux approches	8%	7%	14%	9%	9%	6%
N.S.P./Incertain	4%	1%	3%	2%	2%	1%

Source: (1990) Sondage national de CBC-*The Globe and Mail* réalisé par téléphone. Echantillon: 1 129 anglophones; (1991) sondage national de CBC-*The Globe and Mail* réalisé par téléphone. Echantillon: 1 145 anglophones.

TABLEAU 10: Juin-Juillet 1990, Avril 1991

Croyez-vous que le gouvernement fédéral devrait offrir des services au public à travers le pays en anglais et en français?

	1990 <i>Atlantique</i>	1990 <i>Ontario</i>	1990 <i>Prairies</i>	1990 <i>C.-B.</i>	1990 <i>Ensemble</i>	1991 <i>Ensemble</i>
Oui	78%	59%	42%	52%	56%	61%
Non	21%	39%	55%	45%	42%	36%
N.S.P./Incertain	1%	2%	4%	3%	2%	4%

Source: (1990) Sondage national de CBC-*The Globe and Mail* réalisé par téléphone. Echantillon: 1 129 anglophones; (1991) sondage national de CBC-*The Globe and Mail* réalisé par téléphone. Echantillon: 1 145 anglophones.

TABLEAU 11: Juin-Juillet 1990

Croyez-vous que les gouvernements provinciaux devraient offrir des services au public en anglais et en français là où le nombre le justifie?

	1990 <i>Atlantique</i>	1990 <i>Ontario</i>	1990 <i>Prairies</i>	1990 <i>C.-B.</i>	1990 <i>Ensemble</i>
Oui	90%	78%	67%	71%	76%
Non	9%	19%	30%	28%	21%
N.S.P./Incertain	1%	3%	3%	2%	3%

Source: Sondage national de CBC-*The Globe and Mail* réalisé par téléphone. Echantillon: 1 145 anglophones.

TABLEAU 12: Juin-Juillet 1990 et Avril 1991

Croyez-vous que le fait d'avoir deux langues officielles — l'anglais et le français — ajoute, diminue, ou ne fait aucune différence quant à la valeur d'ensemble du Canada?

	1990 <i>Atlantique</i>	1990 <i>Ontario</i>	1990 <i>Prairies</i>	1990 <i>C.-B.</i>	1990 <i>Ensemble</i>	1991 <i>Ensemble</i>
Ajoute à la valeur	48%	43%	31%	36%	39%	43%
Diminue la valeur	13%	17%	29%	20%	20%	24%
Ne fait pas de différence	37%	37%	38%	43%	38%	30%
N.S.P./Incertain	2%	3%	2%	1%	3%	3%

Source: (1990) Sondage national de CBC-*The Globe and Mail* réalisé par téléphone. Echantillon: 1 129 anglophones; (1991) sondage national de CBC-*The Globe and Mail* réalisé par téléphone. Echantillon: 1 145 anglophones.

TABLEAU 13: Juin-4 Juillet 1990

Estimez-vous qu'en matière de protection des droits linguistiques des francophones hors Québec, on en a fait suffisamment, fait trop ou pas assez?

	<i>Atlantique</i>	<i>Ontario</i>	<i>Prairies</i>	<i>C.-B.</i>	<i>Ensemble</i>
Trop fait	25%	40%	46%	47%	41%
Suffisamment	34%	27%	30%	36%	30%
Pas assez	27%	25%	13%	10%	20%
N.S.P.	14%	8%	9%	7%	9%

Source: Sondage national de CBC-*The Globe and Mail* réalisé par téléphone. Echantillon: 1 145 anglophones.

FORCE DE L'APPUI AU BILINGUISME

Deux questions tirées de sondages récents confirment dans une certaine mesure l'engagement ferme des anglo-Canadiens à l'égard du bilinguisme officiel. L'une des questions posées lors des sondages Reid demandait aux répondants s'ils appuyaient «fortement» ou «modérément» cette politique, ou bien s'ils s'y opposaient. La proportion de ceux qui disaient avoir appuyé fortement le bilinguisme est passée de 24% en 1986 à 13% en 1990. La seconde question se retrouvait dans deux sondages effectués par CBC-*The Globe and Mail*: il fut demandé alors aux répondants si le fait d'avoir deux langues officielles «ajoute à, diminue, ou ne fait aucune différence quant à la valeur d'ensemble du Canada. En 1990, 39% des personnes interrogées répondirent «ajoute à»; en 1991, 43% firent de même.

Le fait que l'appui n'ait pas atteint des degrés plus élevés peut être décevant, mais est compréhensible. On peut affirmer qu'à l'extérieur du Québec, la plupart des anglophones qui appuient le bilinguisme ont cette opinion parce qu'elle est compatible avec leur notion de l'équité ou parce qu'ils croient que le bilinguisme contribue à l'unité nationale. Leur appui à l'égard de la politique est abstrait et désintéressé; ils se sentent très peu concernés personnellement. Pour la plupart d'entre eux, la langue est une question de peu d'intérêt. Ainsi, peu d'anglophones mentionnent les questions linguistiques lorsqu'on leur demande dans des questions ouvertes d'énumérer par ordre d'importance les questions qui leur semblent les plus importantes. (Dans le sondage CBC-*The Globe and Mail* d'octobre 1989, par exemple, les questions linguistiques ont

été mentionnées en premier lieu ou en deuxième lieu par moins de 3% de l'échantillon anglophone.) Lorsqu'on les interroge sur l'importance qu'ils accordent à des séries déterminées de questions, le bilinguisme se range d'ordinaire derrière la plupart des autres questions.

OPPOSITION AU BILINGUISME

Le fait de ne pas appuyer le bilinguisme ne devrait pas être interprété comme une opposition farouche au bilinguisme. Un certain durcissement de l'opinion s'est fait sentir depuis la mise en oeuvre de la politique, mais le nombre de gens qui disent s'opposer à la politique varie de sondage en sondage. Les réponses aux questions qui comportaient des mesures internes d'intensité indiquent que le degré de forte opposition a rarement dépassé 20%.

Les degrés d'opposition paraissent dépendre de l'actualité. L'examen sommaire que l'on peut faire des données connues indique des variations qui traduisent le genre d'attention que reçoivent les questions linguistiques au moment du sondage. Cela s'applique au degré général d'opposition et à la force de l'opposition.

L'opposition au bilinguisme semble se manifester de quatre façons différentes.

- Certains s'y opposent parce qu'ils ne comprennent pas ou ne veulent pas accepter la notion d'identité nationale que comporte le bilinguisme. Cette forme d'opposition est surtout présente chez les gens plus âgés et dans des groupes dont les antécédents sont étrangers à la Charte des droits et libertés, particulièrement ceux qui se sont établis récemment au pays.
- Pour plusieurs Canadiens de l'Ouest, l'opposition au bilinguisme est une forme de déplacement d'attitude. Cette opposition exprime moins une réaction au bilinguisme qu'un sentiment d'aliénation régionale de l'Ouest. Pour eux, le bilinguisme représente la préoccupation d'Ottawa pour les intérêts du Québec. A son tour, cette préoccupation est perçue comme la perpétuation de l'indifférence d'Ottawa à l'égard des intérêts de l'Ouest.

Dans une analyse des attitudes d'un échantillon d'Albertains en 1974, Elton et Gibbins ont conclu que bien que les gens qui exprimaient le sentiment le plus fort d'aliénation régionale «fussent également ceux qui étaient les plus opposés au Québec», peu d'entre eux exprimaient des attitudes d'hostilité à l'endroit des Canadiens français. Les auteurs prétendent que les «Canadiens de l'Ouest ne sont pas des fanatiques; la plupart réagissent plutôt à une situation politique qu'ils considèrent injuste et frustrante.»¹

- Pour un troisième groupe, l'opposition au bilinguisme exprime clairement des inquiétudes réelles. La crainte ici est que le bilinguisme se répande et devienne une menace pour leur sécurité économique personnelle ou leur statut social.
- Dans un quatrième groupe, l'opposition au bilinguisme est ressentie profondément comme un préjugé enraciné dans des sentiments d'antipathie collective à l'endroit des Canadiens français. Ces sentiments peuvent bien être en partie un résidu d'attitude de la longue histoire des antagonismes nés du clivage linguistique, mais ils doivent également être perçus en partie dans le contexte du phénomène plus général des préjugés raciaux. Ainsi, dans une étude des échantillons des membres du mouvement Alliance for the Preservation of English à Cornwall et à Kingston, Berry et Bourcier ont conclu que l'hostilité des membres de l'APEC à l'égard du bilinguisme traduisait des sentiments d'insécurité culturelle et économique et d'antipathie à l'endroit des Canadiens français fondés sur des inclinations individuelles pour l'ethnocentrisme et l'autoritarisme.²

Peu d'indications permettent de déterminer l'étendue de l'opposition fondée sur des attitudes de la sorte.

Nouveau-Brunswick

La situation au Nouveau-Brunswick est unique. Après une période de controverse publique considérable au début des années 70 — juste après la proclamation par la province de sa *Loi sur les langues officielles* — le principe du bilinguisme et plusieurs de ses particularités ont semblé recueillir l'assentiment d'une majorité d'anglophones néo-brunswickois. Un sondage que j'ai effectué pour l'équipe de travail sur l'unité canadienne en 1978 le confirmait. Toutefois, un nouveau sondage en 1986 a révélé un changement d'attitudes significatif dans la province allant tout à fait à l'inverse du modèle général de changement qui était apparu dans les attitudes des anglophones ailleurs au pays, y compris dans les autres provinces de l'Atlantique.

Entre autres choses, une comparaison des données rapportées par les deux sondages révèle les faits suivants:

1. En 1986, on note une chute importante du nombre d'anglophones qui disaient croire que la langue acadienne et la culture «contribuaient à ce qui est bon pour le Nouveau-Brunswick» (62% en 1978, 42% en 1986).
2. Le nombre de ceux qui disaient approuver le principe du bilinguisme chute considérablement aussi (58% en 1978, 46% en 1986).

3. En 1986, on constate une augmentation importante du nombre d'anglophones pour qui la politique provinciale de bilinguisme « est allée trop loin » (24% en 1978, 49% en 1986).
4. On constate en outre une augmentation appréciable du nombre d'anglophones pour qui les francophones sont mieux traités par le gouvernement provincial que les anglophones (23% en 1978, 48% en 1986).

En outre, en 1986, même si on note une hésitation générale parmi les anglophones à favoriser l'application de restrictions de la part du gouvernement, 72% déclarent qu'ils réduiraient les dépenses publiques au titre des services en français et 54% déclarent qu'ils seraient favorables à une réduction des dépenses au titre des programmes d'immersion française dans les écoles.

Les données tirées d'autres sondages indiquent qu'il n'y a pas eu de changement significatif d'attitudes semblables depuis 1986.

Cette baisse de l'appui à la politique du bilinguisme s'est accompagnée d'un sentiment grandissant d'isolement entre les deux communautés linguistiques. En 1978, 47% des anglophones interrogés disent qu'ils se sentent plus près des anglophones des autres provinces que de leurs concitoyens francophones au Nouveau-Brunswick. En 1986, ce chiffre passe à 56%. Ce renforcement du sentiment d'éloignement est même plus élevé parmi les francophones. En 1978, 27% déclarent qu'ils se sentent plus près des francophones vivant à l'extérieur du Nouveau-Brunswick, alors que ce chiffre passe à 43% en 1986.

En conclusion

Deux observations semblent s'imposer à la suite de ce bref examen.

D'abord, il me semble que parmi la plupart des anglophones, un certain progrès a été accompli pour établir la légitimité du concept de bilinguisme et une base d'appui aux objectifs généraux de la politique du bilinguisme. Le progrès a été lent, mais cette lenteur était prévisible. De fait, trois anglophones hors Québec sur cinq appuient le bilinguisme et un seul sur cinq déclare s'y opposer fortement.

Ensuite, la situation au Nouveau-Brunswick a nettement atteint un état qui menace l'ensemble du régime du bilinguisme dans la province. Avec l'émergence dans cette province du parti Confederation of Regions (CoR) — dont la raison d'être est de combattre le bilinguisme — la situation s'est envenimée. En institutionnalisant l'anti-bilinguisme, ce parti légitimise pour la première fois dans l'histoire cette opinion. La signification de ce qui se passe actuellement au Nouveau-Brunswick déborde largement les frontières de cette province. Tout d'abord, si les attitudes en cause traduisent sans l'ombre d'un doute certaines forces sociales propres à cette province, il appert aussi que ces

attitudes ont été influencées par un plus grand ensemble de forces à l'oeuvre dans tout le pays. De plus, ce qu'on observe au Nouveau-Brunswick revêt une importance vitale sur le plan national en raison de l'importance de la minorité linguistique existant dans cette province. Si le bilinguisme officiel devait échouer au Nouveau-Brunswick, on voit mal comment il pourrait s'avérer un succès ailleurs au Canada.

Compte tenu que ma recherche au Nouveau-Brunswick est toujours en cours, j'estime qu'il serait prématuré à ce stade-ci d'en dire davantage sur la situation présente. J'espère que, pour l'essentiel, cette étude sera complétée à la fin de 1992, ce qui me permettrait alors de faire un rapport plus détaillé sur la question.

Notes

1. David ELTON et Roger GIBBINS, «Western Alienation and Political Culture», dans Richard Schultz, Orest M. Kruhlik et John C. Terry, *The Canadian Political Process* (Toronto: University of Toronto Press, 1979), p. 90.
2. J.W. BERRY et Diane BOURCIER, «Attitudes Toward Official Bilingualism in Eastern Ontario», communication présentée à l'assemblée annuelle de l'Association canadienne des psychologues, tenue à Halifax, en 1989.

Législation et jurisprudence en droits linguistiques: état de la question et bilan de 20 années d'activité législative et judiciaire

Pierre Foucher

On dénombre présentement plus de cent jugements sur les droits linguistiques au Canada, dont au moins dix émanent de la Cour Suprême du Canada. Ces jugements portent autant sur le bilinguisme devant les tribunaux et dans la législation que sur les droits scolaires des minorités linguistiques. Depuis 1975, on assiste à une inflation législative et jurisprudentielle qui n'est plus le seul apanage du Québec. La Loi 101 a maintenant des compagnes: on a légiféré en Ontario, au Nouveau-Brunswick, en Saskatchewan et en Alberta, sans compter la législation fédérale.¹ Ce court texte dressera une nomenclature des principes dégagés par ces lois et cette jurisprudence. Je procéderai par thèmes: bilinguisme législatif, bilinguisme judiciaire, droit aux services dans sa langue, droits scolaires des minorités linguistiques, droits fondamentaux en matière linguistique. Je présenterai les grandes lignes des lois et des jugements en ces matières; dans une brève conclusion, j'essaierai de dégager certaines pistes de réflexion à la lumière de ce qui précède. On peut obtenir des compléments d'information en consultant le rapport annuel 1988-89 du Programme de Contestation judiciaire du Conseil Canadien de développement social, ainsi que l'ouvrage collectif *Droits linguistiques au Canada*.² Compte tenu de la brièveté de ce texte, on comprendra qu'il s'agit d'une synthèse et non d'une analyse détaillée.

Bilinguisme législatif

On retrouve ici trois dispositions constitutionnelles qui imposent aux législateurs le bilinguisme dans l'adoption des lois. Il s'agit de l'article 17 de la *Charte*, de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et de l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*. Le Parlement du Canada, l'Assemblée Nationale du Québec, l'Assemblée législative du Manitoba et l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick sont assujettis à cette mesure. L'exigence du bilinguisme s'étend aux textes non législatifs qui sont incorporés aux lois et qui en font partie intégrante.³ On s'interroge présentement sur la portée de l'article 133 en regard des décrets gouvernementaux.⁴

Des lois gouvernent aussi la question au niveau fédéral, en Ontario, au Nouveau-Brunswick et dans les deux territoires. Dans le cas de l'Ontario et de la Saskatchewan, certaines lois et certains règlements seulement sont adoptés dans les deux langues.

Quant à la langue parlée dans les enceintes parlementaires, tant les textes constitutionnels, là où ils s'appliquent, que les lois permettent l'usage du français et de l'anglais. En Alberta, cet usage est restreint: il faut demander et obtenir l'autorisation de la Chambre.⁵ Seul le Parlement fédéral a garanti l'interprétation des débats.⁶ Le juge Beetz a émis l'opinion que le droit constitutionnel de parler le français ou l'anglais n'emporte pas le droit à la traduction.⁷

Ces dispositions constitutionnelles sont intangibles⁸ et impératives; y déroger conduit à la nullité des textes.⁹ Quand ces dispositions sont seulement législatives, on peut les abroger unilatéralement,¹⁰ ce qui a été fait en Saskatchewan et en Alberta. Il y a eu beaucoup de litiges autour de cette mesure qui prend, semble-t-il, une grande importance symbolique. La jurisprudence s'est montrée généreuse jusqu'à présent. Puisque les textes constitutionnels sont formulés de façon impérative et imposent l'usage de chacune des deux langues, on a eu tendance à élargir quelque peu la portée originale des dispositions. On a aussi relié cette exigence au concept plus vaste, et plus prometteur, de l'accès égal des deux groupes linguistiques à la vie législative du pays. En ce sens, l'extension de ce droit dans chacune des provinces contribuerait à l'unité nationale; mais dans le contexte politique actuel, une telle possibilité relève de l'utopie.¹¹

Bilinguisme judiciaire

Encore ici, on retrouve des dispositions constitutionnelles et législatives. L'article 19 de la *Charte*, les articles 133 et 23 précités sont du premier ordre;

des dispositions législatives complètent ce système. Nous traiterons d'abord de la langue des procédures, puis de la langue parlée devant le tribunal.

Au niveau fédéral, on a un droit législatif (mais non constitutionnel) d'être entendu par un juge qui parle directement sa langue devant tout tribunal fédéral autre que la Cour Suprême du Canada.¹² De par la Partie XVII du Code Criminel (l'ancienne partie XIV.I), un accusé peut choisir d'être jugé par un juge et un jury qui parlent sa langue. Chaque province doit offrir ce service depuis le premier janvier 1990. Certaines affaires remettent en cause la constitutionnalité de ce droit de l'accusé à un procès dans sa langue, conduit par un procureur qui parle la langue de l'accusé. En vertu de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* et de l'article 19 de la *Charte*, un procureur aurait le droit de se servir de la langue de son choix dans ses communications avec le tribunal et les témoins.¹³ De même, un dénonciateur pourrait rédiger la dénonciation dans une seule langue, qui n'est pas celle de l'accusé.¹⁴ Dans l'affaire *Beaulac*, on a jugé que l'intérêt de la justice commandait de tenir un procès en anglais, plutôt qu'un procès bilingue, compte tenu des délais inhérents à la tenue d'un tel procès bilingue en Colombie-Britannique.¹⁵ Les difficultés invoquées vont de l'absence de personnel judiciaire qualifié aux coûts et délais qu'implique une telle requête. C'est là une interprétation déplorable de la notion d'«intérêt de la justice» du paragraphe 530(4) du Code. Dans une affaire manitobaine, le délai mis à trouver un juge bilingue a conduit à une libération fondée sur le paragraphe 11b) de la *Charte*.¹⁶ Au Québec, on a ordonné la tenue d'un procès devant un jury bilingue lorsque l'un des co-accusés dans une histoire de complot était de langue anglaise.¹⁷ Manifestement, la partie XVII du Code criminel va générer encore plusieurs litiges.

En Ontario, dans certaines circonscriptions désignées par décret, on a le droit d'obtenir un procès pénal (pour infraction à une loi pénale provinciale, puisque les procès criminels sont plutôt régis par le *Code Criminel, supra*) en français; dans un procès civil, on a le droit de déposer des pièces de procédure en français et d'employer le français durant l'instance. On ne peut pas encore faire enregistrer divers titres en français dans tous les bureaux d'enregistrement parce que certains d'entre eux n'offrent aucun service bilingue.¹⁸ Les situations du Manitoba, du Québec et du Nouveau-Brunswick sont semblables au plan du droit: on a le droit d'employer sa langue dans les pièces de procédure et de parler sa langue en Cour, mais non le droit d'être compris directement par le juge dans sa langue.¹⁹

On a jugé que malgré la langue du procès, un certificat d'analyse de test d'ivressomètre pouvait être rédigé dans la langue choisie par le technicien; cependant, pour être accepté en preuve dans un procès en français, le certificat rédigé en anglais devait être traduit.²⁰

Le droit d'être compris directement par le juge a fait et continue de faire l'objet d'un âpre débat au sein de la communauté juridique. Le juge Beetz a

estimé qu'un tel droit ne faisait pas partie de l'article 133 ni de l'article 19 de la *Charte*, entre autres parce que cela reviendrait à modifier les conditions de qualification des juges contrairement à la Constitution.²¹ Cet argument n'étant pas à la base de sa décision, nous estimons qu'il est loisible à une province ou au gouvernement du Canada d'imposer, devant tous les tribunaux dont ils ont la responsabilité y compris les Cours Supérieures, l'exigence qu'un juge soit en mesure de comprendre directement la langue officielle employée par les parties et témoins.

C'est dans ce domaine que l'activité judiciaire a été la plus intense. On a jugé dans *Mercure* et dans *Société des Acadiens* que toute personne impliquée dans le processus judiciaire et profitant de l'effet de l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* ou ses équivalents avait le choix de la langue. On n'a pas le droit constitutionnel d'être compris directement par un juge dans sa langue. La Cour a estimé que cela ne faisait pas partie du compromis politique initial de 1867 ni de celui de 1982; qu'il fallait interpréter ces dispositions restrictivement pour que les provinces qui désirent s'y lier connaissent précisément l'étendue de leurs obligations;²² que la progression de l'égalité linguistique au-delà du compromis constitutionnel appartient au législateur et non aux tribunaux.

Nous avons critiqué les aspects «compromis politique» de la décision.²³ Du côté purement linguistique, rappelons que la question du droit de comprendre et d'être compris²⁴ nous apparaît liée à celle du droit d'employer la langue de son choix. Le juge Beetz a séparé les deux concepts et a conclu que le second ne relève pas des droits linguistiques. Aux articles 18 et 19 de la *Charte*, on retrouve le droit d'un orateur de parler sa langue; il nous semble logique que dans un but d'exercice efficace de ce droit, on impose à l'État une obligation de veiller à ce que ses représentants officiels puissent comprendre ce que dit l'orateur (la partie, le témoin ou même l'avocat ou l'avocate) directement et sans l'artifice de la traduction, puisqu'on est dans un processus d'interaction et de communication. L'orateur a non seulement le droit de parler sa langue mais aussi celui d'être compris dans cette langue, tout comme à l'article 20 concernant les services gouvernementaux, la personne qui reçoit le message a le droit de comprendre le message.

Langue des services

Il n'y a qu'une disposition constitutionnelle à ce chapitre: l'article 20 de la *Charte*. On retrouve aussi des mesures dans la loi fédérale, dans celle du Nouveau-Brunswick, dans la loi 101 du Québec et dans la loi 8 de l'Ontario.

L'article 20 de la *Charte* s'applique au niveau fédéral et dans la province du Nouveau-Brunswick.

Dans le premier cas, le public a droit à des services des institutions de la législature ou du gouvernement dans sa langue, dans quatre situations: 1) dans tout bureau de la capitale nationale; 2) dans tout siège social; 3) ailleurs au pays, si la demande est importante, ou 4) ailleurs au pays, selon la vocation du bureau.

Dans le second cas, le public a droit à des services gouvernementaux dans sa langue partout dans la province et en toutes circonstances. Déjà, un pêcheur a été acquitté d'une infraction pour pêche illégale, pour le motif que les avis du Ministère n'avaient pas été diffusés sur le canal français de communication radio.²⁵ Un débat oppose les tribunaux du Nouveau-Brunswick quant à la langue qu'on doit employer pour rédiger un billet de circulation: certains font relever la situation de l'article 20, donc le prévenu a droit à l'emploi de sa langue²⁶ tandis que d'autres appliquent plutôt l'article 19 et laissent au policier le choix de la langue. Des automobilistes ont été acquittés d'infractions d'ivressomètre parce qu'ils n'avaient pas été avisés en français de leur droit à rencontrer un avocat, ou qu'ils n'avaient pas compris les avis du policier; il était prouvé qu'ils ne comprenaient pas l'anglais.²⁷ Deux causes remettent en question des mentions en français, non traduites, sur un formulaire de recensement en anglais; un juge estime cela valable, un autre considère le geste inconstitutionnel, et en appel, la Cour de Comté refuse de se prononcer sous prétexte que l'article 20 n'était pas en vigueur au moment de la remise du formulaire.²⁸

La loi complète ce principe général de la Charte. La loi fédérale reprend essentiellement les dispositions constitutionnelles en les enrichissant: on trouve un chapitre sur les avis, affiches et autres publicités officielles. On reprend les dispositions de l'article 20 de la *Charte* en matière de services. Des règlements devront préciser comment on va déterminer ce qui constitue une «demande importante» et ce que peut vouloir dire la «vocation du bureau».

La loi du Nouveau-Brunswick est moins précise. Un fonctionnaire doit veiller à ce qu'un citoyen qui en fait la demande reçoive le service dans sa langue.²⁹ Une politique linguistique interne désire appliquer un «bilinguisme institutionnel» afin qu'à chaque unité de travail on puisse trouver une personne apte à offrir le service dans les deux langues officielles.

La loi 101 du Québec est claire: les services du gouvernement du Québec sont offerts en français et la langue de communication externe est le français, sous réserve de trois exceptions: 1) les relations avec d'autres gouvernements — sauf ceux qui sont établis au Québec; 2) la publicité gouvernementale dans les médias anglophones; 3) la correspondance avec les personnes physiques s'étant adressées à l'administration en anglais. La correspondance avec les personnes morales établies au Québec se fait en français. Certains organismes peuvent être désignés par l'Office de la langue française; dans ce cas, ils peuvent communiquer à l'interne et avec leur clientèle en anglais; en tous les cas elles doivent offrir leurs services aussi en français.³⁰

En Ontario, la nouvelle *Loi sur les services en français* (loi 8) permettra aux Ontariens d'obtenir des services dans leur langue dans certaines régions désignées. La loi est entrée en vigueur complètement en décembre 1989.

Au Manitoba, la *Loi sur la ville de Winnipeg* précise que cette ville doit offrir des services bilingues; un citoyen a été acquitté d'une infraction au règlement sur le stationnement parce que les avis sur le parcomètre n'étaient pas dans les deux langues.³¹ Une nouvelle politique linguistique assurera certains services bilingues dans des régions désignées. Le Manitoba emboîte donc timidement le pas à l'Ontario et au Nouveau-Brunswick.

Il n'y a que peu de litiges présentés aux tribunaux sur la base de ces dispositions. La loi fédérale pourra donner lieu à des contestations, puisque le Commissaire aux langues officielles a le pouvoir d'intenter des poursuites au nom d'un plaignant devant la Cour fédérale.³²

Si les premières affaires impliquent les corps policiers de l'Etat, on peut s'attendre à ce que d'autres problèmes surgissent en matière d'étiquetage bilingue, de dotation de postes et prestation de services bilingues dans la fonction publique fédérale,³³ de publicité gouvernementale et de services gouvernementaux de toutes sortes. L'efficacité réelle de l'article 20 de la *Charte* reste à démontrer; il s'agit en effet, comme l'article 23, d'une nouvelle disposition faisant partie d'une «seconde génération» de droits linguistiques au Canada, qui suit la vague de bilinguisme officiel limité lancée en 1867 et répétée ensuite au Manitoba et au Nouveau-Brunswick. Tandis que la première génération était limitée, la seconde est plus prometteuse mais aussi plus exigeante pour les autorités publiques, qui doivent cette fois *fournir* des services.

Droits scolaires des minorités linguistiques

Voici un autre dossier fort actif sur les plans politique et judiciaire. Des poursuites ont eu lieu ou sont à la veille d'être intentées dans toutes les provinces. Jusqu'à présent, quatre Cours d'Appel au pays ont conclu que les francophones ont droit à des écoles homogènes et la gestion scolaire, quand le nombre le justifie; les modalités d'application sont laissées aux gouvernements provinciaux.³⁴ La Cour Suprême du Canada s'est prononcée à deux reprises au sujet de l'article 23. Dans la première affaire, elle a conclu que cet article était réparateur et visait à modifier le statu quo.³⁵ Dans la seconde, la Cour a précisé sa pensée. Elle a conclu que l'article 23 avait pour objet de «protéger et promouvoir» la dualité linguistique canadienne (notons au passage le choix des termes, non fortuit compte tenu du débat autour de la promotion soit de la dualité, soit du caractère distinct du Québec), ainsi que de réparer les déficiences du régime constitutionnel. Elle a estimé que l'article 23 garantissait le droit à des écoles homogènes et un droit de gérer celles-ci. La Cour s'est

abstenu de décerner des ordonnances contre le gouvernement albertain, mais l'a sommé d'agir pour veiller au respect des droits des francophones d'Edmonton.³⁶ Un an plus tard, rien n'a encore été fait.

En Ontario, à l'I.-P.-E., il y a déjà des Commissions scolaires francophones; en Colombie-Britannique et à Terre-Neuve, on négocie et on attend le début de procès.³⁷

La jurisprudence s'est montrée plus généreuse dans son analyse de l'article 23 que dans celle des autres dispositions constitutionnelles en matière linguistique.³⁸ Les tribunaux ont souligné le caractère novateur et réparateur de l'article 23³⁹ ainsi que le lien entre l'instruction minoritaire, le contrôle de celle-ci et la vitalité d'une communauté linguistique. Certaines questions doivent encore être clarifiées, dont l'épineux problème de la détermination du «nombre suffisant» au paragraphe 23(3) et celui des conséquences juridiques de l'inaction législative. Le «devoir de légiférer» incombant aux provinces en vue de mettre en oeuvre l'article 23 demeure une notion controversée, non partagée par tous les tribunaux.

Il nous semble essentiel que l'article 23 soit appliqué de façon effective, pour deux raisons essentielles. D'abord, il est démontré que l'éducation bilingue est un puissant facteur d'assimilation tandis que l'éducation minoritaire, si elle n'est pas la condition suffisante du maintien d'une communauté, en est néanmoins une condition nécessaire. En second lieu, nous avons ici affaire à une disposition constitutionnelle, investie de tout le prestige attaché à ce statut, dotée de la primauté sur toute autre norme juridique, devant «réparer» des situations jugées déficientes par le Constituant. Ce «Code» des droits scolaires des minorités linguistiques a suscité des espoirs immenses au sein des communautés minoritaires qui n'ont que cette seule arme pour se défendre contre l'inertie de leurs gouvernements provinciaux. S'il devait s'avérer que l'article 23 ne joue pas son rôle et cède devant les pressions qu'engendrent les aléas de la vie politique canadienne, on aurait causé un grand tort non seulement à la communauté francophone hors Québec, spécialement à ses composantes les plus faibles, mais aussi à la Constitution elle-même en tant qu'expression de valeurs et normes prépondérantes.⁴⁰

Langue et droits fondamentaux

C'est au Québec que ces questions se sont posées. Des anglophones ont contesté l'interdiction de l'emploi de toute langue autre que le français, sous réserve d'exemptions, dans les affiches et la publicité commerciale; les jugements qui en sont ressortis ont confirmé que ces mesures violent la liberté d'expression commerciale et ne sont pas des limites raisonnables.⁴¹ Le législateur est intervenu pour réimposer l'unilinguisme dans l'affichage extérieur, utilisant la

clause de dérogation expresse de l'article 33 de la *Loi constitutionnelle de 1867*. On sait tout le ressac qu'a suscité cette mesure.

Une infirmière a contesté les dispositions réglementaires lui imposant un test d'aptitudes linguistiques avant d'obtenir son permis d'exercice de la profession. Elle plaidait que la mesure est discriminatoire parce que les personnes qui ont fait des études secondaires en français n'ont pas à subir ce test. La Cour suprême a jugé que le règlement n'est pas discriminatoire et que la mesure est raisonnable.⁴² La Cour a fait observer que sa décision ne visait pas l'exigence initiale d'imposer une connaissance linguistique pour l'accès à une profession, mais seulement le moyen choisi pour mesurer cette connaissance.

Plusieurs mesures fédérales imposent l'usage d'une ou de deux langues dans l'étiquetage; elles n'ont pas été contestées.

Conclusion

Si le respect des droits collectifs des minorités linguistiques ne semble pas faire partie des idées qui animent les Canadiens et Canadiennes d'aujourd'hui, il ne faut pas en blâmer le droit. Le dispositif législatif et constitutionnel dont le Canada s'est doté depuis ses débuts assure le respect de certains principes fondamentaux tenus pour avérés, au premier rang desquels on retrouve la dualité linguistique canadienne.⁴³ Ce principe lui-même est soumis à de fortes tensions: mouvement vers la provincialisation des compétences linguistiques et culturelles; remplacement de la dualité par le multiculturalisme et l'égalité individuelle; méfiance à l'égard du pouvoir judiciaire et tendance à la politisation des questions linguistiques.

Pour conclure cet exposé somme toute descriptif et synthétique, je me propose donc de dégager certaines pistes de réflexion autour de ces trois thèmes.⁴⁴

L'équilibre constitutionnel périlleux auquel on en est arrivé est constamment menacé par les pressions régionalistes dans l'Ouest du pays ou nationalistes au Québec, faisant des tenants de ces thèses des «alliés objectifs» quoique disparates dans une lutte pour l'abandon du bilinguisme officiel comme politique linguistique canadienne. Bien que le Québec reconnaisse que ses demandes heurtent parfois les intérêts de la francophonie hors de son territoire, il continue néanmoins à revendiquer des compétences accrues en matière de langue et de culture sur son territoire, invoquant son statut de société distincte. Cette décentralisation vers le Québec de tout ce qui intéresse la francophonie et cette volonté de contrôler provincielement ce qui se passe sur le territoire de la province est inquiétante pour les communautés francophones. D'une part, si on remet au Québec des compétences exclusives étendues sur la langue et la culture, compétences qui s'exerceront nécessairement sur le territoire

québécois, il y a fort à parier que la proportion des francophones ailleurs au Canada n'incite pas le gouvernement fédéral à maintenir son effort au niveau auquel il se situe présentement; d'autre part, si d'autres provinces réclament aussi une décentralisation des pouvoirs en matière de langue et culture, ou si le gouvernement fédéral est conduit à renoncer généralement à certaines de ses interventions en ce domaine, seules les provinces au sein desquelles subsiste une communauté francophone numériquement importante et politiquement influente seront obligées de tenir compte de la réalité francophone dans l'exercice de ces compétences. En termes concrets, on ne peut s'attendre à ce qu'ailleurs qu'en Ontario et au Nouveau-Brunswick, les francophones puissent avoir les moyens d'opérer et de gérer des écoles homogènes et bénéficient du bilinguisme législatif et judiciaire au niveau provincial. Les droits peuvent exister, mais si le gouvernement fédéral ne vient pas en aide aux provinces dans la mise en oeuvre de ceux-ci, ils resteront lettre morte.

Un second domaine de préoccupation réside dans le remplacement de la dualité linguistique par l'égalité individuelle et le multiculturalisme. Les articles 15 et 27 de la *Charte* représentent toujours un potentiel de développement des communautés culturelles non francophones ou anglophones du Canada; dans un contexte de compétition pour des ressources publiques de plus en plus rares, la dualité nationale sera remplacée, si ces tendances se transcrivent par des actions politiques ou judiciaires signifiantes, par une régionalisation de la question linguistique et une dilution du fait francophone dans un concept plus large de «mosaïque multiculturelle canadienne». Cette tendance est déjà présente dans l'Ouest canadien. Elle découle d'une conception régionale et décentralisée, plutôt que nationale et juridique, de la politique linguistique. Cette voie est peut-être inévitable compte tenu de la démographie changeante du Canada: en ce sens, la francophonie elle-même devient pluri-ethnique. Mais si le multiculturalisme déborde sur le multilinguisme, on assistera à de profonds réalignements de la politique linguistique canadienne. La dualité linguistique est-elle facteur de cohésion nationale, ou de division nationale? Les avis sont extrêmement partagés sur ce point. La réponse à cette question fait partie du «contrat social» canadien, de sa «gründnorm». Si on cantonne la dualité à une relation politique Québec/Canada, greffée à une vision multiculturelle et égalitaire des composantes de cette dualité, on évacue le concept de dualité linguistique nationale et le dispositif juridique et constitutionnel pourrait subir des modifications importantes. C'est une voie que je ne favorise pas. J'estime que la dualité linguistique nationale, comprise comme telle, est l'une des caractéristiques fondamentales du Canada et mérite d'être soutenue et encouragée. Cela ne signifie toutefois pas qu'il faille organiser les droits linguistiques sur la base du plus petit commun dénominateur, ou de la symétrie entre francophones de l'extérieur du Québec, Acadiens et Acadiennes, anglo-Québécois et anglo-Québécoises. Il me semble que le dispositif constitutionnel

en matière linguistique devrait comporter un minimum applicable au niveau national (l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* représente à mon avis un minimum essentiel) auquel se grefferaient des dispositions particulières adaptées à chaque communauté francophone. Dans l'élaboration de ce minimum et de ces dispositions spécifiques, certains principes directeurs devraient servir de guides: droits collectifs, secteurs d'intervention, réciprocité, intérêts fondamentaux, compromis constitutionnels essentiels... Si le développement politique des droits linguistiques se poursuit sans effort de rationalisation et sans nouvelles idées, sinon de nouveaux principes aptes à guider ledit développement, on risque fort de voir s'amenuiser les droits actuels. Le vieux et sempiternel débat entre politique personnaliste et politique territoriale, entre droits individuels et droits collectifs, devrait évoluer vers un débat plus profond et plus authentique sur le rôle de la constitution et les valeurs qui doivent la sous-tendre.

Un troisième domaine de préoccupation vient de la tension entre droits linguistiques (individuels ou collectifs) et pouvoir étatique. Cette question n'est que l'expression, dans le champs de l'aménagement linguistique, de la question plus vaste du choix d'un forum approprié pour régler les conflits de valeurs sociales (assemblées politiques ou tribunaux). La théorie du «compromis politique» en matière de droits linguistiques en est une illustration: selon ce courant de pensée, les conflits autour des droits linguistiques ne doivent pas se résoudre devant les tribunaux. Pour les tenants de la démocratie représentative, la solution réside donc dans l'octroi aux communautés francophones d'institutions autonomes, dans leur représentation au sein des assemblées parlementaires et des organismes administratifs investis de pouvoirs délégués par la loi, ainsi que dans l'établissement de mécanismes non judiciaires de règlement des litiges (comme le Commissariat aux Langues Officielles, l'«ombudsman linguistique» du Canada).

Cette solution, jointe à la reconnaissance de droits qu'on revendique devant les tribunaux, est favorisée particulièrement par la communauté acadienne du Nouveau-Brunswick.⁴⁵ Les communautés plus faibles sur les plans politique et démographique mettent par contre beaucoup d'espoir dans l'extension des droits constitutionnels et leur application énergique par un pouvoir judiciaire activiste. Leur poids politique ne leur permet pas d'être adéquatement représentées dans les institutions démocratiques, en raison de notre mode de scrutin et de notre représentation basée d'abord sur des circonscriptions territoriales. Leur seule chance de progresser vient soit de l'établissement de normes nationales dont elles pourront bénéficier, soit de la garantie de droits linguistiques constitutionnels qu'ils pourront revendiquer devant les tribunaux. Bien entendu, dans une perspective nationale, les minorités anglophones du Québec réclament elles aussi le bénéfice de tels droits; et c'est là que se produit le heurt entre les aspirations constitutionnelles des minorités linguistiques et

celles du Québec. Le Québec réclame des pouvoirs, les minorités réclament des droits. Le Québec ne s'objecte pas en principe à reconnaître certains droits à sa minorité anglophone (d'ailleurs, son dispositif linguistique en reconnaît plusieurs) mais il s'objecte à ce qu'on les insère dans la constitution: en effet, cela les place hors de portée du législateur et confie la responsabilité ultime de l'arbitrage des conflits linguistiques aux tribunaux. C'est une voie que ne favorise pas le Québec: à titre de seul gouvernement francophone en Amérique, il s'estime responsable au premier chef de la promotion du fait français sur son territoire. En cela, il est imité, pour d'autres raisons, par les provinces anglophones qui se méfient elles aussi de l'accroissement des pouvoirs judiciaires dans les questions linguistiques. Le résultat net de ces tensions, c'est l'absence de volonté politique sur le plan provincial pour étendre les droits linguistiques constitutionnels. Ce manque de volonté est partagé, semble-t-il, par une large part de la population qui appuie les partis politiques anti-bilinguisme.

Cette inextricable confusion devra pourtant se dissiper un jour ou l'autre. Si le Québec accepte de rester au sein du Canada, il devra aussi accepter un minimum d'engagements à l'égard de la dualité linguistique canadienne. Ces engagements devront éventuellement se transcrire par une adhésion aux droits linguistiques constitutionnels et à la présence reconnue et protégée de francophones de l'extérieur du Québec au sein des institutions nationales. Bref, il devra accepter que la dualité linguistique n'est pas qu'une dualité Québec-Canada anglais. On devra aussi trouver comment harmoniser les obligations linguistiques faites à chacune des provinces et sur quelle base les définir. Si le Québec devient un État souverain, le Canada (s'il survit à un tel démembrement) devra décider de l'étendue des droits qu'il reconnaît au million de francophones habitant toujours son territoire. Le Québec souverain devra aussi décider du mode et des moyens d'intervention à sa portée en vertu du droit international pour le maintien de la langue française hors de son territoire.

Voilà donc les questions pressantes qui vont trouver une réponse dans la prochaine décennie. Ces réponses, on les trouvera sans doute au fil des batailles politiques qui s'amorcent déjà. Mais elles se feront aussi, quoique sur un mode plus discret, devant les tribunaux et dans nos universités. C'est là d'ailleurs que se trouvent selon moi les éléments de réponse les plus fondamentaux. Une clarification des concepts aide aussi à formuler des solutions pratiques et intéressantes. Souhaitons que ces instances aient le temps de participer au débat d'une façon appropriée, avant que des décisions irrémédiables ne soient prises.

Notes

1. *Charte de la langue française*, L.R.Q. 1977 c. C-11, ci-après désignée loi 101; pour l'Ontario, voir en particulier la *Loi de 1986 sur les services en français*, S.O. 1986 c.45, ci-après désignée loi 8. S'agissant du Nouveau-Brunswick, voir la *Loi*

- sur les langues officielles du Nouveau-Brunswick, L.R.N.-B. 1973, c. 0-1; concernant la Saskatchewan, on référerà à la *Loi relative à l'usage du français et de l'anglais*, 1988, R.S.S. 1980 c. L-6.1. (26 avril 1988), ci-après désignée *loi linguistique (Saskatchewan)*; pour l'Alberta, voir la *Loi linguistique*, R.S.A. 1988 c. L-7.5 (29 juin 1988), ci-après désignée *loi linguistique (Alberta)*; s'agissant de la législation fédérale, on renverra à la *Loi sur les langues officielles du Canada*, S.C. 1988 c. 38, maintenant S.R.C. 1985, 4^e supp. c.31.
2. Bastarache, M., éditeur, *Droits linguistiques au Canada*, Montréal, Yvon Blais inc, 1986.
 3. *Brunet c. Procureur Général du Québec*, [1990] 1 R.C.S. 260.
 4. Dans *Re royal inquiry into the administration of justice and aboriginal people* (1990), 62 Man. R. (2d.) 127 (C.A.M.), on a conclu que des décrets gouvernementaux qui s'adressent au public ou sont d'intérêt public doivent respecter l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*. Dans le Renvoi: *Droits linguistiques au Manitoba*, C.S.C. no. 18606, décision du 23 janvier 1992, la Cour suprême du Canada a statué que l'article 23 de la *Loi de 1870 sur le Manitoba*, S.C. 1870 c.3, s'applique aux décrets de nature législative et à certains documents incorporés par renvoi dans la loi. Dans *Procureur Général du Québec c. Sinclair*, C.S.C. no. 21762, décision du 27 février 1992, la cour applique l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* à des décrets ordonnant la délivrance de lettres patentes créant une nouvelle municipalité.
 5. Voir Christian, T., *L'Affaire Piquette*, dans Schneidermann, D. ed., *Langue et État*, Montréal, Yvon Blais inc, 1990 p. 107.
 6. *Loi sur les langues officielles du Canada*, *supra*, paragraphe 4(2).
 7. *Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick c. Association of Parents for Fairness in Education*, [1986] 1 R.C.S. 549. Cette approche n'est pas déterminante. Dans cette affaire, il s'agissait non pas du droit de comprendre, mais du droit d'être compris, et d'être compris directement. D'autres affaires ont conclu que le droit de parler sa langue emporte le droit d'être compris par le biais d'un interprète; voir *infra*.
 8. *Blaikie c. Procureur Général du Québec*, [1979] 2 R.C.S. 1016; *Forest c. Procureur Général du Manitoba*, [1979] 2 R.C.S. 1032.
 9. *Renvoi sur les droits linguistiques au Manitoba*, [1985] 1 R.C.S. 721.
 10. *Mercure c. P.G. Saskatchewan*, [1988] 1 R.C.S. 234.
 11. La Charte de Victoria prévoyait l'application de l'article 133 à chaque province. Vingt ans plus tard, il n'en est même pas question. Voir l'analyse de Pelletier, B., *Les réticences des provinces face à la reconnaissance de droits constitutionnels relatifs à l'usage des langues officielles*, (1991) 51 R. du B. 247.
 12. Loi C-72, art. 16.
 13. Voir *Re Constitutional challenge against section 530.1(e) of the Criminal code*, [1991] R.J.Q. 1430.
 14. *R. c. Cotton*, Cour supérieure du Québec, Jugement du 13 mars 1991.
 15. *R. c. Victor Beaulac*, jugement de la Cour d'appel de Colombie-Britannique, 11 février 1991; permission d'appel à la Cour Suprême du Canada refusée. Une autre

- requête a été refusée par la Cour Suprême de Colombie-Britannique le 23 avril 1991: *R. c. Rivest*.
16. *R. c. Allain*, Cour du Banc de la Reine du Manitoba, jugement du 15 janvier 1991 (no. CI-90i-06-00200).
 17. *R. c. Garcia*, [1990] R.J.Q. 2312.
 18. *Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires*, S.O. 1984 c. 11. Cette loi sera modifiée en 1990 par la *Loi modifiant la loi sur les tribunaux judiciaires 1984*, C.O. 1989 c. 79, a.1.: on pourra désormais employer l'une ou l'autre langue dans les procès civils, sans consentement de la partie adverse; la traduction des procédures sera à la charge de celui qui la demande. Au Nouveau-Brunswick, un règlement, le *règlement 86-2*, permet à toute personne qui le demande de recourir à l'interprétation; il a été décidé que lorsqu'un avocat fait cette demande, l'interprétation simultanée suffit: *Cormier c. Fournier*, (1986) 69 RNB 2d. 155. Elle est à la charge de l'Etat.
 19. Au Nouveau-Brunswick, cette règle a changé par la modification de la *Loi sur les langues officielles*, L.N.B. 1990, c.49. Dorénavant, les justiciables du Nouveau-Brunswick ont le droit d'être entendus et compris par un juge directement dans la langue officielle de leur choix, devant les tribunaux judiciaires ou administratifs de la province.
 20. *R. c. Leblanc* (1989), 101 N.B.R. 2d. 416, *R. c. Boudreau* (1990), 103 N.B.R. (2d.) 104 (B.R.N.-B.), 107 N.B.R. (2d) 298 (C.A.N.-B.).
 21. *Société des Acadiens, supra*; l'argument a aussi été retenu dans *Robin c. Collège de Saint-Boniface*, (1985) 30 Man. R. (2d) 50, 15 D.L.R. (4d) 198.
 22. De par l'article 43 de la *Loi Constitutionnelle de 1982*, une province peut se lier à ce dispositif si son Assemblée législative et le Parlement y consentent.
 23. Foucher, P. *L'interprétation constitutionnelle des droits linguistiques par la Cour Suprême du Canada*, (1987) 19 Revue de droit d'Ottawa 381.
 24. En cause dans *MacDonald c. Ville de Montréal*, [1986] 1 R.C.S. 460, où un citoyen désirait obtenir une sommation dans sa langue.
 25. *R. c. Saulnier* (1989), 90 N.S.R. (2d.) 77.
 26. *R. c. Gautreau* (1989), 103 N.B.R. 2d. 104 (B.R.N.-B.), renversé en appel sur d'autres motifs: 109 N.B.R. 2d. 54, permission d'Appel refusée par la Cour suprême du Canada. Voir aussi *R. c. Bastarache*, Cour du Banc de la Reine du N.-B., jugement du 12 décembre 1990.
 27. *R. v. Vanstaceghem* (1987) 48 M.V.R. 311 (CAO); *R. c. Michaud*, (1986) 45 M.V.R. 243 (Ont. Dist. ct.).
 28. *R. c. Holman*, (1983) 28 Alta L.R. 2d. 35 (C.Prov. Alta.); *R. c. Jervis*, (1983) 7 CRR 289 (C. Pr. Man.); *R. v. Jervis*, (1984) 11 CRR 373 (C. Cté. Man.).
 29. Nous avons contesté la validité constitutionnelle de cette disposition: Foucher, P. et Snow, G., *Le régime linguistique dans l'administration publique au Nouveau-Brunswick*, (1984) 23 C. de D. 81.
 30. *Loi 101*, article 113f).
 31. *R. c. Jourdain*, Cour Provinciale de Winnipeg, 19 juin 1989.

32. Voir la *Loi sur les langues officielles du Canada*, L.R.C. 1985 4e supp. ch. 31 art. 77.
33. Voir *Procureur Général du Canada c. Viola* (1990), 123 N.R. 83 (C.A.F.).
34. *Re Education Act (Ont) and re minority language education rights*, (1984) 10 DLR (4th) 491 (C.A.O.); *Mahé et als c. AG Alberta*, [1987] 6 W.W.R. 331, 42 D.L.R. (4d) 514 (CAA); *Re: Reference respecting the education act, PEI, and minority language educational rights*, (1988) 69 Nfld & P.E.I.R. 236. (C.A.I.-P.-E.); *Lavoie vs. Cape Breton School Board* (1989). 91 N.S.R. (2d) 184 (C.A.N.-E.).
35. *Quebec association of Protestant school boards c. Procureur Général du Québec*, [1984] 2 R.C.S. 66.
36. *Mahé c. Procureur Général de l'Alberta*, [1990] 1 R.C.S. 342. Pour une analyse plus détaillée, voir Foucher, P. commentaire de l'affaire *Mahé* dans (1990) 69 R. du B. Can. 570.
37. On retrouvera notre synthèse du dossier juridique dans la revue *Education et société*, (1989) v. 19.
38. Pour un exposé de ces différences, voir Foucher, P., *L'article 23 de la Charte: un compromis audacieux*, (1989) 23 Revue juridique Thémis 220.
39. *Quebec association of Protestant school boards c. P.G. Québec*, [1984] 2 R.C.S. 66.
40. Voir Foucher, P., *Droits linguistiques*, dans Schneidermann, D., ed., *Langue et État*, supra, p. 93.
41. *Valérie Ford et als c. P.G. Québec*, [1988] 2 R.C.S. 712; *Devine c. P.G. Québec*, [1988] 2 R.C.S. 790.
42. *P.G. Québec c. Nancy Forget*, [1988] 2 R.C.S. 90.
43. Il s'agit bien ici de droits collectifs: Green, L. *Are language rights fundamental?*, (1987) 25 O.H.L.J. 639.
44. On trouvera un approfondissement de ces questions dans Foucher, P., *les droits linguistiques*, dans Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne de l'université d'Ottawa, *Les droits de la personne au Canada, dans les années 1990 et au-delà*, Ottawa, Centre de recherche et d'enseignement sur les droits de la personne, 1990, p. 131.
45. Voir Foucher, P., *Droits linguistiques en Acadie: de la dynamique des droits à celle des autonomies*, dans Philipponneau, C., ed., vers un aménagement linguistique de l'Acadie du Nouveau-Brunswick, Moncton, Centre de recherche en linguistique appliquée, Université de Moncton, 1991, p. 67.

Comment réduire les tensions nées des contacts interlinguistiques: solutions personnelles ou territoriales?*

J.A. Laponce

Les langues qui entrent en contact, sur le plan individuel comme à l'intérieur des groupes sociaux et des territoires, entretiennent-elles des relations de collaboration ou des relations de conflit?

Manifestement, on ne peut, dans l'absolu, répondre par l'affirmative ou par la négative. Entre les deux extrêmes que représentent le conflit pur et la collaboration parfaite, on trouve des étapes intermédiaires nombreuses et diverses, caractérisées par un mélange particulier de collaboration et de conflit, mélange produit par l'action réciproque d'une série complexe de facteurs: facteurs économiques tel le pouvoir d'«achat» d'une langue; facteurs ethniques telle l'intensité de la loyauté ressentie à l'endroit d'un groupe qui se définit par l'utilisation d'une langue commune; et facteurs sociaux tel le prestige variable associé à chacune des différentes langues.

Toutefois, à travers les complexités de nombreux cas particuliers, un modèle apparaît qui nous permet de répondre à la question que nous avons posée d'entrée de jeu, question que nous pouvons maintenant reformuler ainsi: les langues se comportent-elles comme les animaux, sont-elles confinées territorialement, luttent-elles pour s'assurer la maîtrise exclusive d'un espace physique donné?

* Une version très augmentée de cette communication a paru dans «Language and Politics», Mary Hawkesworth and Maurice Hogan, *Encyclopedia of Government and Politics*, London: Routledge, 1991.

La réponse est *non* dans le cas du *bilinguisme diglossique*, *oui* dans le cas du *bilinguisme sans diglossie*. Dans le premier cas, les langues ont tendance à nouer des relations de collaboration et presque inévitablement elles se mêlent sur le plan du territoire, tandis que dans le second cas, elles tendent à faire exactement le contraire.

Avant de donner des exemples de solutions territoriales et de solutions personnelles, il convient donc d'examiner la distinction entre le diglossique et le non diglossique.

Bilinguisme avec diglossie et bilinguisme sans diglossie

Le vocable *diglossie* a été créé pour décrire le bilinguisme des sujets qui parlent deux langues (disons deux pour simplifier, le problème étant le même pour trois langues ou plus), mais deux langues qui ne se rencontrent pas parce qu'elles sont utilisées dans des circonstances différentes, étant associées à des rôles sociaux différents.¹

La forte corrélation entre le rôle social et l'utilisation de la langue qui caractérise la diglossie apparaît plus nettement lorsqu'une langue comme le latin, le slavon ou l'hébreu est utilisée comme langue sacrée, tandis qu'une autre — l'anglais, le russe ou le yiddish par exemple — est utilisée dans le domaine séculier. La séparation n'est pas aussi marquée, mais elle est évidente néanmoins lorsque le contact diglossique s'effectue entre des langues séculières qui distinguent les domaines privés et publics, et sont utilisées, l'une pour affirmer l'ethnicité locale d'un sujet, l'autre pour participer utilement sinon affectivement au système de communication d'une communauté plus étendue.

Contrairement au francophone suisse qui n'utilise que le français standard, le germanophone suisse utilise deux formes d'allemand, la langue littéraire qui unit l'usager à la communauté allemande internationale, et un allemand suisse local appris et parlé à la maison de même que dans la vie publique locale (l'allemand suisse est parlé dans la législature cantonale de Berne, alors que l'allemand standard est utilisé au parlement fédéral).² Au Luxembourg, presque tous les citoyens parlent trois langues: le luxembourgeois en privé, et le français ou l'allemand en public, le français étant dominant à l'église et au gouvernement, l'allemand dans le domaine des affaires. De même, nombre d'Africains et d'Indiens connaîtront une langue locale ou tribale, une langue régionale, qui sera parfois un pidgin, et une langue nationale qui sera souvent une langue internationale. Chacune de ces langues a son domaine social spécifique.

Le *bilinguisme diglossique* tend à une stabilité relative quand les langues en contact collaborent entre elles plutôt que d'être en conflit; elles collaborent à séparer les rôles sociaux que le sujet désire maintenir séparés ou du moins

accepte de tenir séparés. Plus la situation de diglossie est désirée par le sujet concerné — comme en Suisse allemande, au Luxembourg, en Andorre ou au Paraguay — plus le contact entre les langues concernées sera coopératif, donc stable, nécessitant ainsi une moindre intervention du système politique.

Par contraste, l'instabilité caractérise les cas où la diglossie est imposée par les circonstances et est perçue comme un fardeau par les sujets qui doivent connaître deux langues — l'une pour communiquer avec leurs parents par exemple, l'autre pour communiquer avec leurs propres enfants — comme en Bretagne au début du XXe siècle. Dans ces cas, la diglossie disparaît rapidement et relativement sans heurts au profit de l'unilinguisme.³

Le *bilinguisme sans diglossie*, à l'encontre, est source fréquente de frustrations individuelles, et de conflits sociaux et politiques. S'étendant à tous les rôles sociaux, prêtes à être utilisées dans des contextes très divers, et notamment dans les contextes sociaux les plus importants, les langues se trouvent prises dans une compétition où l'une d'elles cherche à s'assurer la dominance.

Si, dans une communauté donnée, chacun préférerait la même langue, il n'y aurait alors aucune raison — interne au groupe — de conserver une autre langue. Cette dernière serait abandonnée, sinon par les sujets qui l'ont acquise, du moins par leurs enfants ou par leurs petits-enfants. C'est ainsi que la plupart des langues «importées» par l'Amérique du Nord anglophone n'ont pas cessé d'être assimilées et, n'étant l'immigration allogène, seraient rapidement annihilées.

Si, par contre, les sujets en contact n'ont pas tous la même préférence linguistique, les différences entre les langues deviennent typiquement associées à des différences de pouvoir social et politique, différences qui mènent inexorablement à la formation de minorités ethnolinguistiques.

Le partage asymétrique du pouvoir entre deux groupes linguistiques permet au groupe dominant de décider comment le fardeau du bilinguisme sera supporté et quelle langue connaîtra la diffusion sociale la plus grande. En quelques rares occasions, le groupe dominant décidera de prendre à sa charge le coût du bilinguisme. Cela se produit lorsque des envahisseurs, moins nombreux que la population envahie, adoptent la langue de celle-ci pour éviter les coûts militaires et sociaux qu'entraîne le fait d'imposer sa propre langue. Les conquérants romains parlaient le grec dans leur empire d'Orient et les Arabes qui envahirent la Perse adoptèrent le persan.⁴ En Bolivie, au début de la colonisation espagnole, le groupe dirigeant décida d'apprendre le quechua parce que les autochtones étaient considérés indignes, sinon incapables, d'apprendre le castillan.⁵

Plus fréquemment, le groupe dominant laisse la minorité ethnique assumer le coût du bilinguisme. Les Belges flamands étaient et sont toujours plus susceptibles de parler le français que les Wallons de parler le néerlandais; les Canadiens français sont plus susceptibles de parler l'anglais que ne le sont les

Canadiens anglais de parler le français; et en Suisse, dans la fonction publique fédérale, les francophones sont plus susceptibles d'utiliser l'allemand que les germanophones d'utiliser le français.⁶

Ces situations asymétriques favorisant le groupe dominant seront souvent cause de ressentiment de la part de la minorité et auront tendance à produire chez elle une mentalité de «forteresse défensive». Désirant limiter le plus possible les contacts interlinguistiques qui sont à son désavantage (puisque le groupe dominant imposera généralement sa propre langue dans toutes les situations importantes), la minorité aura tendance à se grouper, à former des concentrations territoriales homogènes.

Solutions territoriales ou solutions personnelles?

Lorsqu'il cherche à réglementer les contacts interlinguistiques, l'État se trouve placé devant deux solutions fondamentalement différentes. Les solutions *territoriales* du genre de celles qui sont utilisées par la Belgique et la Suisse, et les solutions *personnelles* du genre de celles qui furent utilisées par l'Estonie entre les deux guerres, et qui sont partiellement utilisées, de nos jours, par la Finlande et par le gouvernement fédéral canadien.⁷

L'exemple classique d'une solution territoriale est offert par la Suisse où les frontières linguistiques séparent les régions allemandes, italiennes et françaises de telle manière que l'unilinguisme est de rigueur dans le fonctionnement des services gouvernementaux locaux, des écoles, et de la vie publique en général. Les citoyens suisses sont libres de traverser les frontières linguistiques, mais s'ils le font, ils doivent changer de langue comme le ferait l'immigrant dans un pays étranger. La stratégie politique qui guide ces règles contraignantes consiste à séparer les langues le plus possible à l'échelle régionale et à limiter le bilinguisme ou le multilinguisme au palier du gouvernement central, stratégie qui cherche, en d'autres termes, à réduire le contact afin de prévenir le conflit. La Belgique a adopté un système semblable en faisant de la Flandre une région flamande et de la Wallonie une région française, mais elle a été incapable d'appliquer entièrement le modèle suisse parce que sa capitale, Bruxelles, est une ville à prédominance française située en territoire flamand. Faisant exception à la règle de l'unilinguisme territorial, la capitale belge a été désignée région bilingue.

La justification politique du système de frontières linguistiques fixes se trouve exprimée dans la décision suivante du Tribunal fédéral suisse lorsqu'il rejeta le recours d'un commerçant qui soutenait qu'un règlement local lui interdisant d'afficher ses produits dans la langue de son choix violait la clause d'égalité de la Constitution fédérale.

Les frontières linguistiques de notre pays, une fois fixées, doivent être considérées comme intangibles; la certitude pour chaque souche, de l'intégrité du territoire sur lequel sa langue est parlée, et auquel s'étend sa culture propre, constitue la sauvegarde de la bonne entente des diverses parties du pays; et il faut reconnaître à chacune de celles-ci le droit de prévenir tout empiètement.⁸

De même, en 1965, le Tribunal rejetait la plainte portée par une association de francophones d'un canton allemand qui voulait que fut reconnu le droit à la langue d'enseignement comme droit individuel des parents plutôt que comme droit collectif donné aux autorités locales. Le Tribunal affirmait:

Le risque de l'immigration allogène n'est endigué que par l'assimilation linguistique des immigrants.... Et c'est là que l'école a un rôle important à jouer; il lui incombe de communiquer aux élèves la connaissance et l'usage de la langue de leur nouveau domicile.⁹

Dans le cas de la Suisse et, dans une moindre mesure dans celui de la Belgique, les langues sont enracinées territorialement; elles sont donc assurées d'avoir bien à elles des niches territoriales sûres, et le pouvoir de protéger les frontières ainsi créées n'est pas donné aux particuliers, mais à ces collectivités territoriales que sont les cantons en Suisse, les régions en Belgique.¹⁰

A l'encontre du système suisse de reconnaissance territoriale de droits linguistiques, les États baltes de l'entre-deux-guerres, notamment l'Estonie, ont utilisé un système de fédéralisme personnel.¹¹ En Estonie par exemple, le système permettait à tout groupe ethnique d'au moins 3 000 personnes d'établir une communauté nationale ayant ses institutions propres, institutions ayant pouvoir de lever des impôts et d'administrer leur propre réseau d'écoles publiques et privées. Ces gouvernements ethniques nationaux ressemblaient à des gouvernements locaux, tout en étant des collectivités non territoriales possédant des droits linguistiques étendus, en particulier celui de choisir la langue de l'enseignement dans les écoles. Ce système, qui avait eu ses devanciers dans la Kahal juive polonaise ou le Millet turc de l'Empire ottoman, n'a pas survécu à la guerre et n'a pas eu d'imitateur, du moins en matière de réglementation de situations multilinguistiques.¹²

Entre les extrêmes que sont les modèles de la Suisse et de l'Estonie, la Finlande offre le cas d'un pays où la langue minoritaire est partiellement et temporairement protégée sur le plan territorial. Partout où la population minoritaire suédoise atteint au moins huit pour cent de la population totale d'une commune (unité de base du gouvernement local), les services publics sont offerts dans les deux langues officielles — le suédois et le finlandais — mais un district bilingue deviendra normalement unilingue finlandais si la population suédoise tombe au dessous du minimum requis. On le voit, la niche territoriale suédoise n'est pas sûre, d'abord du fait qu'elle est bilingue plutôt qu'unilingue, ensuite du fait que la frontière linguistique varie en fonction de la démographie et de la mobilité de la population. (Dans les îles Aaland, cependant, une règle

d'unilinguisme territorial protège la minorité suédoise par suite de traités internationaux qui réglementent le statut de ce territoire).

Le gouvernement fédéral canadien a modelé ses politiques linguistiques sur celles de la Finlande plutôt que sur celles de la Suisse ou de la Belgique, en partie de peur qu'un Québec unilingue français devint plus sécessionniste que s'il demeurerait bilingue. On ne peut nier cette possibilité, mais il est intéressant de noter que le renforcement du sentiment de sécurité linguistique de la population québécoise par suite de l'application de la Loi 101 correspond à un apaisement de la ferveur séparatiste. Cela semble confirmer que la stratégie suisse de limiter le contact entre langues en concurrence par la juxtaposition de régions unilingues plutôt que par le mélange des langues à l'intérieur du même territoire a eu l'effet recherché, celui de réduire les tensions ethniques — du moins lorsque le clivage linguistique n'est pas renforcé par d'autres clivages qui rendraient incompatibles à de trop nombreux égards les groupes ethniques concernés.

Bref, dans des situations de diglossie telles que celles du Luxembourg ou du Paraguay, la solution territoriale n'est généralement pas possible. Si même elle l'était, elle serait vraisemblablement contre-indiquée puisque le caractère propre de la diglossie est de séparer non des sujets, mais des rôles sociaux qui n'ont généralement pas de bases territoriales distinctes.

A l'opposé, dans le cas du bilinguisme non diglossique, les langues en contact ayant pour fonction l'expression de tous les rôles sociaux de chaque individu luttent pour s'assurer la suprématie. Et puisque dans cette lutte, la langue du groupe dominant a l'avantage, la minorité cherchera à se protéger par la concentration territoriale; elle cherchera typiquement à obtenir l'unilinguisme sur ce qu'elle considère comme étant son territoire et voudra s'assurer la maîtrise de ses frontières linguistiques. Les solutions territoriales du type suisse reconnaissent ce besoin et y répondent.

En utilisant des modèles finlandais plutôt que suisses, le Canada a-t-il fait erreur? Je le pense.

Notes

1. Voir C.A. FERGUSON, "Diglossia," *Word*, 15 (1959): 325-340; voir aussi, J.A. FISHMAN, "Bilingualism With and Without Diglossia, Diglossia With and Without Bilingualism," *Journal of Social Issues*, 23, 2 (1967): 29-38.
2. K.D. McRAE, *Conflict and Compromise in Multilingual Societies: Switzerland* (Waterloo: Wilfrid Laurier University Press, 1984).
3. Voir W. DRESSLER et R. WODAK-LEODOLTER (eds.), "Language Death," *International Journal of the Sociology of Language*, Special Issue, 12, 1 (1977).

4. W.F. MACKEY, "Geopolitics: its scope and principle," in C.H. Williams (ed.) *Language in Geographic Context* (Clevedon: Multilingual Matters, 1989), pp. 20-46.
5. R. BRETON, *Géographie des langues* (Paris: Presses Universitaires de France, 1976).
6. Voir J.A. LAPONCE, *Languages and Their Territories* (Toronto: University of Toronto Press, 1987).
7. Voir J.A. LAPONCE, *The Protection of Minorities* (Berkeley et Los Angeles: University of California Press, 1960); et LAPONCE, "La répartition géographique des groupes linguistiques et les solutions personnelles et territoriales aux problèmes de l'Etat bilingue," in A. Martin, *L'Etat et la planification linguistique* (Québec: Office de la langue française, 1981), pp. 83-106. Voir aussi K.D. McRAE, "The Principle of Territoriality and the Principle of Personality in Multilingual States," *Linguistics*, 158, 4 (1975): 33-54.
8. Cité par G. HERAUD, *L'Europe des ethnies*, 2ed. (Paris: Presses d'Europe, 1974), p. 247.
9. Ibid.
10. Voir McRAE, "The Principle of Territoriality"; *Conflict and Compromise in Multilingual Societies: Switzerland*; et *Conflict and Compromise in Multilingual Societies: Belgium* (Waterloo: Wilfrid Laurier University Press, 1986).
11. K. AUN, *On the Spirit of the Estonian Minority Laws* (Stockholm: Societies Litteratur Estonia, 1940).
12. LAPONCE, *The Protection of Minorities*, op. cit.

La conjoncture linguistique au Québec

Pierre Fournier

Vue de l'extérieur du Québec et souvent même de l'intérieur, la situation linguistique dans la province peut apparaître confuse et contradictoire. D'un côté, on met l'accent sur l'insécurité linguistique et culturelle grandissante des Québécois, et on insiste sur le fait que la majorité francophone a besoin de protection. De l'autre, on constate des progrès significatifs dans le contrôle de l'économie par les francophones, dans la langue de travail et dans langue d'enseignement, ainsi que dans le bilinguisme au niveau des institutions fédérales.

Ce texte n'a pas l'ambition d'expliquer ces contradictions apparentes, mais plutôt de fournir des éléments utiles à une réflexion plus poussée. Après une brève analyse des sources de l'insécurité linguistique des francophones, nous examinerons les principaux projets de loi linguistique que le Québec a adopté depuis une vingtaine d'années. Nous tenterons aussi d'évaluer l'impact de ces législations sur la langue française dans la province, et de dégager quelques perspectives d'avenir.

Les sources de l'insécurité linguistique des francophones

Historiquement, la survivance des francophones au Québec a été assurée par un taux de natalité élevé et l'isolement relatif de sa population. Aujourd'hui, la situation démographique et l'intégration géopolitique et culturelle du Québec à l'Amérique du Nord constituent les principales sources d'insécurité.

Le taux de fécondité est passé de 4,3 enfants entre 1956 et 1961, soit un des niveaux les plus élevés dans les pays industrialisés, à 1,5 entre 1981 et 1986. En 1987, le plus bas niveau historique a été atteint, soit 1,35 enfant. Une légère remontée à 1,41 enfant a été constatée en 1988. Il est trop tôt cependant pour affirmer qu'il s'agit d'un renversement significatif des tendances. Il est clair, de toute manière, que les taux actuels ne permettent pas le renouvellement de la population québécoise. En plus, un grand nombre d'immigrants allophones continuent à s'intégrer à la communauté anglophone.

Si la fécondité et les mouvements migratoires demeurent ce qu'ils sont, la population du Québec commencera à décliner au début du siècle prochain. Dans 50 ans, les démographes calculent que le nombre de francophones ne sera plus que de 4,8 millions. Il faut ajouter que la part du Québec dans la population canadienne, qui était de 26,5% en 1981, se réduira, passant à environ 24% en 2006. On craint donc un déclin de l'influence politique du Québec à l'intérieur du Canada. Par ailleurs, selon Michel Paillé, démographe au Conseil de la langue française, la proportion de francophones dans l'ensemble du Québec, qui était de 83% en 1986, a cessé d'augmenter et déclinera d'ici 1996. A Montréal, par exemple, la proportion de francophones pourrait former environ 57% de la population en 1996, ce qui se compare avec 60% en 1986 et 64% en 1951. En théorie, la province pourrait tenter de réduire l'entrée de nouveaux immigrants. En pratique, cependant, le Québec, plus encore que les autres provinces, a besoin de relever son poids démographique et de ralentir le vieillissement de sa population.

Dans un avenir prévisible, les principales menaces à la langue française viendront de secteurs qui échappent dans une large mesure à la législation linguistique, y compris la libre circulation des biens culturels, la rapidité des communications internationales, le développement des nouvelles technologies et les pressions de l'économie mondiale.

Les francophones au Canada sont dans un état d'immersion linguistique et culturelle permanente dans l'univers anglo-américain. Selon un sondage du Conseil de la langue française réalisé en 1985, 59% des disques et des cassettes achetés par des francophones québécois dans les trois mois précédents étaient en anglais. Chez les 18-30 ans, 64% des jeunes interrogés consommaient plus de disques et de cassettes en anglais qu'en français. Quatre films sur dix avaient été vus en anglais par des francophones et 30% des heures d'écoute de la télévision étaient consacrées à des émissions en anglais.

Le Québec ne baigne pas uniquement dans la culture, mais aussi dans la science et la technologie nord-américaines. Les entreprises spécialisées dans l'équipement informatique et les instruments scientifiques sont très majoritairement non francophones, et la dépendance du Québec par rapport aux Etats-Unis est très forte de ce côté. La plupart du temps, l'équipement de haute technologie se présente en anglais et fonctionne en anglais. En vertu de l'article 144 de la

loi 101, l'Office de la langue française a d'ailleurs autorisé un grand nombre de sièges sociaux et de centres de recherche à fonctionner en anglais.

Le traité de libre-échange avec les États-Unis risque également à moyen et long termes de constituer un défi important pour la langue française au Québec. En effet, les normes économiques issues du traité ne vont-elles pas imposer leur priorité à l'encontre des normes linguistiques dans les nombreux domaines où ces deux aspects sont présents et éventuellement en concurrence? Par exemple, peut-on penser que les normes affectant, de près ou de loin, la présentation des produits échangés seraient à l'abri d'une revendication des États-Unis selon laquelle les contraintes linguistiques touchant l'étiquetage constituent une barrière non tarifaire. Plus important, il semble probable que le degré plus poussé d'intégration économique qui découlera du libre-échange, rendra de plus en plus difficile l'utilisation généralisée du français comme langue de travail.

Le contexte historique et législatif

Le 27 juin 1968, les commissaires de la Commission scolaire de Saint-Léonard, un quartier du nord-est de Montréal, adoptèrent une résolution faisant du français la langue d'enseignement pour tous les élèves de première année du cours primaire. Cette proposition provoquera une sérieuse crise linguistique, y compris de violents affrontements à l'occasion de la rentrée scolaire de 1969. Dans une tentative de régler le problème, le gouvernement du Québec adopta la loi 63, qui reconnaissait le droit des parents au libre choix de la langue d'enseignement.

Devant l'insatisfaction grandissante des francophones du Québec, le gouvernement décide de créer une Commission d'enquête «sur la situation de la langue française et sur les droits linguistiques du Québec». La Commission Gendron, qui déposa son rapport en 1972, décide de ne pas toucher à la langue de l'éducation, préférant attendre quelques années afin de mieux évaluer les effets de la loi 63. En revanche, ayant constaté que seulement 64% des francophones travaillaient dans leur langue, la Commission accorda beaucoup d'importance à la langue de travail.

Malgré les incitations de la loi 63, les immigrants continuèrent à choisir massivement d'envoyer leurs enfants à l'école anglaise. Les pressions de l'opinion publique et le recensement de 1971 qui soulignait avec acuité le déclin du français au Québec et au Canada poussèrent le gouvernement Bourassa à adopter en 1974 la loi 22. Cette loi proclamait le français, langue officielle du Québec et traitait de la langue du travail, des affaires et de l'affichage public. Une régie de la langue française était créée pour inciter les employeurs à adopter un programme de francisation sous peine de ne pouvoir recevoir de subventions

ou conclure un contrat avec le gouvernement. Par ailleurs, la loi imposait aux enfants qui voulaient recevoir leur enseignement en anglais, de passer des tests d'admissibilité, ce qui souleva beaucoup de mécontentement, tant chez les francophones que chez les anglophones et les allophones.

La *Charte de la langue française*, ou loi 101, est adoptée en 1977, soit quelques mois après l'élection du Parti québécois. Cette loi témoigne d'une volonté systématique de revalorisation et de renforcement de la langue française. Elle symbolise également le fossé qui s'est creusé entre les communautés francophone et anglophone au Québec.

La loi 101 limite l'accès à l'école anglaise aux enfants dont au moins un des parents a fait ses études dans une école anglaise au Québec. La Charte prévoit des mesures de transition pour éviter de diviser les enfants d'une même famille et des dérogations pour les personnes qui séjournent temporairement au Québec. Sur le plan de la langue de travail, tout un dispositif de francisation des entreprises est mis en place par l'Office de la langue française. Contrairement à la loi 22, la francisation des entreprises n'est plus facultative: toutes les entreprises ayant 50 employés ou plus sont obligées d'appliquer un programme de francisation. La loi 101 précise les objectifs de la francisation, fixe des modalités et des délais de réalisation et prévoit des sanctions contre les contrevenants.

Le programme de francisation doit prendre les mesures nécessaires pour que les employés de l'entreprise travaillent en français et pour que les communications internes entre la direction et le personnel, comme entre les travailleurs eux-mêmes, se fassent en français. L'entreprise doit avoir une politique d'embauche et de promotion qui soit en accord avec les objectifs de francisation. On exige aussi que les catalogues, manuels, instructions de fabrication et inscriptions sur les machines soient en français. Enfin, on demande à l'entreprise de se présenter en français, en utilisant le français dans sa publicité et dans ses communications avec la clientèle, les fournisseurs et le public.

La *Charte de la langue française* se préoccupe aussi de la francisation du «visage» du Québec. Ainsi, l'affichage et la publicité commerciale se feront désormais uniquement en français. L'administration publique, les entreprises d'utilité publique, les ordres professionnels et les membres des ordres professionnels doivent rendre leurs services disponibles en français. Ils peuvent cependant communiquer dans une autre langue avec les personnes physiques qui s'adressent à elle dans cette autre langue.

Concrètement, quels ont été les effets de la loi 101 sur la conjoncture linguistique au Québec? C'est sans doute en ce qui concerne l'école des immigrants que la Charte aura eu l'impact le plus marqué. En 1976, à la veille de l'entrée en vigueur de la loi, le pourcentage des élèves étudiant en langue anglaise, sur l'ensemble des élèves du Québec, était de 16,6%. Dix ans après, soit en 1986-1987, il avait diminué à 10,4%. Par ailleurs, le pourcentage des

allophones qui fréquentent l'école anglaise est descendu de 85% à 36% en 1986-1987, ce qui marque un net renversement des tendances, compte tenu du fait que la Loi 101 n'était pas rétroactive et permettait aux enfants légalement inscrits à l'école anglaise lors de l'adoption de la loi de continuer à y recevoir leur enseignement, ainsi que leurs frères et soeurs cadets. Enfin, dans la région de Montréal, 76% des écoliers nés à l'extérieur du Canada étaient inscrits à l'école française en 1982-1983, contre seulement 23% lors de l'entrée en vigueur de la loi 101.

La *Charte de la langue française* a été efficace dans la francisation du «visage» québécois. En effet, le français a réussi à s'imposer de façon quasi universelle dans les raisons sociales, sur les grands panneaux-réclame, les enseignes des magasins, les affiches publicitaires et commerciales et les panneaux de signalisation. La grande majorité des produits offerts au Québec comportent maintenant une présentation en français, aussi bien dans l'étiquetage que dans les catalogues et les dépliants publicitaires.

Du point de vue du Québec francophone, des progrès notables ont également été réalisés dans la francisation des entreprises, surtout sur le plan des communications internes, de la diffusion de la terminologie française dans tous les secteurs de travail et de la présence accrue des francophones. La proportion de francophones parmi les cadres et les dirigeants d'entreprises est passée de 64,9% en 1971 à 69,1% en 1981. Les écarts de revenus entre francophones et anglophones s'amenuisent depuis 1970. De même, on note une progression importante depuis 1961 de la part des entreprises qui appartiennent à des francophones dans l'économie québécoise (47,1% en 1961 et 54,8% en 1978 selon le nombre d'emplois). Néanmoins, 50% des administrateurs anglophones de Montréal ne travaillaient qu'en anglais en 1979, comparativement à 32% des administrateurs francophones qui ne travaillaient qu'en français. Pour obtenir un emploi à Montréal en 1979, la connaissance de l'anglais était un préalable davantage exigé pour les francophones (42%) que la connaissance du français ne l'était pour les anglophones (29%).

Selon l'Office de la langue française, plus de 60% des entreprises québécoises touchées par la loi 101 possèdent leur certificat de francisation. Cependant, un sondage réalisé par l'OLF en 1988 révèle que 54% des comités de francisation sont considérés comme «peu» ou «pas du tout» actifs. Cinquante-huit pour cent des entreprises consacrent seulement sept heures et demie, ou moins, par année, aux activités du comité. Il faut se rappeler aussi que seules les entreprises employant 50 travailleurs ou plus doivent appliquer un programme de francisation approuvé par l'OLF. Or, les entreprises qui ne sont pas touchées par la loi 101 représentent plus de la moitié des travailleurs du Québec. Enfin, l'introduction des nouvelles technologies au cours des dernières années, en particulier de l'informatique, au sein de l'entreprise, a été

accompagnée généralement d'un usage accru de l'anglais pouvant compromettre les acquis de la francisation.

Au cours des années qui ont suivi l'adoption de la loi 101, plusieurs jugements sont venus affaiblir la portée de la *Charte*. En mars 1984, par exemple, dans l'affaire *Miriam*, la Cour d'appel statuait qu'un employeur n'est obligé d'utiliser le français dans ses communications que lorsqu'il s'adresse à l'ensemble de son personnel et non à chacun de ses employés. En août 1983, la Cour supérieure, dans l'affaire *Sutton*, décrétait qu'un patient qui désire obtenir d'un professionnel un rapport médical en français, doit en faire la demande avant que celui-ci ne le rédige.

Plus important, en décembre 1979, la Cour suprême déclarait inconstitutionnel le chapitre 3 de la loi 101 portant sur la langue de la législation et de la justice. Ce chapitre était jugé contraire à l'article 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867* qui exigeait que toutes les lois au Québec soient rédigées et adoptées en français et en anglais, et qui donnait à toute personne le droit d'utiliser les deux langues devant les tribunaux. En juillet 1984, la Cour suprême rendait inopérant le chapitre 8 de la loi 101 sur la langue d'enseignement, le jugeant incompatible avec l'article 33 de la nouvelle *Loi constitutionnelle de 1982*. Ce jugement substituait la «clause Canada» à la «clause Québec» de la loi 101, c'est-à-dire qu'il permettait désormais l'accès à l'école anglaise aux enfants des parents qui avaient reçu leur instruction primaire en anglais n'importe où au Canada, et non seulement au Québec. Les juges de la Cour suprême ont reconnu que l'article 33 de la *Loi constitutionnelle de 1982* avait été expressément rédigé par le législateur fédéral afin de contrer les dispositions de la loi 101 du Québec relatives à la langue d'enseignement.

Finalement, dans son jugement du 15 décembre 1988, la Cour suprême a décidé que les articles 58 et 69 de la loi 101, dans la mesure où ils prohibent les langues autres que le français dans l'affichage commercial, la publicité et les raisons sociales, restreignent la liberté d'expression commerciale. Cette décision a suscité de fortes réactions au Québec. Plus de 60 000 personnes défilèrent pour le maintien de la loi 101, et le gouvernement Bourassa adopta la loi 178, qui visait à maintenir l'unilinguisme français dans l'affichage extérieur, mais qui permettait le bilinguisme (avec priorité au français) dans l'affichage à l'intérieur des commerces. Ce faisant, le gouvernement décida d'utiliser la «clause nonobstant» pour se soustraire à l'application de la *Charte canadienne des droits*.

Ces décisions ne peuvent se comprendre que dans leur contexte historique. En effet, les francophones ont l'impression depuis quelques années que l'intégrité et les objectifs de la loi 101 sont de plus en plus menacés. On peut ajouter que les jugements de la Cour suprême, surtout ceux qui sont basés sur la *Loi constitutionnelle de 1982*, que le Québec n'a pas encore entérinée, suscitent des réactions négatives.

Les perspectives

Depuis quelques années, les organismes nationalistes au Québec, ainsi que le Parti québécois, cherchent à renforcer la loi 101. Ils veulent notamment que la rigueur et l'étanchéité de la loi soient garanties par l'adoption d'articles exécutoires imposant des pénalités aux contrevenants. Ils demandent aussi que les articles sur la langue de travail soient étendues aux entreprises de moins de 50 employés. Certains voudraient que le Québec donne préséance à la loi 101 sur les autres lois et lui confère ainsi une valeur quasi constitutionnelle qui pourrait la soustraire aux jugements contraires des tribunaux.

Concernant la minorité anglophone au Québec, la *Loi constitutionnelle de 1867* assure le bilinguisme dans la législation et les tribunaux. La loi 101 laisse intact l'ensemble du réseau d'enseignement de langue anglaise et ne touche pas aux organes d'information, de diffusion et de communication anglophones. Selon un sondage CROP — La Presse effectué en avril 1987, la *Charte de la langue française* n'a pas été dévastatrice pour les anglophones, qui ont très peu de problèmes à se faire servir dans leur langue et qui, pour la majorité d'entre eux, estiment exercer toujours «passablement» et même «beaucoup» d'influence dans les institutions comme les écoles, les universités, les hôpitaux, les médias et les affaires. La loi 142 garantit aux anglophones des services sociaux et de santé dans leur langue. La loi 178, cependant, en ne permettant pas l'affichage bilingue sur l'extérieur des commerces, a provoqué une vive réaction chez les anglophones, notamment des inquiétudes quant à l'avenir de la communauté au Québec. Comme pour les francophones, cette question est devenue un symbole de première importance.

Si on cherche à faire avancer les droits des minorités francophones à l'extérieur du Québec, il faudra éviter, comme on l'a trop souvent fait ces dernières années, de mettre en opposition les droits des minorités francophones et ceux des francophones du Québec. Si on tient à être efficace, ces deux objectifs doivent être poursuivis simultanément. Il s'agit évidemment d'un défi de taille.

Vers la réconciliation:
droits et politiques linguistiques
du 8 au 10 décembre 1989

PARTICIPANTS

Georges Arès

Association canadienne-française de
l'Alberta

Michel Bastarache

Partenaire
Lang Michener Lawrence and Shaw
(Moncton)

Jocelyn L. Beaudoin

Vice-président exécutif
Le Conseil pour l'unité canadienne

Rémy Beauregard

Directeur général
Office des Affaires francophones
Gouvernement de l'Ontario

Oscar Bedard

Executive Director
Program Development
Ministry of Education
Government of British Columbia

Charles Beer

Ministre délégué aux Affaires
francophones
Gouvernement de l'Ontario

Roger Bilodeau

Ecole de droit
Université de Moncton

Daniel Bonin

Chargé de recherche
Institut des relations
intergouvernementales
Queen's University

Claude Bourque

Directeur régional des services français
de l'Atlantique
Société Radio-Canada (Moncton)

Douglas M. Brown

Directeur adjoint
Institut des relations
intergouvernementales
Queen's University

Larry Brown

Secretary-Treasurer
National Union of Provincial
Government Employees

Alan Cairns

Professor
Department of Political Science
University of British Columbia

Gary Caldwell

Chercheur, I.Q.R.C.

David Cameron

Conseil spécial du premier ministre
pour les affaires constitutionnelles
Gouvernement de l'Ontario

Jean-Dennis Comeau

Acadian Affairs Officer
Cabinet Secretariat
Government of Nova Scotia

Tom Courchene

Director, School of Policy Studies
Queen's University

Satya Das

Editorial Writer
Edmonton Journal

Michael B. Decter

Partenaire, Peat Marwick (Winnipeg)

Maurice Demers

Conseiller politique aux
Affaires francophones
Gouvernement de l'Ontario

Donald Dennison

Sous-ministre aux Affaires
intergouvernementales
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

André Dimitrijevic

Associate Deputy Minister
Intergovernmental Affairs
Government of Saskatchewan

Michel Doucet

Directeur
Centre international de la
Common law en français
Ecole de droit
Université de Moncton

François Dumaine

Fédération des francophones
hors Québec

Gerard Finn

Sous-ministre adjoint aux Affaires
intergouvernementales
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Yvon Fontaine

Doyen, Ecole de droit
Université de Moncton

D'Iberville Fortier

Commissaire aux langues officielles
Gouvernement du Canada

Pierre Foucher

Professeur
Ecole de droit
Université de Moncton

Jean T. Fournier

Sous-secrétaire d'Etat
Gouvernement du Canada

Pierre Fournier

Professeur
Département de science politique
Université du Québec à Montréal

Michael Goldbloom

Martineau Walker (Montréal)

Stewart Goodings

Sous-secrétaire d'Etat adjoint
Aide à l'éducation
Gouvernement du Canada

Dwight Herperger

Chargé de recherche
Institut des relations
intergouvernementales
Queen's University

James R. Hurley

Conseiller principal
Bureau des relations
fédérales-provinciales
Gouvernement du Canada

Bob Keaton

Président
Alliance Québec

Réjean Lachapelle

Directeur de recherche
Statistique Canada

Rodrigue Landry

Directeur
Centre de recherche et de
développement en éducation
Université de Moncton

Jean Laponce

Professor
Department of Political Science
University of British Columbia

Pierre-Etienne Laporte

Office de la langue française

Oryssia Lennie
Executive Director
Constitutional, Fiscal and Social Affairs
Federal and Intergovernmental Affairs
Government of Alberta

Peter M. Leslie
Secrétaire-adjoint au Cabinet pour les
relations fédérales-provinciales
(Développement des politiques)
Gouvernement du Canada

Monique Levasseur-Bouchard
Directrice des bureaux
de la coopération et de la francophonie
Secrétariat aux Affaires
intergouvernementales canadiennes
Gouvernement du Québec

Kathryn Manzer
National President
Canadian Parents for French

Jamie Martin
Senior Analyst
Intergovernmental Affairs Secretariat
Government of Newfoundland
and Labrador

Bernard Matte
Président
Le Conseil pour l'unité canadienne

Guy Matte
Président, Fédération des francophones
hors Québec

L'Honorable Frank McKenna
Premier ministre du
Nouveau-Brunswick

Kenneth McRae
Professor
Department of Political Science
Carleton University

J. Peter Meekison
Vice-President (Academic)
University of Alberta

John Meisel
Professor
Department of Political Studies
Queen's University

David Milne
Professor
Department of Political Science
University of Prince Edward Island

L'Honorable Lowell Murray
Leader du Gouvernement au Sénat et
ministre d'Etat aux relations
fédérales-provinciales
Gouvernement du Canada

David Paget
Secrétaire-adjoint au Cabinet pour les
relations fédérales-provinciales
Gouvernement du Canada

Roland Penner
Dean of Law
University of Manitoba

George Perlin
Professor
Department of Political Studies
Queen's University

Alain Prujiner
Centre international de recherches sur
le bilinguisme (CIRB)
Université Laval

Denise Reaume
Professor, Faculty of Law
University of Toronto

Robert Richards
Department of Justice
Government of Saskatchewan

Gordon Robertson
Chercheur associé
Institut de recherches politiques

Jean-Claude Rondeau
Secrétaire à la politique linguistique
Gouvernement du Québec

Guy Roy

Assistant Deputy Minister of Education
Government of Manitoba

L'Honorable Claude Ryan

Ministre de l'Éducation et ministre de
l'Enseignement supérieur et
de la Science
Gouvernement du Québec

Peter Sadlier-Brown

Sous-ministre adjoint aux Affaires
intergouvernementales
Gouvernement de l'Ontario

Ian Scott

Procureur général
Gouvernement de l'Ontario

Hubert Seamans

Ministre des Affaires municipales et
co-président, Comité ministériel sur les
langues officielles
Gouvernement du Nouveau-Brunswick

Richard Simeon

Director
School of Public Administration
Queen's University

Donald V. Smiley

Professor
Department of Political Science
York University

Dan Soberman

Professor, Faculty of Law
Queen's University

Rolande Soucie

Présidente générale
Association canadienne-française de
l'Ontario

Norman Spector

Secrétaire au Cabinet pour les relations
fédérales-provinciales
Gouvernement du Canada

Donald W. Stevenson

Associé au Principal
Collège Glendon

Aurèle Thériault

Directeur général
Fédération des francophones hors
Québec

Claudette Thériault

Director, French Services Secretariat
Government of Prince Edward Island

André Tremblay

Conseiller constitutionnel
Ministère du Conseil exécutif
Gouvernement du Québec

Roger Turenne

Senior Advisor to the Premier on
French Language Services
Government of Manitoba

Ken Tyler

Department of Justice
Government of Saskatchewan

Ronald L. Watts

Directeur
Institut des relations
intergouvernementales
Queen's University

Diane Wilhelmy

Secrétaire générale associée aux
Affaires intergouvernementales
canadiennes
Ministère du Conseil exécutif
Gouvernement du Québec

Max Yalden

Président
Commission canadienne des droits de la
personne

Greg Yost

Special Advisor to the Minister of
Justice and the Attorney-General
Government of Manitoba